



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 44 - MARS 2012

SOMMAIRE

ARS Languedoc Roussillon

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2012075-0009 - ARRETE ARS LR / 2012- N °230 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de janvier 2012 du Centre Hospitalier de Ponteils | 1 |
| Arrêté N °2012075-0010 - ARRETE ARS LR / 2012- N °229 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de janvier 2012 du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze | 5 |
| Arrêté N °2012075-0011 - ARRETE ARS LR / 2012- N °228 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de janvier 2012 du Centre Hospitalier d'Alès | 10 |

DDSP du Gard

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2012017-0007 - Annule et remplace l'arrêté N °11/38340 du 17 novembre 2011 donnant subdélégation de signature aux chefs de service et aux officiers de la DDSP du Gard | 14 |
| Arrêté N °2012079-0007 - Arrêté de subdélégation de signature aux chefs de service et au Officiers de la D.D.S.P du Gard -- Annule et remplace l'arrêté N ° 12/1971 du 17 janvier 2012 | 20 |

DDTM

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2012067-0021 - Arrêté fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux (article 55 - loi SRU) pour la commune de Villeneuve- les- Avignon | 26 |
| Arrêté N °2012079-0002 - Arrêté portant agrément du trésorier de l'association pour la pêche et la protection du milieu aquatique "Petite Camargue" à GALLARGUES LE MONTUEUX | 29 |
| Arrêté N °2012079-0003 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association pour la pêche et la protection du milieu aquatique "Les Amis de La Gaulle" à PONT SAINT ESPRIT | 32 |
| Arrêté N °2012080-0002 - Arrêté approuvant la modification n °1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur de VILLENEUVE LES AVIGNON. | 35 |

Délégation territoriale du Gard ARS

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2012068-0008 - Arrêté fixant le montant et la répartition, pour 2012, de la dotation globale de fiancemnt provisoire d'Accueil - Adolescents- Sésame situé à Vauvert | 39 |
| Arrêté N °2012069-0009 - Arrêté portant autorisation, à titre provisoire pour 2012, des recettes et dépenses prévisionnelles relatives à l'EHPAD "Carpe Diem" à ST CHAPTES | 43 |

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2012069-0010 - Arrêté portant autorisation, à titre provisoire pour 2012, des recettes et dépenses prévisionnelles relatives à l'EHPAD "Les Jardins de Médecis" à MLHAUD | 46 |
| Arrêté N °2012069-0011 - Arrêté portant autorisation, à titre provisoire pour 2012, des recettes et dépenses prévisionnelles relatives à l'EHPAD "Château de Labahou" à ANDUZE | 49 |
| Arrêté N °2012069-0012 - Arrêté portant autorisation, à titre provisoire pour 2012, des recettes et dépenses prévisionnelles relatives à l'EHPAD "Quai de la Fontaine" à NIMES | 52 |
| Arrêté N °2012072-0012 - Arrêté portant autorisation, à titre provisoire pour 2012, des recettes et dépenses prévisionnelles relatives à l'EHPAD "Résidence Le Vidourle" à SAUVE | 55 |
| Arrêté N °2012072-0013 - Arrêté portant autorisation, à titre provisoire pour 2012, des recettes et dépenses prévisionnelles relatives à l'EHPAD "Le Vignet" à CALVISSON | 58 |
| Arrêté N °2012079-0001 - Arrêté portant autorisation, à titre provisoire pour 2012, des recettes et dépenses prévisionnelles relatives à l'EHPAD "Jacques Saurin" à MOUSSAC | 60 |
| Arrêté N °2012079-0006 - Arrêté portant autorisation, à titre provisoire pour 2012, des recettes et dépenses prévisionnelles relatives à l'EHPAD "Sophia La Capitelle" à MEYNES | 63 |

DIRECCTE

| | |
|---|-----|
| Arrêté N °2011343-0023 - arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du travail | 66 |
| Arrêté N °2012068-0009 - arrêté portant subdélégation de M MERLE aux directeurs régionaux adjoints et au directeurs adjoints du Gard suite à l'arrivée de M PLA | 114 |
| Arrêté N °2012073-0030 - arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne concernant la sarl DB Services à Saint- Christol les Alès | 117 |
| Arrêté N °2012073-0031 - arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne concernant la sarl Services et Qualité 30 à Nîmes | 120 |
| Arrêté N °2012073-0032 - arrêté modificatif portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne concernant l'association ADAR "aide à domicile en activités regroupées" à Bagnols sur Cèze | 123 |
| Arrêté N °2012073-0033 - arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne concernant la sarl SOLIDARIS à Ledenon | 126 |
| Arrêté N °2012075-0007 - arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne concernant la sarl Pitchouns Services à Nîmes | 129 |
| Arrêté N °2012075-0008 - arrêté portant modification d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne concernant l'association intermédiaire VIVADOM INSERTION à Nîmes | 132 |
| Arrêté N °2012080-0010 - arrêté portant modification d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne concernant l'association locale ADMR en pays viganais au Vigan | 135 |
| Autre - récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise Alès Votre Service à Domicile "AVSD" à Alès | 138 |

| | |
|---|-----|
| Autre - récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise DEROUX Pascale à Nages et Solorgues | 141 |
| Autre - récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise MEYRAND Cédric à Nîmes | 144 |
| Autre - récépissé modificatif de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne concernant l'association ADAR "aide à domicile en activités regroupées" à Bagnols sur Cèze | 147 |

DREAL Languedoc- Roussillon

| | |
|---|-----|
| Arrêté N °2012079-0004 - Modification du périmètre d'assainissement de la STEU du Grau du Roi et suivi des micropolluants | 150 |
| Arrêté N °2012079-0005 - Mise en Demeure de la commune du Grau du Roi de procéder à l'évacuation des matériaux de dragages stockés le long du chenal maritime | 161 |

Préfecture

Secrétariat Général

| | |
|--|-----|
| Arrêté N °2012080-0005 - Arrêté portant classement du camping Bellevue à AIMARGUES en catégorie 3 étoiles pour 181 emplacements | 166 |
| Arrêté N °2012080-0006 - Arrêté portant classement de l'hôtel Les Quatres Vents à AIGUES- MORTES en catégorie 2 étoiles pour 19 chambres | 170 |
| Arrêté N °2012080-0009 - Arrêté relatif au projet de périmètre d'une Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de l'Aigoual et de la Vallée Borgne | 173 |
| Arrêté N °2012081-0001 - Arrêté portant classement de l'hôtel Kyriad Nîmes Ouest à NIMES, en catégorie 3 étoiles pour 48 chambres | 176 |
| Arrêté N °2012081-0002 - Arrêté portant classement d'un meublé de tourisme appartenant à M. Gordon SMITH situé 6, rue Molière à NIMES, en catégorie 3 étoiles pour 6 personnes | 179 |

Sous Préfecture d'Alès

| | |
|--|-----|
| Arrêté N °2012076-0002 - Arrêté déclarant cessibles les terrains nécessaires aux travaux de reconstruction du pont de Ponteils sur la Cèze - RD 313 P.R.0.00 commune de PONTEILS ET BRESIS | 182 |
|--|-----|



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2012075-0009

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS
le 15 Mars 2012**

ARS Languedoc Roussillon

ARRETE ARS LR / 2012- N °230 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de janvier 2012 du Centre Hospitalier de Ponteils

ARRETE ARS LR / 2012-N°230

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de **janvier 2012** du **Centre Hospitalier de Ponteil**s

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 août 2009 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU l'arrêté en date du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté N°ARS LR/2011-280 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 mars 2011 fixant le coefficient de transition convergé du Centre Hospitalier de Ponteils à 1 à compter du 1^{er} mars 2011,

VU la circulaire N°DSS/1A/GGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en place de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME),

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de **janvier 2012**, le 5 mars 2012 par le Centre Hospitalier de Ponteils,

ARRETE

N° FINESS : 300781010

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Ponteils au titre du mois de **janvier 2012** s'élève à : **144 214,33 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur du Centre Hospitalier de Ponteils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Gard.

Montpellier, le 15 mars 2012

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC
ROUSSILLON
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CH PONTEILS (300781010)
Année 2012 - Période Année 2012 M1 : Janvier
Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement : lundi 05/03/2012, 13:42
Date de validation par la région : mercredi 07/03/2012, 10:05
Date de récupération : vendredi 09/03/2012, 10:55

| | D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2010 | E : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2010 (fonction de B, C et D) | F : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2011 | H : Montant calculé de l'activité 2012 du mois (cumulée depuis janvier 2012) | I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n-2) | J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents) | K : Montant de l'activité calculé (I - J) | L : Montant de l'activité notifié |
|--------------------------|--|---|---|--|---|--|---|-----------------------------------|
| Forfait GHS + supplément | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 137 887,48 | 137 887,48 | 0,00 | 137 887,48 | 137 887,48 |
| PO | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| IVG | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| DMI séjour | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Médicaments séjour | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Alt dialyse | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| ATU | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| FFM | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 35,81 | 35,81 | 0,00 | 35,81 | 35,81 |
| SE | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| ACE | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 6 291,04 | 6 291,04 | 0,00 | 6 291,04 | 6 291,04 |
| DMI ACE | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 144 214,33 | 144 214,33 | 0,00 | 144 214,33 | 144 214,33 |



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2012075-0010

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS
le 15 Mars 2012**

ARS Languedoc Roussillon

ARRETE ARS LR / 2012- N °229 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de janvier 2012 du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze

ARRETE ARS LR / 2012-N°229

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de **janvier 2012** du **Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 août 2009 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU l'arrêté en date du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté N°ARS LR/2011-279 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 mars 2011 fixant le coefficient de transition convergé du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze à 1 à compter du 1^{er} mars 2011,

VU la circulaire N°DSS/1A/GGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en place de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME),

VU les relevés d'activité transmis pour le mois de **janvier 2012**, le 1^{er} mars 2012 par le Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze,

ARRETE

N° FINESS : 300780053

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze au titre du mois de **janvier 2012** s'élève à : **2 613 912,48 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Gard.

Montpellier, le 15 mars 2012

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC
ROUSSILLON
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

**MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CH BAGNOLS SUR CEZE (300780053)
Année 2012 - Période Année 2012 M1 : Janvier
Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement : jeudi 01/03/2012, 16:11
Date de validation par la région : lundi 05/03/2012, 10:22
Date de récupération : vendredi 09/03/2012, 10:54**

| | D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2010 | E : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2010 (fonction de B, C et D) | F : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2011 | H : Montant calculé de l'activité du mois (cumulée depuis janvier 2012) | I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n-2) | J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents) | K : Montant de l'activité calculé (I - J) | L : Montant de l'activité notifié |
|--------------------------|--|---|---|---|---|--|---|-----------------------------------|
| Forfait GHS + supplément | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 042 377,58 | 2 042 377,58 | 0,00 | 2 042 377,58 | 2 042 377,58 |
| PO | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| IVG | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5 336,62 | 5 336,62 | 0,00 | 5 336,62 | 5 336,62 |
| DMI séjour | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 19 333,17 | 19 333,17 | 0,00 | 19 333,17 | 19 333,17 |
| Médicaments séjour | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 97 121,68 | 97 121,68 | 0,00 | 97 121,68 | 97 121,68 |
| Alt dialyse | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| ATU | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 31 438,71 | 31 438,71 | 0,00 | 31 438,71 | 31 438,71 |
| FFM | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| SE | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 572,37 | 4 572,37 | 0,00 | 4 572,37 | 4 572,37 |
| ACE | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 337 229,66 | 337 229,66 | 0,00 | 337 229,66 | 337 229,66 |
| DMI ACE | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 537 409,80 | 2 537 409,80 | 0,00 | 2 537 409,80 | 2 537 409,80 |

**MAT2A HAD DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CH BAGNOLS SUR CEZE (300780053)
Année 2012 - Période Année 2012 M1 : Janvier
Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement : jeudi 01/03/2012, 16:11
Date de validation par la région : mercredi 07/03/2012, 11:37
Date de récupération : vendredi 09/03/2012, 10:59**

| | D : Montant de l'activité LAMDA (n-2) pris en compte (C si B=0, B sinon) | E : Montant LAMDA (n-1) renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2011 | F : Dernier montant LAMDA (n-1) renseigné au titre de l'année 2011 | H : Montant calculé de l'activité MAT2A 2012 du mois (cumulée depuis janvier 2012) | I : Montant total pour cette période (H + G + D) | J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents) | K : Montant de l'activité calculé (I-J) | L : Montant de l'activité notifié |
|---------------------|--|---|--|--|--|--|---|-----------------------------------|
| GHT | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 76 502,68 | 76 502,68 | 0,00 | 76 502,68 | 76 502,68 |
| Molécules onéreuses | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 76 502,68 | 76 502,68 | 0,00 | 76 502,68 | 76 502,68 |



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2012075-0011

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS
le 15 Mars 2012**

ARS Languedoc Roussillon

ARRETE ARS LR / 2012- N °228 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de janvier 2012 du Centre Hospitalier d'Alès

ARRETE ARS LR / 2012-N°228

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de **janvier 2012** du **Centre Hospitalier d'Alès**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 août 2009 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU l'arrêté en date du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté N°ARS LR/2011-278 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 mars 2011 fixant le coefficient de transition convergé du Centre Hospitalier d'Alès à 1 à compter du 1^{er} mars 2011,

VU la circulaire N°DSS/1A/GGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en place de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME),

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de **janvier 2012**, le 5 mars 2012 par le Centre Hospitalier d'Alès,

ARRETE

N° FINESS : 300780046

ARTICLE 1^{er}: Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier d'Alès hors séjours, MO et DMI des patients relevant de l'Aide Médicale de l'Etat au titre du mois de **janvier 2012** s'élève à : **4 253 761,69 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2: Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier d'Alès des séjours, MO et DMI des patients relevant de l'Aide Médicale de l'Etat s'élève à : **2 909,94 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté

ARTICLE 3: Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4: Le Responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur du Centre Hospitalier d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Gard.

Montpellier, le 15 mars 2012

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC
ROUSSILLON
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

**MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CH ALES (300780046)
Année 2012 - Période Année 2012 M1 : Janvier
Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement : lundi 05/03/2012, 15:50
Date de validation par la région : lundi 05/03/2012, 17:47
Date de récupération : vendredi 09/03/2012, 10:54**

| | D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2010 | E : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2010 (fonction de B, C et D) | F : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2011 | H : Montant calculé de l'activité 2012 du mois (cumulée depuis janvier 2012) | I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n-2) | J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents) | K : Montant de l'activité calculé (I - J) | L : Montant de l'activité notifié |
|--------------------------|--|---|---|--|---|--|---|-----------------------------------|
| Forfait GHS + supplément | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 682 688,35 | 3 682 688,35 | 0,00 | 3 682 688,35 | 3 682 688,35 |
| PO | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| IVG | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 9 935,03 | 9 935,03 | 0,00 | 9 935,03 | 9 935,03 |
| DMI séjour | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 13 529,07 | 13 529,07 | 0,00 | 13 529,07 | 13 529,07 |
| Médicaments séjour | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 240 035,46 | 240 035,46 | 0,00 | 240 035,46 | 240 035,46 |
| Alt dialyse | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| ATU | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 34 741,80 | 34 741,80 | 0,00 | 34 741,80 | 34 741,80 |
| FFM | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| SE | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 150,87 | 2 150,87 | 0,00 | 2 150,87 | 2 150,87 |
| ACE | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 270 681,11 | 270 681,11 | 0,00 | 270 681,11 | 270 681,11 |
| DMI ACE | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 253 761,69 | 4 253 761,69 | 0,00 | 4 253 761,69 | 4 253 761,69 |

| | B : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2012) | C : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents) | D : Montant de l'activité AME calculé (B - C) | E : Montant de l'activité AME notifié |
|------------------------------|---|--|---|---------------------------------------|
| Forfait GHS + supplément AME | 2 909,94 | 0,00 | 2 909,94 | 2 909,94 |
| DMI séjour AME | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Médicaments séjour AME | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | 2 909,94 | 0,00 | 2 909,94 | 2 909,94 |



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012017-0007

**signé par Monsieur de Directeur Départemental de la sécurité publique du Gard
le 17 Janvier 2012**

DDSP du Gard

Annule et remplace l'arrêté N °11/38340 du 17 novembre 2011 donnant subdélégation de signature aux chefs de service et aux officiers de la DDSP du Gard

Nîmes, le 17 janvier 2012

ARRETE n° 12/1971

**Annule et remplace l'arrêté N° 11/38340 du 17 novembre 2011
donnant subdélégation de signature
aux Chefs de Service et aux Officiers
de la D.D.S.P. du Gard**

Le Directeur Départemental de la Sécurité publique du Gard,

Vu le Code de la Route et notamment son article L.325-1-2

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la Police Nationale ;

Vu la loi N° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84,

Vu le décret N° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret N° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de Région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret N° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la Direction Centrale de la Sécurité Publique ;

Vu le décret N° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret N° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Vu le décret du 2 juillet 2010 nommant **M. Thierry LAURENT**, Administrateur Civil, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales du 23 juin 2010 nommant **M. Franck DESRUMAUX**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard à compter du 2 août 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2011-HB-53 du 26 octobre 2011, donnant délégation de signature à M. Thierry LAURENT, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet relative aux dispositions de l'article L.325-1-2 du Code de la Route, et plus particulièrement son article 2 qui confère cette délégation de signature à **M. Franck DESRUMAUX** en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry LAURENT ;

Vu l'article 3 de ce même arrêté préfectoral n°2011-HB-53 du 26 octobre 2011 qui prévoit que **M. Franck DESRUMAUX**, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, pourra subdéléguer sa signature par arrêté ;

Arrête :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Franck DESRUMAUX**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard, subdélégation de signature est donnée, à **M. Yannick JANAS**, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Gard et commissaire central adjoint de Nîmes, à l'effet de signer :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules en application des dispositions de l'article L.325-1-2 du Code de la Route.

- Les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision du Préfet.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yannick JANAS**, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Gard, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 est donnée à **M. Noël FAYET**, Commissaire de Police du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Noël FAYET**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 est donnée à **Mme Géraldine PALPACUER**, Commissaire de Police du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Géraldine PALPACUER**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée **M. Stéphane DERIDDER**, Commandant Fonctionnel du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane DERIDDER**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Alain POMMIER**, Commandant Fonctionnel du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain POMMIER**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Yves FABRE**, Commandant fonctionnel du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yves FABRE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Marc BOUTILLIEZ**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Marc BOUTILLIEZ**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Dominique FABRIES**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique FABRIES**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Laurent PAILHORIE**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent PAILHORIE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Frédéric VIALLA**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric VIALLA**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Michel BARBEZIER**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel BARBEZIER**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **Mme Véronique BERTHAUD**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique BERTHAUD**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Nicolas BON**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas BON**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **Mme Géraldine BOUOUDEN**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Géraldine BOUOUDEN**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **Mme Myriam DELOR**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Myriam DELOR**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Claude EUGENE**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Claude EUGENE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Frédéric FABRE**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 18 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric FABRE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Samuel GATOULLAT**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 19 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Samuel GATOULLAT**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Thierry JODAR**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 20 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry JODAR**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **Mme Nathalie LABBE**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 21 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie LABBE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **Mme Sabine LAPORTE**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 22 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sabine LAPORTE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Gérard LOPEZ**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 23 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gérard LOPEZ**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Jean-Marc MONNIER**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 24 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Marc MONNIER**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Guillaume OPSOMER**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 25 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Guillaume OPSOMER**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **Mme Isabelle PASCAL**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 26 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle PASCAL**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Richard PECH**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 27 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Richard PECH**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Roland RODRIGUEZ**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 28 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Roland RODRIGUEZ**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Pascal SONZOGNI**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 29 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal SONZOGNI**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Pascal TROUSY**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 30 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal TROUSY**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **Mme Corinne VALLON**, Lieutenant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

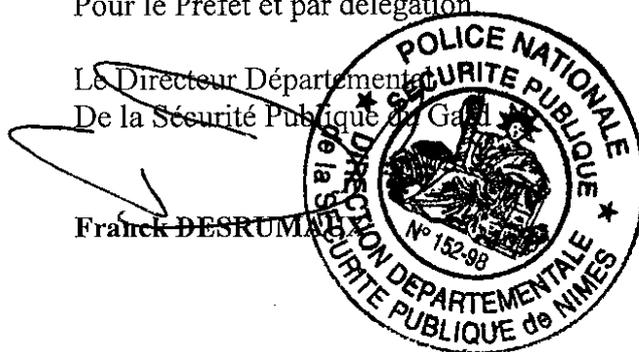
Article 31 : La signature des subdélégués et leur qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Article 32 : Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental
De la Sécurité Publique du Gard

Franck DESRUMAUX





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012079-0007

**signé par Monsieur de Directeur Départemental de la sécurité publique du Gard
le 19 Mars 2012**

DDSP du Gard

Arrêté de subdélégation de signature aux chefs
de service et au Officiers de la D.D.S.P du
Gard -- Annule et remplace l'arrêté N °
12/1971 du 17 janvier 2012

Nîmes, le 19 mars 2012

ARRETE n° 12/ 9954

**Annule et remplace l'arrêté N° 12/1971 du 17 janvier 2012
donnant subdélégation de signature
aux Chefs de Service et aux Officiers
de la D.D.S.P. du Gard**

Le Directeur Départemental de la Sécurité publique du Gard,

Vu le Code de la Route et notamment son article L.325-1-2

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la Police Nationale ;

Vu la loi N° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84,

Vu le décret N° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret N° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de Région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret N° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la Direction Centrale de la Sécurité Publique ;

Vu le décret N° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret N° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Vu le décret du 2 juillet 2010 nommant **M. Thierry LAURENT**, Administrateur Civil, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales du 9 février 2012 nommant à compter du 27 février 2012, **M. Franck DESRUMAUX**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental et commissaire central à Fort-de-France et entraînant la vacance du poste de Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales du 15 octobre 2008 nommant **M. Yannick JANAS**, Directeur Départemental adjoint de la Sécurité Publique du Gard et commissaire central à Nîmes,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012-HB-18 du 06 mars 2012, donnant délégation de signature à M. Thierry LAURENT, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet relative aux dispositions de l'article L.325-1-2 du Code de la Route, et plus particulièrement son article 2 qui confère cette délégation de signature à **M. Yannick JANAS**, Directeur Départemental adjoint de la sécurité publique du Gard et Commissaire Central adjoint, sur sa zone territoriale de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry LAURENT ;

Vu l'article 3 de ce même arrêté préfectoral n°2012-HB-18 du 06 mars 2012 qui prévoit que **M. Yannick JANAS**, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, pourra subdéléguer sa signature par arrêté ;

Arrête :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yannick JANAS**, Directeur Départemental adjoint de la Sécurité Publique du Gard, subdélégation de signature est donnée, à **M. Emmanuel DUMAS**, Commissaire de police du ressort de la Direction Départementale de la sécurité publique du Gard, à l'effet de signer :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules en application des dispositions de l'article L.325-1-2 du Code de la Route.

- Les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision du Préfet.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel DUMAS**, Commissaire de police du ressort de la Direction Départementale de la sécurité publique du Gard, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 est donnée à **M. Noël FAYET**, Commissaire de Police du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Noël FAYET**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 est donnée à **Mme Géraldine PALPACUER**, Commissaire de Police du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Géraldine PALPACUER**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Stéphane DERIDDER**, Commandant Fonctionnel du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane DERIDDER**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Alain POMMIER**, Commandant Fonctionnel du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain POMMIER**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Yves FABRE**, Commandant fonctionnel du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yves FABRE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Marc BOUTILLIEZ**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Marc BOUTILLIEZ**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Dominique FABRIES**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique FABRIES**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Laurent PAILHORIE**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent PAILHORIE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Frédéric VIALLA**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric VIALLA**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Michel BARBEZIER**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel BARBEZIER**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **Mme Véronique BERTHAUD**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique BERTHAUD**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Nicolas BON**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas BON**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **Mme Géraldine BOUOUDEN**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Géraldine BOUOUDEN**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **Mme Myriam DELOR**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Myriam DELOR**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Claude EUGENE**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Claude EUGENE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Frédéric FABRE**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 18 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric FABRE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Philippe GADAIS**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 19 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe GADAIS**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Samuel GATOUILLAT**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 20 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Samuel GATOUILLAT**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Thierry JODAR**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 21 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry JODAR**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à, **Mme Nathalie LABBE**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 22 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie LABBE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **Mme Sabine LAPORTE**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 23 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sabine LAPORTE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Gérard LOPEZ**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 24 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gérard LOPEZ**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Jean-Marc MONNIER**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 25 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Marc MONNIER**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Guillaume OPSOMER**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 26 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Guillaume OPSOMER**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **Mme Isabelle PASCAL**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 27 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle PASCAL**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Richard PECH**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 28 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Richard PECH**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Roland RODRIGUEZ**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 29 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Roland RODRIGUEZ**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Pascal SONZOGNI**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 30 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal SONZOGNI**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Pascal TROUSY**, Lieutenant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

Article 31 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal TROUSY**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **Mme Corinne VALLON**, Lieutenant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard

Article 32 : La signature des subdélégués et leur qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

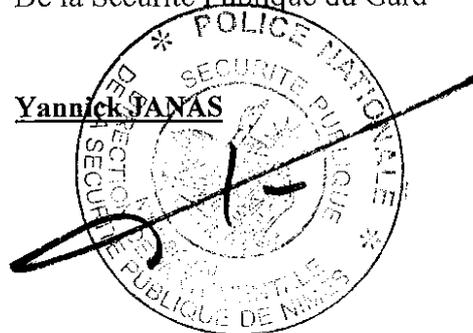
Article 33 : L'arrêté du 17 janvier 2012 N° 12 –1971 est abrogé .

Article 34 : Le Directeur Départemental adjoint de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental Adjoint
De la Sécurité Publique du Gard

Yannick JANAS





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012067-0021

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 07 Mars 2012**

DDTM

Arrêté fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux (article 55 - loi SRU) pour la commune de Villeneuve- les- Avignon



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Habitat et Construction
Affaire suivie par : Patrick Fayarde
☎ 04 66 62 63 86
Mél : Patrick.Fayarde@gard.gouv.fr

ARRETE N°

fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux (article 55 – Loi SRU)

Commune de VILLENEUVE-LES-AVIGNON

Le Préfet du Gard Chevalier de la légion d'honneur,

Vu les articles L 302.5 à L 302.9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation;

Vu l'article L 2332.2 du Code général des Collectivités territoriales;

Vu les articles R 302.16 à R 302.19 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatifs aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux, déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes;

Vu le décret du 13 décembre 2001 n° 2001-1194 pris pour l'application de l'article L 302.7 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatif aux dépenses déductibles exposées par les communes pour la réalisation de logements locatifs sociaux;

Vu l'état des dépenses déductibles produit par la commune de VILLENEUVE-LES-AVIGNON (néant);

Vu les arrêtés préfectoraux en dates des 2 février 2006, 22 août 2008 et 12 août 2011, constatant la carence et majorant le prélèvement;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard;

ARRETE

Article 1er :

Le montant du prélèvement visé à l'article L 302.7 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de l'année 2012 est fixé pour la commune de VILLENEUVE-LES- AVIGNON à **205 418 euros** (deux cent cinq mille quatre cent dix huit).

Article 2 :

Le prélèvement visé à l'article 1 sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L 2332.2 du Code général des Collectivités territoriales des mois de mars à novembre de l'année.

Article 3 :

Le montant de ce prélèvement est affecté à la Communauté d'Agglomération du GRAND AVIGNON.

Article 4 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié au maire de VILLENEUVE-LES-AVIGNON et transmis au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fait à Nîmes le

Le Préfet



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012079-0002

**signé par Mr le directeur de la DDTM
le 19 Mars 2012**

DDTM

Arrêté portant agrément du trésorier de
l'association pour la pêche et la protection du
milieu aquatique "Petite Camargue" à
GALLARGUES LE MONTUEUX



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service SEMA

Affaire suivie par : Jeannine BERNARD

☎ 04 66 62.64.63

Mél. : jeannine.bernard@gard.gouv.fr

ARRETE N°

Portant agrément du trésorier de l'association
pour la pêche et la protection du milieu aquatique
" Petite Camargue " à GALLARGUES LE MONTUEUX

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R.434.27 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié, fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant les statuts des AAPPMA ;

Vu l'arrêté n° 2012-HB-7 du 6 janvier 2012 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre SEGONDS, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard et la décision 2012-JPS n° 1 du 16 janvier 2012 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

Vu les procès-verbaux des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28 janvier 2012 ;

Vu la fiche de renseignements de M. FOUQUE Mickael ;

Vu la lettre de la Fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 8 février 2012 ;

Considérant que l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole ;

Considérant que l'ancien trésorier, M. ARNOULD Patrick a démissionné par lettre du 5 novembre 2011 ;

Sur proposition du Chef du Service Eau et Milieux Aquatiques ;

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R.434.27 du code de l'environnement susvisé, est accordé à M. Mickael FOUQUE, Trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique " Petite Camargue " à GALLARGUES LE MONTUEUX.

Son mandat se terminera conformément aux dispositions fixées par l'article R.434.35 du code de l'environnement.

Article 2 :

L'arrêté n° 2009-57-3 du 26 février 2009 portant agrément des président et trésorier de l'AAPPMA est modifié en conséquence.

Article 3 :

Le Préfet du Gard et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est adressée à la Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et à l' AAPPMA " Petite Camargue ".

Fait à Nîmes, le 19 MARS 2012

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer



Jean-Pierre SEGONDS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2012079-0003

**signé par Mr le directeur de la DDTM
le 19 Mars 2012**

DDTM

Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association pour la pêche et la protection du milieu aquatique "Les Amis de La Gaulle" à PONT SAINT ESPRIT



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service SEMA

Affaire suivie par : Jeannine BERNARD

☎ 04 66 62.64.63

Mél. : jeannine.bernard@gard.gouv.fr

ARRETE N°

Portant agrément du président et du trésorier de l'association
pour la pêche et la protection du milieu aquatique
" Les amis de La Gaulle " à PONT SAINT ESPRIT

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R.434.27 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié, fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant les statuts des AAPPMA ;

Vu l'arrêté n° 2012-HB-7 du 6 janvier 2012 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre SEGONDS, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard et la décision 2012-JPS n° 1 du 16 janvier 2012 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

Vu le compte-rendu de l'assemblée générale du 15 janvier 2012 ;

Vu les fiches de renseignements de messieurs BELOT Jean-Paul et FELTRIN André ;

Vu la lettre de la Fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 16 février 2012 ;

Considérant que l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole ;

Considérant que les anciens président et trésorier, respectivement M. VIGOUROUX Jean et M. SEVENIER Maurice ont démissionné ;

Sur proposition du Chef du Service Eau et Milieux Aquatiques ;

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu à l'article R.434.27 du code de l'environnement susvisé, est accordé à M. Jean-Paul BELOT et à M. André FELTRIN, respectivement Président et Trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique " Les Amis de La Gaule " à PONT SAINT ESPRIT.

Leur mandat se terminera conformément aux dispositions fixées par l'article R.434.35 du code de l'environnement.

Article 2 :

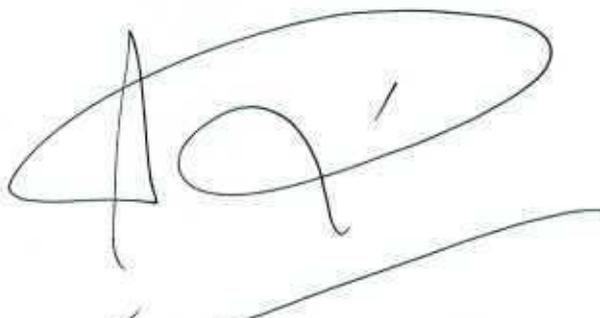
L'arrêté n° 2009-57-10 du 26 février 2009 portant agrément des président et trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique " Les Amis de La Gaule " à PONT SAINT ESPRIT est abrogé.

Article 3 :

Le Préfet du Gard et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est adressée à la Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et à l' AAPPMA " Les Amis de La Gaule ".

Fait à Nîmes, le 19 MARS 2012

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer



Jean-Pierre SEGONDS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012080-0002

**signé par Mme la Secrétaire Générale
le 20 Mars 2012**

DDTM

Arrêté approuvant la modification n °1 du plan
de sauvegarde et de mise en valeur de
VILLENUEVE LES AVIGNON.

PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Nîmes, le

Service Habitatet Construction
Réf ; : SHC/RU/DT
Affaire suivie par : Dominique Tritz
☎ : 04.66.62.62.59
Mél : dominique.tritz@gard.gouv.fr

ARRETE N°

APPROUVANT LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DE VILLENEUVE LES AVIGNON

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports et du ministre de la culture, du 13 septembre 1995, portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Villeneuve lès Avignon,

Vu l'arrêté préfectoral 2009-125-9 du 5 mai 2009, approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur de Villeneuve lès Avignon,

Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve lès Avignon du 26 mars 2010, demandant la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Villeneuve lès Avignon,

Vu le compte rendu de la commission locale du 3 février 2011, portant sur l'examen des demandes de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Vu, le compte rendu de la commission locale du 1er septembre 2011, portant sur l'examen des demandes complémentaires de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2011 prescrivant une enquête publique sur le plan de sauvegarde et de mise en valeur de Villeneuve lès Avignon du 17 octobre 2011 au 21 novembre 2011,

Vu le dossier d'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 17 décembre 2011,

Vu l'avis favorable de la commission locale du secteur sauvegardé de Villeneuve lès Avignon du 9 janvier 2012,

Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve lès Avignon du 17 février 2012,

Vu l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 :

Est approuvée la modification n° 1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Villeneuve lès Avignon annexé au présent arrêté.

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur modifié, comprend :

1. la notice de la modification
2. les extraits du plan règlementaire (avant/après)
3. le règlement avec les modifications portées en rouge
4. la liste des modifications imposées
5. les pièces administratives : délibérations, compte-rendu de la commission locale du secteur sauvegardé, rapport d'enquête du commissaire enquêteur, arrêtés préfectoraux.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Villeneuve lès Avignon pendant 1 mois. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 3:

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur pourra être consulté à la préfecture du Gard, à la direction départementale des territoires et de la mer, au service territorial de l'architecture et du patrimoine, à la direction régionale des affaires culturelles et à la mairie de Villeneuve lès Avignon.

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de Villeneuve lès Avignon
 - M. le directeur départemental des territoires et de la mer
 - M. le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine
 - M. le directeur régional des affaires culturelles
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Préfet,



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012068-0008

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS
le 08 Mars 2012**

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté fixant le montant et la répartition, pour 2012, de la dotation globale de financement provisoire d'Accueil - Adolescents- Sésame situé à Vauvert

Délégations territoriales du Gard et de l'Hérault

ARRÊTÉ

Fixant le montant et la répartition, pour l'exercice 2012, de la dotation globale de financement provisoire d'Accueil-Adolescents-Sésame situé à Vauvert.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-11 et R.314-43- ;

VU les arrêtés ARS LR / 2010 – 119 du 29 avril 2010 et ARS LR / 2010 – 1056 du 29 novembre 2010 de délégation de signature accordée à Monsieur Daniel BOISSEAU, délégué territorial du Gard ;

VU l'arrêté ARS LR / 2011-1031 du 4 août 2011 portant délégation de signature accordée à Mme Isabelle REDINI-MARTINEZ, délégué territorial de l'Hérault et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Nicolas JULIEN, délégué territorial adjoint ;

VU l'arrêté préfectoral N°940199 en date du 29 mars 1994 portant autorisation de la création du réseau d'accueil pour adolescents présentant des troubles envahissants du développement (psychoses, syndrome autistique) ;

VU l'arrêté préfectoral L-R- n° 95 0040 du 11 janvier 1995 autorisant l'association « Sésame Autisme Languedoc-Roussillon » à créer dans le département de l'Hérault deux structures d'accueil pour adolescents autistes ;

VU l'arrêté préfectoral L-R- n° 2007-I-100253 du 11 avril 2007 renouvelant l'autorisation de fonctionnement d'une des maisons d'ACCUEIL-ADOLESCENTS-SESAME » sur la commune de Juvignac pour une durée de 5 ans ;

CONSIDERANT la demande de la personne habilitée à représenter la structure expérimentale d'un passage en dotation globale de financement à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Sur proposition du délégué territorial du Gard de l'ARS,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La dotation globale de financement de la structure dénommée « Accueil-Adolescents-Sésame » dont le siège social est situé à Vauvert est fixée provisoirement sur la base du montant des dépenses et recettes pérennes allouées au titre de 2011, soit à **1 478 211 €** à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 2 :

Cette dotation globale de financement est répartie entre les 3 maisons, à titre prévisionnel et provisoire dans l'attente de la fixation du tarif définitif, au titre de l'exercice 2012, conformément au tableau suivant :

| ANTENNES de la structure | FINESS | Dotation reconductible provisoire | Dotation reconductible mensuelle |
|-------------------------------------|---------------|--|---|
| Maison LA SAUVAGINE | 30 000 282 2 | 492 737 € | 41 061,11 € |
| Maison « Pierre BORRELY » | 30 001 412 3 | 492 737 € | 41 061,11 € |
| Maison de MANON | 34 079 888 3 | 492 737 € | 41 061,11 € |

Article 3 :

Le tarif précisé à l'article 1 n'intègre aucun résultat antérieur.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, ARS. Aquitaine, espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Les délégués territoriaux du Gard et de l'Hérault de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Gard et de l'Hérault.

Fait à Nîmes, le 8 mars 2012

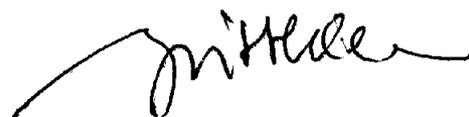
P/ Le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation

le délégué territorial adjoint de
l'Hérault,



Nicolas JULIEN

le délégué territorial du Gard,



Daniel BOISSEAU



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012069-0009

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS
le 09 Mars 2012**

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté portant autorisation, à titre provisoire
pour 2012, des recettes et dépenses
prévisionnelles relatives à l'EHPAD "Carpe
Diem" à ST CHAPTES

Délégation Territoriale du Gard

Nîmes le, 09/03/2012

ARRÊTÉ n°

portant autorisation, à titre provisoire pour 2012, des recettes et dépenses prévisionnelles relatives à l'établissement pour personnes âgées dépendantes :

Carpe Diem
ST CHAPTES

N° FINESS 300 788 239

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ;

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-24, R. 314-34 et R. 314- 36 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment les articles R 174-9 et R 174-11 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la lettre de procédure contradictoire en date du 20 juillet 2011 ;
- VU** les arrêtés budgétaires n° 2011-2237-0027 du 25 août 2011 et 2011-326-15 du 22 novembre 2011 ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel BOISSEAU délégué territorial du Gard à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;
- VU** les arrêtés du 29 avril 2010 et 29 novembre 2010 portant délégation de signature accordée à Monsieur Daniel BOISSEAU, délégué territorial du Gard ;

Considérant que l'arrêté du 22 novembre 2011 susvisé prévoit une dotation globale soins incluant des crédits non reconductibles ;

Considérant qu'il y a lieu de verser la dotation globale soins reconductible à compter du 1er janvier 2012, pour l'exercice budgétaire 2012 et ce jusqu'à la date d'effet de l'arrêté de fixation du tarif définitif de l'établissement pour l'exercice 2012 ;

SUR proposition du délégué territorial du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 : Les recettes et dépenses prévisionnelles du budget global annuel
Carpe Diem
ST CHAPTES
N° FINESS 300 788 239

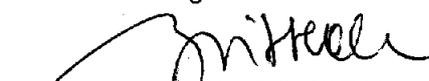
sont autorisées pour l'année 2012 pour un montant de : 324 707,40 €

Article 2 : Le montant annuel de la dotation globale soins relative à la maison de
retraite est fixé, à compter du 1er janvier 2012 à : 324 707,40 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au
secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et
Sociale de Bordeaux , 103 bis, rue Belleville – B.P. n°952 – 33 063
BORDEAUX CEDEX), dans un délai franc d'un mois à compter de sa
notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa
publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le délégué territorial du Gard, le président du conseil d'administration
et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une
publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du
Gard.

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Délégué Territorial du Gard


Daniel BOISSEAU



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2012069-0010

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS
le 09 Mars 2012**

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté portant autorisation, à titre provisoire
pour 2012, des recettes et dépenses
prévisionnelles relatives à l'EHPAD "Les
Jardins de Médecis" à MLHAUD

Délégation Territoriale du Gard

Nîmes le, 09/03/2012

ARRÊTÉ n°

portant autorisation, à titre provisoire pour 2012, des recettes et dépenses prévisionnelles relatives à l'établissement pour personnes âgées dépendantes :

Les Jardins de Médicis
MILHAUD

N° FINESS 300 008 489

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-24, R. 314-34 et R. 314- 36 ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment les articles R 174-9 et R 174-11 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la lettre de procédure contradictoire en date du 19 juillet 2011 ;

VU les arrêtés budgétaires n° 2011-245-0013 du 2 septembre 2011 et 2011-329-12 du 25 novembre 2011 ;

VU l'arrêté du 13 avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel BOISSEAU délégué territorial du Gard à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

VU les arrêtés du 29 avril 2010 et 29 novembre 2010 portant délégation de signature accordée à Monsieur Daniel BOISSEAU, délégué territorial du Gard ;

Considérant que l'arrêté du 25 novembre 2011 susvisé prévoit une dotation globale soins incluant des crédits non reconductibles ;

Considérant qu'il y a lieu de verser la dotation globale soins reconductible à compter du 1er janvier 2012, pour l'exercice budgétaire 2012 et ce jusqu'à la date d'effet de l'arrêté de fixation du tarif définitif de l'établissement pour l'exercice 2012 ;

SUR proposition du délégué territorial du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 : Les recettes et dépenses prévisionnelles du budget global annuel
Les Jardins de Médecis
MILHAUD
N° FINESS 300 008 489

sont autorisées pour l'année 2012 pour un montant de : 460 683,92 €

Article 2 : Le montant annuel de la dotation globale soins relative à la maison de
retraite est fixé, à compter du 1er janvier 2012 à : 460 683,92 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au
secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et
Sociale de Bordeaux , 103 bis, rue Belleville – B.P. n°952 – 33 063
BORDEAUX CEDEX), dans un délai franc d'un mois à compter de sa
notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa
publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le délégué territorial du Gard, le président du conseil d'administration
et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une
publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du
Gard.

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Délégué Territorial du Gard


Daniel BOISSEAU



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2012069-0011

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS
le 09 Mars 2012**

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté portant autorisation, à titre provisoire
pour 2012, des recettes et dépenses
prévisionnelles relatives à l'EHPAD "Château
de Labahou" à ANDUZE

Délégation Territoriale du Gard

Nîmes le, 09/03/2012

ARRÊTÉ n°

portant autorisation, à titre provisoire pour 2012, des recettes et dépenses prévisionnelles relatives à l'établissement pour personnes âgées dépendantes :

Château de Labahou
ANDUZE

N° FINESS 300 010 980

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-24, R. 314-34 et R. 314- 36 ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment les articles R 174-9 et R 174-11 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la lettre de procédure contradictoire en date du 18 juillet 2011 ;

VU les arrêtés budgétaires n° 2011-244-0011 du 1er septembre 2011 et 2011-327-13 du 23 novembre 2011 ;

VU l'arrêté du 13 avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel BOISSEAU délégué territorial du Gard à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

VU les arrêtés du 29 avril 2010 et 29 novembre 2010 portant délégation de signature accordée à Monsieur Daniel BOISSEAU, délégué territorial du Gard ;

Considérant que l'arrêté du 23 novembre 2011 susvisé prévoit une dotation globale soins incluant des crédits non reconductibles ;

Considérant qu'il y a lieu de verser la dotation globale soins reconductible à compter du 1er janvier 2012, pour l'exercice budgétaire 2012 et ce jusqu'à la date d'effet de l'arrêté de fixation du tarif définitif de l'établissement pour l'exercice 2012 ;

SUR proposition du délégué territorial du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 : Les recettes et dépenses prévisionnelles du budget global annuel
Château de Labahou

ANDUZE

N° FINESS 300 010 980

sont autorisées pour l'année 2012 pour un montant de : 585 760,43 €

Article 2 : Le montant annuel de la dotation globale soins relative à la maison de
retraite est fixé, à compter du 1er janvier 2012 à :

585 760,43 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au
secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et
Sociale de Bordeaux , 103 bis, rue Belleville – B.P. n°952 – 33 063
BORDEAUX CEDEX), dans un délai franc d'un mois à compter de sa
notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa
publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le délégué territorial du Gard, le président du conseil d'administration
et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une
publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du
Gard.

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Délégué Territorial du Gard


Daniel BOISSEAU



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2012069-0012

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS
le 09 Mars 2012**

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté portant autorisation, à titre provisoire
pour 2012, des recettes et dépenses
prévisionnelles relatives à l'EHPAD "Quai de
la Fontaine" à NIMES

Délégation Territoriale du Gard

Nîmes le, 09/03/2012

ARRÊTÉ n°

portant autorisation, à titre provisoire pour 2012, des recettes et dépenses prévisionnelles relatives à l'établissement pour personnes âgées dépendantes :

Quai de la Fontaine
NIMES

N° FINESS 300 785 193

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ;

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-24, R. 314-34 et R. 314- 36 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment les articles R 174-9 et R 174-11 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la lettre de procédure contradictoire en date du 22 juillet 2011 ;
- VU** les arrêtés budgétaires n° 2011-237-0024 du 25 août 2011 et 2011-324-01 du 20 novembre 2011 ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel BOISSEAU délégué territorial du Gard à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;
- VU** les arrêtés du 29 avril 2010 et 29 novembre 2010 portant délégation de signature accordée à Monsieur Daniel BOISSEAU, délégué territorial du Gard ;

Considérant que l'arrêté du 20 novembre 2011 susvisé prévoit une dotation globale soins incluant des crédits non reconductibles ;

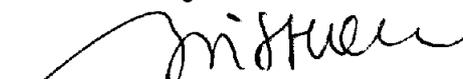
Considérant qu'il y a lieu de verser la dotation globale soins reconductible à compter du 1er janvier 2012, pour l'exercice budgétaire 2012 et ce jusqu'à la date d'effet de l'arrêté de fixation du tarif définitif de l'établissement pour l'exercice 2012 ;

SUR proposition du délégué territorial du Gard ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Les recettes et dépenses prévisionnelles du budget global annuel
Quai de la Fontaine
NIMES
N° FINESS 300 785 193
sont autorisées pour l'année 2012 pour un montant de : 979 128,37 €
- Article 2 :** Le montant annuel de la dotation globale soins relative à la maison de
retraite est fixé, à compter du 1er janvier 2012 à : 979 128,37 €
- Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au
secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et
Sociale de Bordeaux , 103 bis, rue Belleville – B.P. n°952 – 33 063
BORDEAUX CEDEX), dans un délai franc d'un mois à compter de sa
notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa
publication pour les autres personnes.
- Article 4 :** Le délégué territorial du Gard, le président du conseil d'administration
et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une
publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du
Gard.

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Délégué Territorial du Gard


Daniel BOISSEAU



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2012072-0012

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS
le 12 Mars 2012**

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté portant autorisation, à titre provisoire
pour 2012, des recettes et dépenses
prévisionnelles relatives à l'EHPAD
"Résidence Le Vidourle" à SAUVE

Délégation Territoriale du Gard

Nîmes le, 09/03/2012

ARRÊTÉ n°

portant autorisation, à titre provisoire pour 2012, des recettes et dépenses prévisionnelles relatives à l'établissement pour personnes âgées dépendantes :

Château de Labahou
ANDUZE

N° FINESS 300 010 980

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-24, R. 314-34 et R. 314- 36 ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment les articles R 174-9 et R 174-11 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la lettre de procédure contradictoire en date du 18 juillet 2011 ;

VU les arrêtés budgétaires n° 2011-244-0011 du 1er septembre 2011 et 2011-327-13 du 23 novembre 2011 ;

VU l'arrêté du 13 avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel BOISSEAU délégué territorial du Gard à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

VU les arrêtés du 29 avril 2010 et 29 novembre 2010 portant délégation de signature accordée à Monsieur Daniel BOISSEAU, délégué territorial du Gard ;

Considérant que l'arrêté du 23 novembre 2011 susvisé prévoit une dotation globale soins incluant des crédits non reconductibles ;

Considérant qu'il y a lieu de verser la dotation globale soins reconductible à compter du 1er janvier 2012, pour l'exercice budgétaire 2012 et ce jusqu'à la date d'effet de l'arrêté de fixation du tarif définitif de l'établissement pour l'exercice 2012 ;

SUR proposition du délégué territorial du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 : Les recettes et dépenses prévisionnelles du budget global annuel
Château de Labahou
ANDUZE
N° FINESS 300 010 980

sont autorisées pour l'année 2012 pour un montant de : 585 760,43 €

Article 2 : Le montant annuel de la dotation globale soins relative à la maison de
retraite est fixé, à compter du 1er janvier 2012 à : 585 760,43 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au
secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et
Sociale de Bordeaux , 103 bis, rue Belleville – B.P. n°952 – 33 063
BORDEAUX CEDEX), dans un délai franc d'un mois à compter de sa
notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa
publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le délégué territorial du Gard, le président du conseil d'administration
et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une
publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du
Gard.

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Délégué Territorial du Gard


Daniel BOISSEAU

Délégation Territoriale du Gard

Nîmes le, 12/03/2012

ARRÊTÉ n°

portant autorisation, à titre provisoire pour 2012, des recettes et dépenses prévisionnelles relatives à l'établissement pour personnes âgées dépendantes :

Le Vignet
CALVISSON

N° FINESS 300 786 506

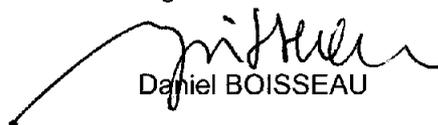
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ;

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-24, R. 314-34 et R. 314- 36 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment les articles R 174-9 et R 174-11 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la lettre de procédure contradictoire en date du 18 juillet 2011 ;
- VU** les arrêtés budgétaires n° 2011-237-0029 du 25 août 2011 et 2011-329-17 du 25 novembre 2011 ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel BOISSEAU délégué territorial du Gard à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;
- VU** les arrêtés du 29 avril 2010 et 29 novembre 2010 portant délégation de signature accordée à Monsieur Daniel BOISSEAU, délégué territorial du Gard ;
- Considérant** que l'arrêté du 25 novembre 2011 susvisé prévoit une dotation globale soins incluant des crédits non reconductibles ;
- Considérant** qu'il y a lieu de verser la dotation globale soins reconductible à compter du 1er janvier 2012, pour l'exercice budgétaire 2012 et ce jusqu'à la date d'effet de l'arrêté de fixation du tarif définitif de l'établissement pour l'exercice 2012 ;
- SUR** proposition du délégué territorial du Gard ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Les recettes et dépenses prévisionnelles du budget global annuel
Le Vignet
CALVISSON
N° FINESS 300 786 506
sont autorisées pour l'année 2012 pour un montant de : 312 268,67 €
- Article 2 :** Le montant annuel de la dotation globale soins relative à la maison de retraite est fixé, à compter du 1er janvier 2012 à : 312 268,67 €
- Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux , 103 bis, rue Belleville – B.P. n°952 – 33 063 BORDEAUX CEDEX), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
- Article 4 :** Le délégué territorial du Gard, le président du conseil d'administration et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Délégué Territorial du Gard


Daniel BOISSEAU



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012079-0001

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS
le 19 Mars 2012**

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté portant autorisation, à titre provisoire
pour 2012, des recettes et dépenses
prévisionnelles relatives à l'EHPAD "Jacques
Saurin" à MOUSSAC

Délégation Territoriale du Gard

Nîmes le, 19/03/2012

ARRÊTÉ n°

portant autorisation, à titre provisoire pour 2012, des recettes et dépenses prévisionnelles relatives à l'établissement pour personnes âgées dépendantes :

Jacques Saurin
MOUSSAC

N° FINESS 30 000 419 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ;

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-24, R. 314-34 et R. 314- 36 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment les articles R 174-9 et R 174-11 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la lettre d'arrêt des négociations en date du 6 décembre 2011 ;
- VU** l'arrêté budgétaire n° 2011-350-06 du 6 décembre 2011;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel BOISSEAU délégué territorial du Gard à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;
- VU** les arrêtés du 29 avril 2010 et 29 novembre 2010 portant délégation de signature accordée à Monsieur Daniel BOISSEAU, délégué territorial du Gard ;
- Considérant** que l'arrêté du 6 décembre 2011 susvisé prévoit une dotation globale soins fixée au prorata des mois d'ouverture;
- Considérant** qu'il y a lieu de verser la dotation globale soins reconductible à compter du 1er janvier 2012, pour l'exercice budgétaire 2012 et ce jusqu'à la date d'effet de l'arrêté de fixation du tarif définitif de l'établissement pour l'exercice 2012 ;
- SUR** proposition du délégué territorial du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 : Les recettes et dépenses prévisionnelles du budget global annuel
Jacques Saurin
MOUSSAC
N° FINESS 30 000 419 9

sont autorisées pour l'année 2012 pour un montant de : 685 089,00 €

Article 2 : Le montant annuel de la dotation globale soins relative à la maison de
retraite est fixé, à compter du 1er janvier 2012 à : 685 089,00 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au
secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et
Sociale de Bordeaux , 103 bis, rue Belleville – B.P. n°952 – 33 063
BORDEAUX CEDEX), dans un délai franc d'un mois

Article 4 : Le délégué territorial du Gard, le président du conseil d'administration
et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une
publication au recueil des actes administrati

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Délégué Territorial du Gard

Daniel BOISSEAU



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2012079-0006

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS
le 19 Mars 2012**

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté portant autorisation, à titre provisoire
pour 2012, des recettes et dépenses
prévisionnelles relatives à l'EHPAD "Sophia
La Capitelle" à MEYNES

Délégation Territoriale du Gard

Nîmes le, 19/03/2012

ARRÊTÉ n°

portant autorisation, à titre provisoire pour 2012, des recettes et dépenses prévisionnelles relatives à l'établissement pour personnes âgées dépendantes :

SOPHIA LA CAPITELLE
MEYNES

N° FINESS 300 013 018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ;

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-24, R. 314-34 et R. 314- 36 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment les articles R 174-9 et R 174-11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009-321-9 du 17 novembre 2009 autorisant la Société par Action Simplifiée "SOPHIA" à créer un établissement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre d'arrêt des négociations relative au volet soins de la convention tripartite en cours ;
- VU** la convention tripartite de l'établissement entrée en vigueur le 1er décembre 2011 ;
- VU** l'arrêté budgétaire n°2012-051-11 du 20 février 2012 fixant la dotation globale soins à compter du 1er janvier 2012 de l'EHPAD " SOPHIA LA CAPITELLE" ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel BOISSEAU délégué territorial du Gard à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;
- VU** les arrêtés du 29 avril 2010 et 29 novembre 2010 portant délégation de signature accordée à Monsieur Daniel BOISSEAU, délégué territorial du Gard ;

Considérant l'ouverture au 1er janvier 2012 de l'EHPAD SOPHIA "LA CAPITELLE" .

Considérant la nécessité d'accompagner la montée en charge progressive de l'activité de l'EHPAD, dans l'attente de l'atteinte d'un taux d'occupation satisfaisant ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une dotation soins à compter du 1er janvier 2012 pour l'exercice budgétaire 2012 et ce, jusqu'à la date d'effet de l'arrêté de fixation du tarif définitif de l'établissement pour l'exercice 2012 ;

SUR proposition du délégué territorial du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté budgétaire n°2012-051-11 du 20 février 2012 fixant la dotation globale soins à compter du 1er janvier 2012 est annulé.

Article 2 : Les recettes et dépenses prévisionnelles du budget global annuel soins relatif à la maison de retraite :

SOPHIA LA CAPITELLE
MEYNES

N° FINESS 300 013 018

sont autorisées pour l'année 2012 pour un montant de : 314 500,00 €

Article 3 : Le montant annuel de la dotation globale soins relative à la maison de retraite est fixé, à compter du 1er janvier 2012 à :

314 500,00 €

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux , 103 bis, rue Belleville – B.P. n°952 – 33 063 BORDEAUX CEDEX), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le délégué territorial du Gard, le président du conseil d'administration et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Délégué Territorial du Gard


Daniel BOISSEAU



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2011343-0023

**signé par Mme la Secrétaire Générale
le 09 Décembre 2011**

DIRECCTE

arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur du travail



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

DIRECCTE Languedoc Roussillon
Unité Territoriale du Gard
Pôle Economie et Entreprise
174 rue Antoine Blondin
CS 33007
30908 – NIMES – Cedex 2

Arrêté n° portant attribution de la médaille d'honneur du travail

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;
- VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;
- VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population;
- VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail;
- VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail;
- VU l'arrêté du 7 février 1957 de M. le Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité Sociale ;
- VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail ;
- VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité Sociale ;
- VU la circulaire du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du travail ;
- VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;
- A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2012 ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional Adjoint, Chef de l'Unité Territoriale du Gard

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

Monsieur AGUILAR Grégoire
EXTRUDEUR REGLEUR, SOCIETE FRANCAISE D'EXTRUSION PLASTIQUE, NIMES.

Madame ALBEPART Céline née SOULIERS
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE, GRANDALI SAS, LA GRANDE MOTTE.

Monsieur ALLE Fabien
OPERATEUR, FIBRE EXCELLENCE TARASCON, TARASCON.

Monsieur ALONSO Alain
CARISTE, LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES, NIMES.

Madame AMIRAUT Maryvonne née HARELLE
EMPLOYEE COMMERCIALE, CSF FRANCE SAS, SALON DE PROVENCE.

Madame ANASTASY Marie-Claude née DESBRIERES
TECHNICIENNE RETRAITE, CARSAT LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Madame ANDRE Hélène née COLLOCA
VENDEUSE PRODUITS ET SCES ACCORD., AUCHAN, LE PONTET.

Mademoiselle ANDRIEUX Sylvie
AUXILIAIRE DE SOINS, MAISON DE RETRAITE MAURICE LARGUIER, LA GRAND COMBE.

Monsieur ANTEGNARD Frédéric
INGENIEUR CHERCHEUR, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE - MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Madame ANTONOV Marie-Evelyne née REBEYROLLE
PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Madame ARBOUSSET Nicole née BRUN
AIDE SOIGNANTE, LA MAISON DE SECOURS, BESSEGES.

Madame ARCOS Christiane née ARCOS
EMPLOYEE COMMERCIALE, CSF FRANCE SAS, SALON DE PROVENCE.

Monsieur ARMAND Stéphane
TECHNICIEN, C.P.A.M. DU GARD, NIMES.

Monsieur ARNAUD Mathieu
CONDUCTEUR DE MACHINES, CONSERVES FRANCE, NÎMES.

Monsieur ARRIBERT Michel
ASSISTANT INFORMATIQUE, MISSION LOCALE JEUNES D'AGGLOMERATION, NIMES.

Monsieur ATTIGUI Abderrazzak
AGENT DE MAITRISE, H A R I B O, UZES.

Mademoiselle AUBARET Claire
INFIRMIERE, MAISON DE RETRAITE MAURICE LARGUIER, LA GRAND COMBE.

Madame AUGEREAU-LEROY Françoise née AUGEREAU
RESPONSABLE PREVISIONS EUROPE, ROYAL CANIN, AIMARGUES.

Monsieur AUGUSTIN Denis
TECHNICIEN EN TELEPHONIE, INEO COM SUD GDF SUEZ, LATTES.

Monsieur AUNEAU Jean-Pascal
APPROVISIONNEUR, BERTON SICARD INDUSTRIE BATIMENT, AVIGNON.

Monsieur AZZI Abdelaziz
AGENT DE TRIAGE, PAREFEUILLE / PROVENCE, FOURNES.

Madame BABBAS Evelyne née BARVILLE
TECHNICIENNE EXPERIMENTEE SCE ALLOCATAIRES, POLE EMPLOI LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur BAILLIEU Alain
TECHNICIEN CONFIRME, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Madame BALDET Christine née BARRIELLE
NEGOCIATRICE -CADRE, SOGEVIM, NIMES.

Madame BARBUSSE Magali née BARBUSSE
MECANICIENNE EN CONFECTION, EMINENCE, AIMARGUES.

Madame BECHINA Yamina née BECHINA
SECRETAIRE COMMERCIALE, BERTON SICARD INDUSTRIE BATIMENT, AVIGNON.

Madame BEL Viviane née BUISSON
APPROVISIONNEUSE, VEOLIA EAU - STE AVIGNONNAISE DES EAUX, AVIGNON.

Monsieur BELINKI Alain
CARISTE, BASTIDE - ARTS DE TABLE, SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Madame BENNET-DECOSSE Marianne née BENNET
AGENT DE DEVELOPEMENT SOCIAL LOCAL, CAF DU VAUCLUSE, AVIGNON.

Monsieur BENOIT Christophe
REFERENT TECHNIQUE IMPRIMERIE, CAF DU GARD, NIMES.

Monsieur BENOIT Jean-Christophe
CHEF D'EQUIPE SERTISSAGE, CONSERVES FRANCE, VAUVERT.

Madame BERARD Danièle née MARTINEZ
TECHNICIENNE SUPERIEURE DE GESTION APPUI, POLE EMPLOI LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Madame BERLIOZ Pascale
DELEGUEE MEDICALE, SCHERING PLOUGH, COURBEVOIE.

Monsieur BERNOUIN Bernard
TECHNICIEN MAINTENANCE, AXENS IFP GROUP TECHNOLOGIES, SALINDRES.

Monsieur BETTEWY Pascal
TECHNICIEN METHODES PRODUCTION, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur BEZIE Patrice
SOUS CHEF DE QUAI, GEODIS CALBERSON, NIMES.

Monsieur BILLY Jean José
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, SANOFI CHIMIE, ARAMON.

Madame BLANES Muriel née BLANES
MANAGER DE CATEGORIE, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD,
VENDARGUES.

Monsieur BOISSON Didier
PATISSIER, RESTAURANT INTER ADMINISTRATIF, NIMES.

Monsieur BORIE Serge
AGENT DE MAITRISE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, ORANGE.

Madame BORNAO Andrée née MIZRAHI
CADRE ADMINISTRATIVE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur BOUCHOUCI Younes
CADRE ADMINISTRATIF, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur BOULY Aldo
CHEF D'EQUIPE EXTRUSION, VITEMBAL, REMOULINS.

Madame BOURI Guylène née BROSSARD
TECHNICIENNE SUPERIEURE APPUI ET GESTION, POLE EMPLOI LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur BOURI Moundji
TECHNICIEN HAUTEMENT QUALIFIE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.

Monsieur BOUYER Philippe
MONTEUR RACCORDEUR, FORCLUM INDRA SUD EST, ANSE.

Madame BOYER Laurence née BOYER
MANAGER DE RAYON, CSF FRANCE SAS, SALON DE PROVENCE.

Madame BRANTE Christelle née MORARD
RESPONSABLE CONDITIONNEMENT, MONCIGALE S.A.S., BEAUCAIRE.

Madame BROCARD Anne-Marie née JEANVOINE
DIRECTRICE DE SITE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Madame BROMME Dominique née GODEL
RESPONSABLE APPROVISIONNEUSE, ROYAL CANIN, AIMARGUES.

Monsieur BROSSY William
CUISINIER, RESTAURANT INTER ADMINISTRATIF, NIMES.

Monsieur BROUTIN Pascal
GESTIONNAIRE de CONDITIONNEMENT, SACEL POUR EXIDE TECHNOLOGIES SAS,
PARIS.

Monsieur BRUNEAUX DE LA SALLE Christophe
TECHNICIEN SUPERIEUR, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Madame BRUNEL Nicole née SUGIER
AIDE SOIGNANTE, LA MAISON DE SECOURS, BESSEGES.

Madame BUFFET-SOURIAU Brigitte née BUFFET
TECHNICIENNE DE SOUSCRIPTION, SADA ASSURANCES, NIMES.

Monsieur BURGAT Franck
CHEF DE SERVICE, FIBRE EXCELLENCE SAINT GAUDENS, SAINT GAUDENS.

Monsieur BURNOUF Christophe
DOCUMENTALISTE, EUROSCRIPT SERVICES SA., MONTIGNY LE BRETONNEUX.

Madame CANAVERO Pascale née CANAVERO
RESPONSABLE LOCATION, LOUEURS DE FRANCE, PARIS.

Monsieur CANCEL Jean-Marc
TECHNICIEN PRINCIPAL, AREVA NP, CHALON SUR SAONE.

Madame CANONNE Véronique née DUTRANNOY
RESPONSABLE CONDITIONNEMENT, ATS STELLITE S.A.S., ALES.

Monsieur CAPELETTI Jean-Claude
TECHNICIEN APRES VENTE HORS CLASSE, RENAULT SAS. DR- SUD EST,
MARSEILLE.

Monsieur CARDI Bruno
INGENIEUR SYSTEMES AERONAUTIQUES, EUROCOPTER FRANCE, MARIGNANE.

Monsieur CAULET Christophe
CHARGE DE PRODUCTION /TRAITEMENT, SAUR FRANCE, NIMES.

Madame CAURLA Catherine née QUEIRUGA
AIDE SOIGNANTE, LA MAISON DE SECOURS, BESSEGES.

Madame CAZOLIVE Michelle née CAZOLIVE
TECHNICIENNE PEAGE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, ORANGE .

Monsieur CECCHINI Fabien
AGENT EMAILLAGE, PAREFEUILLE / PROVENCE, FOURNES.

Mademoiselle CECCON Sylvie
CHARGEE DE PROJETS, POLE EMPLOI PACA, MARSEILLE.

Monsieur CHALANQUI Alain
TECHNICIEN SUPERIEUR EN MAINTENANCE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Mademoiselle CHANDORA Pascale
TECHNICIENNE DE PRODUCTION, E X T E L I A SOCIETE, CHARENTON LE PONT.

Madame CHAPON Nathalie née CHAPON
TECHNICIENNE PEAGE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, ORANGE.

Madame CHARBONNEL Christiane née CUER
EMPLOYEE LIBRE SERVICE, CARREFOUR BEUCAIRE, BEUCAIRE.

Mademoiselle CHAVANIEU Béatrice
COMMIS DE CUISINE, MAISON DE CONVALESCENCE" LES JARDINS", ANDUZE.

Monsieur CHAVILLON Marc
DOCUMENTATEUR, RENAULT FRANCE AUTOMOBILES, NIMES.

Monsieur CHAZOT Alain
PREPARATEUR DE COMMANDES, LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES, NIMES.

Madame CHENU Aline née CHENU
EMPLOYEE COMMERCIALE, CSF FRANCE SAS, SALON DE PROVENCE.

Monsieur CHEVALIER Alain
RESPONSABLE PROJETS & AMO, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, VEDENE.

Madame CHEVRIER Katia née LE DILLAU
AGENT, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur CLEMENT Raynald
OPERATEUR GROUPE D'ETIQUETAGE, GROUPE BIGARD, ROGNONAS.

Monsieur COGAN Jean-Louis
CHEF SERVICE DE SECURITE, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur COLETTE Didier
CHARGE DE PRODUCTION/ TRAITEMENT, SAUR FRANCE, NIMES.

Madame COLL Brigitte née COLL
RESPONSABLE ACCUEIL CAISSE, CASTORAMA, NIMES.

Monsieur COMBES Fabrice
DIRECTEUR D'AGENCE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.

Madame CONILL Agnès née CONILL
TECHNICIENNE, C.P.A.M. DU GARD, NIMES.

Monsieur COSTA Christian
INGENIEUR, BULL S.A., ECHIROLLES.

Madame COULON Corinne née FINANCE
COMPTABLE, C.P.A.M. DU GARD, NIMES.

Monsieur COURT Rémi
TECHNICIEN, ETDE GET SUD, MONTIGNY LE BRETONNEUX.

Madame COUSTAL Denise née MAURON
EMPLOYEE COMMERCIALE, SAS. AIMARGALI SUPER U, AIMARGUES.

Madame CREMIER Line née BRUN
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE LES OLIVIERS, GALLARGUES LE MONTUEUX.

Monsieur CREVOISIER Fabrice
DIRECTEUR REGIONAL DEVELOPPEMENT, CASINO SERVICES, SAINT ETIENNE.

Monsieur CROS Guilhem
RESPONSABLE DE PROJETS, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

Madame CUMPLIDO Corinne née BILLEROT
AGENT ADMINISTRATIVE, INTERMARCHE LES ALLEMANDES, ALES.

Madame DALVERNY Lucia Dolores née LOBBE
AGENT DE SERVICE, MAISON DE RETRAITE KORIAN LES MEUNIÈRES, LUNEL.

Monsieur DE MARCO Francesco
OUVRIER PROFESSIONNEL, INEO - ANC, PIERRELATTE.

Madame DEBONNE Michèle née DELOBELLE
CONSEILLERE MUTUALISTE, MUTUELLE GENERALE, NIMES.

Madame DELANOE Marie-Paule née TOUREN
REFERENTE TECHNIQUE ACCUEIL, CAF DU GARD, NIMES.

Madame DELCHAMBRE Valérie née PINEAU
ATTACHEE COMERCIALE, LYRECO FRANCE SAS, MARLY.

Monsieur DELORME Claude
OUVRIER QUALIFIE, CONSERVES FRANCE, TARASCON.

Monsieur DESMAZIERES Christophe
CADRE TECHNIQUE, H A R I B O, UZES.

Monsieur DETEIX Gilles
CADRE PRINCIPAL, SAUR FRANCE, NIMES.

Monsieur DI PIETRO Christophe
TOLIER, GRANDS GARAGES DU GARD PEUGEOT, NIMES.

Monsieur DIAZ Ludovic
RESPONSABLE GESTION DES RESEAUX, SAUR FRANCE, NIMES.

Monsieur DIOGON Laurent
EMPLOYE PRINCIPAL, LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES, NIMES.

Monsieur DIOP Saliou
PEINTRE EN CARROSSERIE, MANPOWER, NÎMES.

Monsieur DIOSCA Jean-Pierre
GARDIEN DE NUIT, CONSERVES FRANCE, VAUVERT.

Monsieur DJOUDI Bachir
ANALYSTE DE DEVELOPPEMENT, SANOFI CHIMIE, ARAMON.

Monsieur DONATELLA Gilbert
APPLICATEUR BOIS, I. S. S. HYGIENE ET PREVENTION, NIMES.

Madame DONES Brigitte née LE SCORNEC
HOTESSE DE CAISSE, CARREFOUR BEAUCAIRE, BEAUCAIRE.

Monsieur DRUBAY Xavier
TECHNICIEN PRINCIPAL, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE - MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Mademoiselle DUBOIS Corinne
RESPONSABLE DE SECTEUR, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur DUCLOS Jean-Philippe
OPERATEUR, FIBRE EXCELLENCE TARASCON, TARASCON.

Monsieur DUDIEUZERE Christophe
MANAGER DE CATEGORIE, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.

Madame DUFLOT Nadine née LEMIALE
CONSEILLERE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Mademoiselle DUPAQUIER Nathalie
MANAGER DE RAYON, CSF FRANCE SAS, SALON DE PROVENCE.

Monsieur DUPIN Xavier
CLERC DE NOTAIRE, SCP- PHILIPPE RIVIER, PONT SAINT ESPRIT.

Mademoiselle DURBESSON Sandrine
ASSISTANTE DE DIRECTION, CAF DU VAUCLUSE, AVIGNON.

Madame EUILLOT Mireille née NOTAT
CHARGE D'AFFAIRES GESTION PRIVEE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur EUZIERE Frédéric
EMPLOYE COMMERCIAL CONFIRME, CASINO SERVICES, SAINT ETIENNE.

Madame EUZIERE Régine née BLANQUIOT
AGENT TECHNIQUE SPECIALISEE DES ECOLES MATERNELLES, MAIRIE DE ST GERVASY, SAINT GERVASY.

Monsieur FAILLE Didier

RESPONSABLE ESSAIS, STE GENERALE POUR TECHNIQUES NOUVELLES, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame FARDET Marie-Odile née ANCIANT

TECHNICIENNE DIGESTIBILITE, ROYAL CANIN, AIMARGUES.

Monsieur FASSIER Dominique

REFERENT TECHNIQUE ACCUEIL, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AVIGNON.

Monsieur FAUCHER Pascal

AGENT DE MAITRISE, SALVAREM SA., BEAUMONT HAGUE.

Monsieur FAURE David

CHEF D'ATELIER, CORDON ELECTRONICS, DINAN.

Madame FAURE Maryse née DURY

EMPLOYEE DE BUREAU, ETS JB. LEGRAND, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame FAURE Sylviane née BODART

AGENT ADMINISTRATIVE, MAIRIE, CAVEIRAC.

Madame FAVRAULT Florence née MEMBRIBE

TECHNICO-COMMERCIALE, CHANEL SAS, NEUILLY SUR SEINE.

Monsieur FICHOT Pascal

CONSEILLER, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur FIEVET Gilles

CUISINIER PATISSIER, CASINO SERVICES, SAINT ETIENNE.

Monsieur FOLCHER Lionel

EMPLOYEE, NIMES CARAVANES SARL, MILHAUD.

Monsieur FONTAINE Jean

INGENIEUR CHERCHEUR, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE - MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Madame FRASLIN Christine née FRASLIN

CONSEILLERE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Madame FRECHINA Christine née FRECHINA

EMPLOYEE DE BANQUE, BNP - PARIBAS, NIMES.

Monsieur GAGLIARDI Gérard

CONTROLEUR POINTEUR, SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD, VENDARGUES.

Monsieur GALTIER Romain

TECHNICIEN EN TELEPHONIE, INEO COM SUD GDF SUEZ, LATTES.

Monsieur GARCIA Patrick

ASSISTANT DES SERVICES ECONOMIQUES, LA MAISON DE SECOURS, BESSEGES.

Monsieur GAUDIER Alain

TECHNICIEN D'EXPLOITATION, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur GEOFFROY Alain

CONDUCTEUR DE MACHINES, CROUZET AUTOMATISMES, ALES.

Monsieur GESTIN Gilles
RESPONSABLE DES VENTES REGIONALES, C H A N E L SAS, NEUILLY SUR SEINE.

Madame GIBERT Danielle née LAHONDERE
PHARMACIENNE ASSISTANTE, MADAME LE COSTOEC DELPHINE, SAINT HILAIRE
DE BRETHMAS.

Madame GILLY Dominique née GILLY
CADRE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Madame GIMENEZ Sabine née VAN CAUTEREN
EMPLOYEE COMMERCIALE, SAS. AIMARGALI SUPER U, AIMARGUES.

Madame GINOUX Sylvie née GINOUX
DELEGUEE DE L'ASSURANCE MALADIE, C.P.A.M. DU GARD, NIMES.

Madame GLEMP Ewa née SEKLECKA
ASSISTANTE D'AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE, LA MAISON DE SECOURS,
BESSEGES.

Monsieur GONZALEZ Juan
CARISTE, STEARINERIE ET SAVONNERIE DE NIMES, NIMES.

Mademoiselle GOUT Magalie
TECHNICIENNE DE PRESTATIONS, C.P.A.M. DU GARD, NIMES.

Monsieur GRANDE Valentin
CONDUCTEUR DE MATERIEL DE COLLECTE ET D'ENLEVEMENT,
SOCIETE NICOLLIN, BAGNOLS SUR CEZE

Monsieur GRAVIL Michel
CONDUCTEUR, H A R I B O, UZES

Madame GRILLON Catherine née GRILLON
TECHNICIENNE ALLOCATAIRES, POLE EMPLOI PACA, MARSEILLE.

Monsieur GUERIN Stéphane
MAITRE D'HOTEL, WINE BAR SARL, NIMES.

Monsieur GUILHOT Jean-Jacques
TECHNICIEN, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame GUILLAUME Catherine née MARIN
CHEF D'EQUIPE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur GUILLAUME Jean-François
MONTEUR, ALPHA KARTING, ALES.

Monsieur GUILLET Jean-Luc
INGENIEUR CHERCHEUR, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Madame GUIOT Laurence née MATTEI
SECRETAIRE COMPTABLE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.

Monsieur GUIOT Rémy
VENDEUR, CASTORAMA, NIMES.

Monsieur GUIZOL Jean-François
TECHNICIEN CONTROLE QUALITE SURVEILLANCE, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur HAUTEVILLE Jérôme
TECHNICIEN MAINTENANCE, ATS STELLITE S.A.S., ALES.

Monsieur HEBRARD Michel
AGENT DE MAITRISE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur HELLY Daniel
EMPLOYE D'IMMEUBLE, CABINET AGIR, NÎMES.

Madame HERNANDEZ Anne née DIANTEILL
INGENIEURE EN PATRIMOINE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.

Monsieur HIGONNET Patrick
TECHNICIEN DEPAN. TRES QUALIFIE, CASINO SERVICES, SAINT ETIENNE.

Monsieur HIPPOLITE Ludovic
MONTEUR, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, MONTPELLIER.

Monsieur HORVILLE Hervé
CONDUCTEUR D'ENGINS, SITA - FD, PARIS LA DEFENSE.

Monsieur HOSTINGUE Daniel
DIRECTEUR LOGISTIQUE ENVIRONNEMENT ET QUALITE, HALADJIAN FRERES,
SORGUES.

Monsieur IDASIAK Jean-Marc
INGENIEUR CHERCHEUR, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur INCORVAIA Hervé
MONTEUR ELECTRICIEN, E. T. D. E. RESEAUX, SAINT PRIEST.

Monsieur JACQUIN Pascal
CONDUCTEUR, H A R I B O, UZES.

Monsieur JALAGUIER Bernard
MANAGER SITE, SACEL POUR ALSTOM HYDRI FRANCE, PARIS.

Madame JEAN Anne-Marie née GOUTAIL
CONSEILLERE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur JOLY Didier
TECHNICIEN D'ATELIER, AREVA NC, PIERRELATTE.

Madame JOUVE Virginie née JOUVE
TECHNICIENNE CONSEIL TERRITORIAL, CAF DU VAUCLUSE, AVIGNON.

Monsieur JULLIAN Christian
BONNETIER, EMINENCE, AIMARGUES.

Monsieur JURQUET Vincent
CADRE, C.P.A.M. DU GARD, NIMES.

Monsieur KAHIA Hassan
CUISINIER, WINE BAR SARL, NIMES.

Monsieur KRAMB Yvon
AGENT DE RESEAU, LYONNAISE DES EAUX - GROUPE SUEZ, BEZIERS.

Monsieur LABORDE Bruno
COMMANDANT DE BORD, AIR FRANCE, ROISSY CDG.

Monsieur LAINE Bernard
OUVRIER PROFESSIONNEL, SACER SUD EST, LE POUZIN.

Mademoiselle LAJOIS Sophie
ATTACHEE COMMERCIALE, STRADAL, BERGERAC.

Madame LAMBERTIN Martine née LAMBERTIN
RESPONSABLE PAIE, SUPER U - SAS VERGALI, VERGEZE.

Madame LAMBRON - VALET Janine née LAMBRON
TECHNICIENNE ADMINISTRATIVE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.

Monsieur LANZA Jean-Yves
ELECTRICIEN, E. T. D. E. RESEAUX, SAINT PRIEST.

Monsieur LAPIERRE Bernard
RECEPTIONNISTE DE NUIT, HOTEL IBIS NIMES OUEST, NÎMES.

Monsieur LAROCHE Alain
DESSINATEUR PROJETEUR, SOCIETE S.G.N., BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur LAURENT David
CONDUCTEUR REGLEUR, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

Madame LAYRE Véronique née GLEYZE
EMPLOYEE DE RESTAURANT, RESTAURANT INTER ADMINISTRATIF, NIMES.

Monsieur LAZZARI Bruno
TECHNICIEN D'ETUDES, CROUZET AUTOMATISMES, ALES.

Monsieur LEROUX Bernard
CADRE TECHNIQUE AERONOTIQUE, SABENA TECHNICS FNI, SAINT GILLES.

Madame LEBRE Corinne née REY
EMPLOYEE DE BANQUE, BNP - PARIBAS, NIMES.

Monsieur LEDRICH Laurent
AGENT DE BASCULE, LAFARGE GRANULATS SUD, AIX EN PROVENCE.

Madame LEFEBVRE Isabelle née LAFFOUCRIERE
EMPLOYEE DE BANQUE, BNP - PARIBAS, NIMES.

Monsieur LEFEVRE Alain
INGENIEUR CHARGE D'AFFAIRES, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur LEGEROT Jean-Louis
ASSISTANT CHEF DE CHANTIER ETAM, G. C. C. - REGION EST, VILLEURBANNE.

Madame LEGOEC Karine née GIRARD
EMPLOYEE COMMERCIALE, CARREFOUR MARKET, SALON DE PROVENCE.

Madame LEGROS Catherine née OSDOIT
DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION MARQUE, ROYAL CANIN, AIMARGUES.

Madame LEROUX Marie-Pierre née CATTIAUX
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.

Monsieur LEROY Philippe
DIRECTEUR, CSF FRANCE SAS, SALON DE PROVENCE.

Monsieur LEWONCZUK Frédéric
INGENIEUR, STE GENERALE POUR TECHNIQUES NOUVELLES, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame LONGO Loredana née LONGO
TECHNICIENNE HQ, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Madame LOPEZ Claire née BONJEAN
SERVEUSE CLUB DIRECTION, SODEXO, ST MEDARD EN JALLES.

Monsieur LOPEZ Fabrice
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE, SAINT LAURENT
D'AIGOUZE.

Monsieur LOPEZ Jean-Louis
TECHNICIEN SUPERIEUR, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Madame LOPEZ Marie-Claire née LOPEZ
EMPLOYEE D'IMMEUBLE, TOURDIAT GESTION SARL, NÎMES.

Monsieur LYX Jean-Paul
TECHNICIEN PRINCIPAL, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur MACAUD Daniel
RESPONSABLE CENTRE DISTRIBUTION, THIRIET DISTRIBUTION, ELOYES.

Monsieur MALGOIRE Michel
CONDUCTEUR, H A R I B O, UZES.

Monsieur MALIVERT Christian
PROJETEUR, STE GENERALE POUR TECHNIQUES NOUVELLES, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur MARCEL Alain
CONDUCTEUR, H A R I B O, UZES.

Madame MARDILLE-VIDAL Aurore née VIDAL
RESPONSABLE EQUIPE PROFESSIONNELLE, POLE EMPLOI LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur MARIAUD Gilles
CONSEILLER CHARGE PROJET EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.

Monsieur MARTIN Bruno
DIRECTEUR D'AGENCE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.

Monsieur MARTIN Eric
CONDUCTEUR REGLEUR, SUD ROUTAGE, NÎMES.

Madame MARTIN Marie-Pierre née ALLEGRE
CAISSIERE, CASINO SERVICES, SAINT ETIENNE.

Madame MARTINE Cécile née CHAPUY
RESPONSABLE ACHATS DE SERVICES, ROYAL CANIN, AIMARGUES.

Monsieur MARTINEZ Serge
CONDUCTEUR, H A R I B O, UZES.

Madame MARTINI Monique née VIVARES
EMPLOYEE CATS, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame MASSA Catherine née MASSA
TECHNICIENNE QUALIFIEE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.

Madame MATHIEU Magali née MATHIEU
RESPONSABLE DE GESTION, GRAS SAVOYE MEDITERRANEE, MARSEILLE.

Monsieur MAURICE Philippe
OUVRIER, ESAT LE ROYAL, ORANGE.

Madame MAURIN Laure née MAURIN
GESTIONNAIRE CLIENT PARTICULIER, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur MEGER Olivier
CONDUCTEUR POIDS LOURD, BERTO PROVENCE, AVIGNON.

Monsieur MELLADO José
MOULISTE, MERIDIONALE DES PREFABRIQUES BETON - MPB SAS, LUNEL.

Madame MESTRE Isabelle née PERALES
DIRECTRICE D'AGENCE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.

Monsieur MIALON Patrick
DIRECTEUR DE MAGASIN, TROCMAG SAS, LES ANGLES.

Monsieur MICHEL Jean-Marie
PEINTRE EN BATIMENT, PREZIOSO TECHNILOR, VIENNE.

Monsieur MICHEL Vincent
AGENT DE MAITRISE ADMINISTRATIF, FERROPEM, LAUDUN.

Madame MICHON Christine née MICHON
CONSEILLERE DE VENTE, CARREFOUR BEUCAIRE, BEUCAIRE.

Madame MIGLIORE Sylvie née MIGLIORE
ASSISTANTE, R E E L S SAS, ST CYR AU MONT D'OR.

Madame MISON Anne née MISON
ADJOINTE AU RESPONSABLE DE RELAIS, CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE, NIMES.

Monsieur MOISY Philippe
INGENIEUR CHERCHEUR, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur MOLINA Ramon
ADJOINT D'EXPLOITATION, SCREG SUD EST, VITROLLES.

Monsieur MONTAGUD François
CONDUCTEUR DE MATERIEL NETTOIEMENT, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE
NETTOIEMENT, LA GRANDE MOTTE.

Monsieur MOUTON Dominique
GESTIONNAIRE INFORMATIQUE, GROUPE BIGARD, ROGNONAS.

Madame MUNOZ Véronique née COLLIGNON
EMPLOYEE COMMERCIALE, SUPER U SAS SAMDI, AIGUES MORTES.

Madame NADAL Dominique née ALTEIRAC
ASSISTANTE DE DIRECTION, ROBATEL INDUSTRIES, LAUDUN.

Monsieur NANTA Nicolas
CONDUCTEUR, H A R I B O, UZES.

Monsieur NICOLAS Christophe
AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE, LA MAISON DE SECOURS, BESSEGES.

Madame NURDIN Corinne née APPLANAT
CONSEILLERE COMMERCIALE, LCL -Crédit Lyonnais, VILLEJUIF.

Monsieur ORTEGA Michel
CONDUCTEUR DE MACHINES, VITRAGE DU MIDI SA., BEUCAIRE.

Monsieur OUVRARD Antoine
CHEF D'EQUIPE, DTP TERRASSEMENT, GUYANCOURT.

Madame PALMA Vanessa née PALMA
ASSISTANTE JURIDIQUE, CABINETS D'AVOCATS REYNAUD-DAVIAUD, AVIGNON.

Monsieur PANDRAUD Jean-Luc
INGENIEUR, AREVA NC, PIERRELATTE.

Monsieur PARRE Pascal
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Madame PASSET Françoise née FOURNIER
TECHNICIENNE SUPERIEURE APPUI ET GESTION, POLE EMPLOI LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur PATRUNO Christian
INGENIEUR PROCEDE, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Madame PESIN Martine née POIRIER
RAYONNISTE, MADAME LE COSTOEC DELPHINE, SAINT HILAIRE DE BRETHMAS.

Madame PEYRE Anne née PEYRE
AGENT ADMINISTRATIVE, C.P.A.M. DU GARD, NIMES.

Monsieur PICARD Rémy
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DE ST GERVASY, SAINT GERVASY.

Madame PICCOLI Françoise née CERDAN
AGENT D'EXPLOITATION, CERP - RHIN RHÔNE MÉDITERRANÉE, NÎMES.

Monsieur PINA Pierre
MAGASINIER, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

Monsieur PLAZAS François
CONTROLEUR DE GESTION INDUSTRIELLE, CONSERVES FRANCE, NÎMES.

Monsieur PLESSIS Denis
AREA SALES MANAGER, GREIF FRANCE S.A.S., LAUDUN.

Mademoiselle POLGE Françoise
INFIRMIERE, CARMi du SUD EST, ALES.

Madame POLVEREL Myriam née PRUNIER
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE, MAIRIE DE ST GERVASY, SAINT
GERVASY.

Madame PON Elisabeth née PON
JURISTE CHARGEE DE MISSION INTERNATIONALE, CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE DE REGION, MONTPELLIER.

Madame POULMAIRE Blandine née NAVARRO
EMPLOYEE COMMERCIALE, SUPER U SAS SAMDI, AIGUES MORTES.

Monsieur PUECH Laurent
RESPONSABLE DE RELAIS, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, NIMES.

Monsieur RABIAU Jean-François
GESTIONNAIRE EPC, AGME, PARIS.

Monsieur RADET Patrick
FORMATEUR / CONSULTANT EN FORMATION, POLE EMPLOI PACA, MARSEILLE.

Madame RAGUIN Antonia née ROMERO
RESPONSABLE COMMERCIALE, CASINO SERVICES, SAINT ETIENNE.

Madame RAMON Maria née LOPEZ
EMPLOYEE COMMERCIALE, CSF FRANCE SAS, SALON DE PROVENCE.

Madame RASCLE Christine née RASCLE
TECHNICIENNE , C.P.A.M. DU GARD, NIMES.

Mademoiselle RATTIER Patricia
CONSEILLERE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur RAVAILLER Stéphane
OUVRIER AUTOROUTIER, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, ORANGE .

Monsieur RAYNARD Marc
TECHNICIEN QUALITE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame RAYNAUD Jeanine née ROG
MEDECIN DU TRAVAIL, AISMT, NIMES.

Madame REBOUL-SABADEL Valérie née REBOUL-SABADEL
RESPONSABLE D'EQUIPE , POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Mademoiselle REGNIER Christine
CONSEILLERE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur REMEZY Olivier
CHARGE D'AFFAIRES, DMBP, PARIS.

Madame RENAUD Françoise née PIERREDON

AGENT D'ACCUEIL ADMINISTRATIVE, CARMI du SUD EST, ALES.

Monsieur RENNES Jacques

EXTRUDEUR REGLEUR, SOCIETE FRANCAISE D'EXTRUSION PLASTIQUE, NIMES.

Monsieur REYNAUD André

AGENT RESEAUX, SRDE - STE REGIONALE DE DISTRIBUTION, MONTPELLIER.

Monsieur RIBES Gilles

OPERATEUR CONDUITE, EDF -DTION des SERVICES PARTAGES, DAMMARIE LES LYS.

Madame RICHARD Isabelle née JUCHAULT

EMPLOYEE DE BANQUE, BNP - PARIBAS, NIMES.

Madame RIVERA Christine née BENET

RESPONSABLE MARKETING, ROYAL CANIN, AIMARGUES.

Madame ROEHRIG Christine née ROEHRIG

CHARGEЕ D'ADMINISTRATION DU PERSONNEL, ROYAL CANIN, AIMARGUES.

Madame ROMAGNANI Nathalie née LIEUTARD

VENDEUSE PRODUITS ET SERVICES, HYPERMARCHE AUCHAN - C.C. MISTRAL 7,
AVIGNON.

Madame ROULPH Renée née PEYROU

AGENT DE SERVICE, SOLONET PROPRETE GARD SARL, PARIGNARGUES PAR SAINT
MAMERT DU GARD.

Monsieur ROURESSOL David

TECHNICIEN INTERVENANT CONFIRME, SCHNEIDER ELECTRIC - PROTECTION &
CONTROLE, LATTES.

Monsieur ROUX Jean-Marc

CONDUCTEUR, H A R I B O, UZES.

Madame ROUX Marie-José née CURE

EMPLOYEE RECEPTION FACONNIER, EMINENCE, AIMARGUES.

Madame ROUX Marie-Line née ROUX

INFIRMIERE, CENTRE MEDICAL LA ROUVIERE, NOTRE DAME DE LA ROUVIERE.

Monsieur ROUX Thierry

ELECTRICIEN, E. T. D. E. RESEAUX, SAINT PRIEST.

Monsieur RUIZ Jean-Claude

AGENT D'ENTRETIEN, NETTOYAGE ECLAIR NET, ALES.

Monsieur SABATINO Maurice

OUVRIER, ESAT LE ROYAL, ORANGE.

Mademoiselle SACCO Stella

EMPLOYEE COMMERCIALE, SAS. AIMARGALI SUPER U, AIMARGUES.

Monsieur SAINT PIERRE Frédéric

CHEF D'EQUIPE, I S O B O X TECHNOLOGIES, PARIS.

Monsieur SAINT-DIZIER Serge

TECHNICIEN SUPERIEUR, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur SALLES Olivier

AGENT DE SECURITE CONFIRME, CEA - CENTRE DE SACLAY, GIF SUR YVETTE.

Madame SANTIAGO Nadine née PAYAN

TECHNICIENNE PRESTATIONS, C.P.A.M. DU GARD, NIMES.

Madame SANTUCCI Sylvie née ALIX

EMPLOYEE COMMERCIALE, SUPER U - SAS VERGALI, VERGEZE.

Madame SAUNIER Line née BENOI

CONSEILLERE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur SAUZEAT Alain

EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT MUTUEL MEDITERRANEE, MARSEILLE.

Madame SEGARRA Sylvette née ZUNINO

EMPLOYEE DE BUREAU, CARSAT LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIERS.

Monsieur SEQUIER Luc

DIRECTEUR DES VENTES, REXEL FRANCE, NIMES.

Monsieur SOLER Serge

AGENT DE PRODUCTION, ACOR, VAUVERT.

Monsieur SOULAS Pascal

CARISTE, H A R I B O, UZES.

Monsieur SPIESER Gilles

TECHNICIEN SAV, LIEBHERR MALAXAGE & TECHNIQUES SAS, NIEDERHERGHEIM.

Monsieur STASIEWSKI Franck

CONDUCTEUR, H A R I B O, UZES.

Monsieur SUGIER Marc

ADJOINT AU RESPONSABLE COMPTABLE, CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE, NIMES.

Madame TETON Valérie née PONGE

EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, GRANDS GARAGES DU GARD PEUGEOT, NIMES.

Monsieur TEYSSIER Gilles

AGENT METHODES, CROUZET AUTOMATISMES, ALES.

Monsieur TEYSSIER Jean-Michel

EMPLOYEE, RENAULT FRANCE AUTOMOBILES, NIMES.

Madame TOLLOT Barbara née TOLLOT

TECHNICIENNE, C.P.A.M. DU GARD, NIMES.

Madame TORRE PROULT Béatrice née TORRE

REFERENTE TECHNIQUE PRESTATIONS, CAF DU GARD, NIMES.

Monsieur TOUFFET Jean-Marc

TECHNICIEN CONSEIL PRESTATIONS, CAF DU GARD, NIMES.

Monsieur TOURAIN Eric

DIRECTEUR PRODUCTION, BACARDI-MARTINI PRODUCTION, SAINT OUEN.

Monsieur TRAUJLET Jean-Luc
CONDUCTEUR EXTRUDEUR, ROYAL CANIN, AIMARGUES.

Monsieur TROQUEREAU Lionel
CONDUCTEUR, H A R I B O, UZES.

Monsieur VALANCE Jacky
RESPONSABLE GESTION SOUS TRAITANCE, MCCORMICK FRANCE, AVIGNON.

Madame VALLAT Marielle née VAN LOO
HOTESSE DE CAISSE, CASINO SERVICES, SAINT ETIENNE.

Madame VARRAUT Céline née CONDROYER
CADRE, C.P.A.M. DU GARD, NIMES.

Madame VAUCOULEUR Pascale née ABILA
OPERATRICE THERMOFORMAGE, VITEMBAL, REMOULINS.

Monsieur VEZINHET Jacques
ADJOINT AU CENTRE OPERATIONNEL, SOCIETE AVIGNONAISE DES EAUX,
AVIGNON.

Madame VIDAL-SANZ Laure née EYSSAUTIER
CHARGEE DE CLIENTELE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.

Monsieur VIGNE Philippe
COMPTABLE, MONCIGALE S.A.S., BEUCAIRE.

Madame VILLENA Annie née CAVAGNA
AGENT DE MAITRISE MANAGER DNP, CSF FRANCE SAS, SALON DE PROVENCE.

Monsieur VILLENA François
COORDINATEUR D'ENSEIGNE, CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, VALENCE.

Madame VIOLET Pascale née DENIS
RESPONSABLE D'EQUIPE PROFESSIONNELLE, POLE EMPLOI LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur WALLEE Laurent
AGENT MAINTENANCE, FIBRE EXCELLENCE TARASCON, TARASCON.

Mademoiselle WUATHIER Brigitte
RESPONSABLE D'EQUIPE, CONSERVES FRANCE, VAUVERT.

Mademoiselle XAVIER Marie-Roselyne
CONSEILLERE SUPPORT METIER, C.P.A.M. DU GARD, NIMES.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

Monsieur ADOUANE Djamil
CHEF DE QUART PRODUCTION, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Madame ADOUL Myriam née GRINO
OPERATRICE LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame ALLENNE Marie-Claude née DE LA TORRE
ASSISTANTE DE DIRECTION, U.R.S.S.A.F. DU GARD, NIMES.

Monsieur AMEIL Eric
CHARGE D'ACTIVITE, EDF DIRECTION DES SCES PARTAGES, DONZERE.

Monsieur ANDRIUZZI Jean-Michel
CADRE ACHATS, SYNGENTA PRODUCTION FRANCE, AIGUES-VIVES.

Monsieur ARRIBERT Michel
ASSISTANT INFORMATIQUE, MISSION LOCALE JEUNES D'AGGLOMERATION, NIMES.

Madame BABBAS Evelyne née BARVILLE
TECHNICIENNE EXPERIMENTEE SCE ALLOCATAIRES, POLE EMPLOI LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur BAILLIEU Alain
TECHNICIEN CONFIRME, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur BASTIDE Gérald
EMPLOYE, CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE, MARSEILLE.

Madame BEL Viviane née BUISSON
APPROVISIONNEUSE, VEOLIA EAU - STE AVIGNONNAISE DES EAUX, AVIGNON.

Madame BERTHET Florence née VEZON
GESTIONNAIRE MAITRISE DES RISQUES, URSSAF DU GARD, NIMES.

Madame BERTRAND Dominique née BONNAFOUS
CONSEILLERE CLIENTELE PROFESSION., BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.

Monsieur BIANCHI Claude
INGENIEUR CHERCHEUR, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur BIDAL Thierry
CADRE, C.P.A.M. DU GARD, NIMES.

Madame BOIRON Agnès née HILAIRE
ASSISTANTE DE DIRECTION, HEDIARD S.A., COLOMBES.

Madame BOISSEL Véronique née BIREMBAUT
EMPLOYEE DE BANQUE, BNP - PARIBAS, NIMES.

Monsieur BOISTEL Roger
CONSEILLER COMMERCIAL, GRANDS GARAGES DU GARD PEUGEOT, NIMES.

Monsieur BONADEO Patrick
CHEF DE QUART PRODUCTION, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Madame BONFILS Maria-Luisa née BENED
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE, SYNGENTA PRODUCTION FRANCE, AIGUES-
VIVES.

Madame BONNET Ghislaine née BONNET
REFERENTE TECHNIQUE TRAITEMENT DE L'INFORMATION, CAISSE PRIMAIRE
D'ASSURANCE MALADIE, AVIGNON.

Monsieur BOUCHENNA Mohand
MEULEUR ATELIER PARACHEVEMENT, TAMARIS INDUSTRIE, ALES.

Monsieur BOUCHOUCI Younes
CADRE ADMINISTRATIF, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Madame BOURGOIN Myriam née GIROLA
CADRE, C.P.A.M. DU GARD, NIMES.

Monsieur BOURI Moundji
TECHNICIEN HAUTEMENT QUALIFIE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.

Monsieur BOZONNAT Alain
RESPONSABLE DES ACHATS, MERCK SANTE, LYON.

Monsieur BREYSSE Michel
CORRESPONDANT INFORMATIQUE, CARMi du SUD EST, ALES.

Madame BRUGUIER Marie-France née BRUGUIER
CADRE, C.P.A.M. DU GARD, NIMES.

Monsieur BRUN Jean-Philippe
TECHNICIEN D'EXPLOITATION, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur BRUNEL Alain
CONSEILLER CLIENTELE ENTREPRISE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.

Monsieur BUGEA Thierry
CHARGE DE MISSION MANAGEMENT, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur BURDINO Alain
CONDUCTEUR POIDS LOURD, GEODIS CALBERSON, NIMES.

Monsieur CANCEL Jean-Marc
TECHNICIEN PRINCIPAL, AREVA NP, CHALON SUR SAONE.

Monsieur CAPELETTI Jean-Claude
TECHNICIEN APRES VENTE HORS CLASSE, RENAULT SAS. DR- SUD EST,
MARSEILLE.

Madame CARBONELL Chantal née PEREZ
ASSISTANTE GOUVERNANTE, HOTEL IBIS NIMES OUEST, NÎMES.

Monsieur CASTEX Daniel
CHAUFFEUR, LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES, SALON DE PROVENCE.

Monsieur CASTOR Claude
MAITRISE PPS, AIR FRANCE, MONTPELLIER.

Monsieur CECE Michel
RESPONSABLE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE, CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE, NIMES.

Madame CELLIER Catherine née CELLIER
EMPLOYEE DE BUREAU, CARMi du SUD EST, ALES.

Monsieur CHABERT Francis
OPERATEUR MATIERES PREMIERES, FERROPEM, LAUDUN.

Monsieur CHAMBELLAND Michel
AGENT TECHNIQUE, VACHAUD DISTRIBUTION, NIMES.

Madame CHANEAUX Catherine née CHAILLOT
RESPONSABLE D'EQUIPE PROFESSIONNELLE, POLE EMPLOI LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Madame CHARAVET Catherine née FABRE
EMPLOYEE PRINCIPALE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur CHASSARI Christian
CONTREMAITRE ELECTRICITE, FIBRE EXCELLENCE TARASCON, TARASCON.

Monsieur CHATELET Alain
ELECTRO-MECANICIEN, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame CHAZALON Sylvie née PAES
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, CARMi du SUD EST, ALES.

Monsieur CHAZARENC Jean-Luc
INGENIEUR RATTACHE A LA DIRECTION, EDF DIRECTION DES SCES PARTAGES,
DONZERE.

Monsieur CHENOT Eric
AGENT AREVA, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Mademoiselle CLAVEL Corinne
INFIRMIERE REFERENTE COORDINATRICE, CARMi du SUD EST, ALES.

Monsieur CLERC Christian
RESPONSABLE INTERVENTIONS, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur COGAN Jean-Louis
CHEF SERVICE DE SECURITE, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Madame COLL Brigitte née COLL
RESPONSABLE ACCUEIL CAISSE, CASTORAMA, NIMES.

Monsieur COLOMBET Serge
CONTROLEUR, C.P.A.M. DU GARD, NIMES.

Monsieur COLONIEU Denis
CADRE, LCL BANQUE ET ASSURANCES, VILLEJUIF.

Monsieur CONTARDO Philippe
TECHNICIEN CONFIRME, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur COSTA Christian
INGENIEUR, BULL S.A., ECHIROLLES.

Monsieur CRISCOLO Daniel
AGENT EDF, EDF - DIRECTION COMMERCIALE GRDS COMPTES, PUTEAUX.

Madame DANTILLE Isabelle née PARAYRE
SECRETAIRE CONFIRMEE, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur DE JESUS MARQUES José
OUVRIER MACON, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE, NIMES.

Madame DELANOE Marie-Paule née TOUREN
REFERENTE TECHNIQUE ACCUEIL, CAF DU GARD, NIMES

Madame DELARQUE Gilda née BATTINI
REFERENTE TECHNIQUE RECOUVREMENT, URSSAF DU GARD, NIMES.

Monsieur DELOSTAL Philippe
TECHNICIEN SUPERIEUR, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur DEMARCY Jean-Jacques
AGENT DE MAITRISE, ARCELORMITTAL FOS SUR MER, FOS SUR MER.

Madame DENIS Daisy née BENOIT
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE PRODUCTION, SYNGENTA PRODUCTION FRANCE,
AIGUES-VIVES.

Madame DEWINDT Sylvie née SANTANDREU
OPERATRICE EN CONFECTION, EMINENCE, AIMARGUES.

Madame DIAZ Christine née MARTIN
SECRETAIRE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Mademoiselle DIDIER Ariane
CONSEILLERE ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE, CAF DU GARD, NIMES.

Madame DUFLOT Nadine née LEMIALE
CONSEILLERE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur DUPIN Xavier
CLERC DE NOTAIRE, SCP- PHILIPPE RIVIER, PONT SAINT ESPRIT.

Madame EL ZHAR Mina née SANKOUR
MONITRICE, EMINENCE, AIMARGUES.

Madame ESPAZE Marie-Laure née ESPAZE
ANALYSTE LABORATOIRE, SYNGENTA PRODUCTION FRANCE, AIGUES-VIVES.

Madame ESPINOSA Nathalie née ESPINOSA
OPERATRICE EN CONFECTION, EMINENCE, AIMARGUES.

Monsieur FABREGUETTE Patrick
AGENT DE REPROGRAPHIE, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, NIMES.

Madame FAURE Maryse née DURY
EMPLOYEE DE BUREAU, ETS JB. LEGRAND, BAGNOLS SUR CEZE.

Mademoiselle FAVAND Véronique
ASSISTANTE STATISTIQUES, C.P.A.M. DU GARD, NIMES.

Madame FLANDIN Christiane née FLANDIN
CHARGE D'ACCUEIL COMMERCIAL, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT,
MARSEILLE.

Monsieur FLEURY Patrick
CHAUFFEUR, CALVINO SARL, LE PONTET.

Monsieur FOREST Rémy
COORDONNATEUR TECHNIQUE TRAVAUX HELIPORTES, RTE - EDF TRANSPORT SA.,
PARIS LA DEFENSE.

Monsieur FRANCONI Gisberto
FILEUR, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

Monsieur GARCIA José
TECHNICIEN DE PRESTATIONS, C.P.A.M. DU GARD, NIMES.

Monsieur GILSON Laurent
INGENIEUR CHERCHEUR, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur GIRARDET Didier
MAITRE BATISSEUR PRINCIPAL, GFC CONSTRUCTION, CALUIRE.

Monsieur GOMIS Michel
RESPONSABLE EQUIPE MAINTENANCE, PHARMAT, MONTPELLIER.

Monsieur GOUX Dominique
INGENIEUR CHERCHEUR, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Mademoiselle GREVOUL Viviane
AGENT TECHNIQUE ET DE GESTION, MUTUELLE M C D, PARIS.

Madame GRIVET Chantal née CELLIER
HOTESSE, EMINENCE, AIMARGUES.

Monsieur GROLIER Bruno
CAVISTE, ROYAL CANIN, AIMARGUES.

Monsieur GROS Jacques
INGENIEUR CHERCHEUR, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur GROSCLAUDE Serge
CHEF DE CUISINE, RESTAURANT INTER ADMINISTRATIF, NIMES.

Madame GROSELIER Josiane née GROSELIER
CONSEILLERE REFERENTE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.

Monsieur GUERCE Patrick
AJUSTEUR MONTEUR, R E E L S SAS, ST CYR AU MONT D'OR.

Monsieur GUILHOT Jean-Jacques
TECHNICIEN, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame GUILLAUD Catherine née GUILLAUD
CHARGEЕ CLIENTELE, VEOLIA EAU - CIE GALE DES EAUX, MONTPELLIER.

Madame GUILLEN Marie-José née GUILLEN
CHARGEЕ DE DEVELOPPEMENT DOCUMENTAIRE, URSSAF DU GARD, NIMES.

Monsieur GUILLET Jean-Luc
INGENIEUR CHERCHEUR, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Madame GUILLOT Béatrice née LAFONT
MONITRICE, EMINENCE, AIMARGUES.

Monsieur GUIRAUD Gérard
GERANT DE RESTAURANT, AVENANCE ENTREPRISES, PARIS.

Monsieur GURREA Emile
CHEF D'ATELIER, SEPR, LE PONTET.

Monsieur HAMEL Bernard
INGENIEUR D'ETUDES, SOGEDEC, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur HEBRARD Michel
AGENT DE MAITRISE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur HELLY Daniel
EMPLOYE D'IMMEUBLE, CABINET AGIR, NÎMES.

Monsieur HENGEL Eric
TECHNICIEN D'ETUDES, FORCLUM ENERGIES SERVICES, CERGY PONTOISE.

Monsieur HENRIQUES Evaristo
CONDUCTEUR DE MACHINES, GROUPE BIGARD, ROGNONAS.

Madame HERNANDEZ Marie-Laure née MOUTON
TECHNICIENNE, C.P.A.M. DU GARD, NIMES.

Madame HERVEUX Chantal née SEROR
EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, NANCY.

Monsieur HIGONNET Patrick
TECHNICIEN DEPAN. TRES QUALIFIE, CASINO SERVICES, SAINT ETIENNE.

Madame HUET Catherine née HUET
ADJOINTE ADMINISTRATIVE, GRANDALI SAS, LA GRANDE MOTTE.

Monsieur HUGON Eric
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, MINET SA., SAINT PRIVAT DES VIEUX.

Monsieur INSULLA Richard
VERIFICATEUR, VACHAUD DISTRIBUTION, NIMES.

Madame JACOBO Marie-José née ASENCI
MONTEUSE VENDEUSE EN OPTIQUE, MUTUALITE FRANCAISE DU GARD, NIMES.

Madame JEAN Anne-Marie née GOUTAIL
CONSEILLERE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur JEAN Robert
EMPLOYE SERVICE CLIENTS, LYONNAISE DES EAUX - GROUPE SUEZ, BEZIERS.

Monsieur JEAN Yves
CONSULTANT, EDF POLE INDUSTRIE, CRUAS.

Monsieur JOFFRE Hervé
EMPLOYE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur JOLI PHILIPPE
MAGASINIER, SYNGENTA PRODUCTION FRANCE, AIGUES-VIVES.

Monsieur JOLLY Jean-André
INGENIEUR CHERCHEUR, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE - MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur JULIEN Jean-Marc
CONSEILLER COMMERCIAL, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Madame KERELLO Lucile née RUCCELLA
SECRETARE, CAF DU GARD, NIMES.

Monsieur LABORDE Bruno
COMMANDANT DE BORD, AIR FRANCE, ROISSY CDG.

Mademoiselle LAGORCE Dominique
EMPLOYEE DE BUREAU, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur LANDOLFI Claude
TECHNICIEN PRINCIPAL, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame LARGUIER Nadine née MONTEILLER
AGENT TECHNIQUE, COMMUNAUTE DE COMMUNES VIVRE EN CEVENNES, SAINT JULIEN LES ROSIERS.

Monsieur LAURENT Gilles
CHEF D'EXPLOITATION, EDF - DTION des SERVICES PARTAGES, DAMMARIE LES LYS.

Madame LAVASTRE Nicole née ROUSTAN
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame LAZAREVIEZ Roselyne née DOMERGUE
ADJOINTE TECHNIQUE, MAIRIE DE SAINT JULIEN LES ROSIERS, SAINT JULIEN LES ROSIERS.

Monsieur LEAL Jean
CHEF D'EQUIPE, ONET SERVICES, CAISSARGUES.

Madame LEBLANC Cécile née VERNHES
HOTESSE D'ACCUEIL, SUPER U SAS SAMDI, AIGUES MORTES.

Monsieur LECCHINI Patrick
CARRIER, STE DES CARRIERES DE CASTILLON, VERS PONT DU GARD.

Monsieur LEDUC Michel
DIRECTEUR MANAGEMENT DES TALENTS, CONSTELLIUM FRANCE, COURBEVOIE.

Monsieur LELEUX Dominique
CHARGE GESTION DE RESEAUX, SAUR FRANCE, NIMES.

Madame LEPETIT Chantal née LEGROS
EMPLOYEE COMMERCIALE VENDEUSE CAISSIERE, VERGEZALI SAS - SUPER U VERGEZE, VERGEZE.

Monsieur LLORENS Norbert
CHAUFFEUR DE FOUR, TAMARIS INDUSTRIE, ALES.

Madame LONGO Loredana née LONGO
TECHNICIENNE HQ, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur LOUSSERT Gilles
ASSISTANT COMMERCIAL, AREVA NP, CHALON SUR SAONE.

Monsieur MAGLIANO Franck
CHEF DE QUART PRODUCTION, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur MARCHAND Jean-Luc
SCIEUR, JALLES PERE ET FILS, BESSEGES.

Monsieur MARION Jean-Pierre
INGENIEUR, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur MARSILY Robin
CHEF DE SECTEUR, EUROSYNTEC SNC - AGENCE SUD, VILLENEUVE LE ROI.

Madame MARTIN Monique née MARTIN
SECRETAIRE, EMINENCE, AIMARGUES.

Monsieur MARTINEZ Jean-Luc
TECHNICIEN DE BUREAU, C.P.A.M. DU GARD, NIMES.

Monsieur MARTINEZ Philippe
ANIMATEUR D'EQUIPE, GROUPE BIGARD, ROGNONAS.

Monsieur MARTINON Alain
VISITEUR MEDICAL, PIERRE FABRE MEDICAMENT INFORMATION, CASTRES.

Madame MEYNADIER Cécile née MEYNADIER
TECHNICIENNE ACCUEIL ITINERANTE, CAF DU GARD, NIMES.

Monsieur MICHEL Jean-Marie
PEINTRE EN BATIMENT, PREZIOSO TECHNILOR, VIENNE.

Madame MICHELS Catherine née MAUBOUSSIN
AGENT D'ACCUEIL, CARMi du SUD EST, ALES.

Monsieur MILESI Alain
CONTREMAITRE ADJOINT, JAL GROUP FRANCE SAS., ST HIPPOLYTE DU FORT.

Madame MILKOWSKI Elisabeth née MILKOWSKI
CADRE, AXENS IFP GROUP TECHNOLOGIES, SALINDRES.

Monsieur MOISY Philippe
INGENIEUR CHERCHEUR, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE - MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur MORA PENALBA Manuel
CONTROLEUR PARTIE FROIDE, VERRERIE DU LANGUEDOC, VERGEZE.

Monsieur MOULIERAC Gérard
GESTIONNAIRE DE CLIENTELE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur MULLER Patrick
SPECIALISTE FONCTION SUPPORT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame MUNOZ Isabelle née MUNOZ
AGENT QUALITE, EMINENCE, AIMARGUES.

Madame MUNOZ Nicole née MUNOZ
EMPLOYEE DE RESTAURANT, RESTAURANT INTER ADMINISTRATIF, NIMES.

Madame MURZILLI Bernadette née JAUFFRET
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, AUCHAN, LE PONTET.

Monsieur NADAL Jean-Claude
CORRESPONDANT DECHETS, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur NAEL Yannick
RETRAITE, AIR FRANCE, ROISSY CDG.

- Madame NICOULEAU Christine née NICOULEAU**
TECHNICIENNE D'ACCUEIL, C.P.A.M. DU GARD, NIMES.
- Monsieur OLIVER Georges**
MEDECIN GENERALISTE, CARMi du SUD EST, ALES.
- Madame OURADOU Sabine née OURADOU**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, BIGARD-DISTRIBUTION, NIMES.
- Monsieur PALPACUER Robert**
TECHNICIEN D'EXPLOITATION, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.
- Madame PARIS Muriel née RUBIO**
ASSISTANTE SOCIALE, CAF DU GARD, NIMES.
- Monsieur PATTUS Didier**
CONDUCTEUR EXTRUDEUR, ROYAL CANIN, AIMARGUES.
- Monsieur PESENTI René**
CHEF DE CHANTIER, PONTICELLI AGENCE RHONE ALPES, PIERRELATTE.
- Madame PLUTINO Nadine née LOUCHE**
SECRETAIRE ASSISTANTE, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
- Monsieur POESY Jean-Paul**
RESPONSABLE COMMERCIAL, CASINO SERVICES, SAINT ETIENNE.
- Monsieur POMARES Michel**
TECHNICIEN PRESTATIONS, C.P.A.M. DU GARD, NIMES.
- Monsieur POMERY Didier**
CHEF DE CENTRE, SCREG SUD EST, VITROLLES.
- Madame POUDEVIGNE Marie-Pierre née ZANCAI**
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE LOGISTIQUE, SYNGENTA PRODUCTION FRANCE,
AIGUES-VIVES.
- Madame PRADEILLES Catherine née PRADEILLES**
TECHNICIENNE PRINCIPALE, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
- Monsieur PRADIER Jean-Paul**
EMPLOYEE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
- Monsieur PRUNIER Robert**
MECANICIEN, RENAULT FRANCE AUTOMOBILES, NIMES.
- Monsieur QUENTIN Patrice**
INGENIEUR CHERCHEUR, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
- Madame QUEROL Elise née QUEROL**
TITULAIRE DE BUREAU, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- Monsieur QUEVREUX Pascal**
OPERATEUR FORMAGE, VERRERIE DU LANGUEDOC, VERGEZE.
- Monsieur QUILES Patrick**
AGENT DE MAITRISE, ARCELORMITTAL FOS SUR MER, FOS SUR MER.

Madame QUINQUILLA Marie-Madeleine née CREPIN
TITULAIRE DE BUREAU, BANQUE DE FRANCE, NIMES.

Monsieur RAHALI Ali
CHAUFFEUR MONTEUR, INEO RESEAUX HAUTE TENSION, VENISSIEUX.

Monsieur RAOUX Jean-Paul
ENSIMEUR, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

Monsieur RAVERA Jean-Paul
INGENIEUR CHERCHEUR, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur RAYNARD Marc
TECHNICIEN QUALITE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame RAYNAUD Jeanine née ROG
MEDECIN DU TRAVAIL, AISMT, NIMES.

Monsieur RAZIER Gilles
MOULISTE, VERRERIE DU LANGUEDOC, VERGEZE.

Monsieur REAL Jean-Jacques
ACHETEUR, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur REYROLLE Florian
ASSISTANT QUALITE SECURITE, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur RIBES Gilles
OPERATEUR CONDUITE, EDF- Dtion des SERVICES PARTAGES, DAMMARIE LES LYS.

Madame RICHARD Pascale née PETIT
TECHNICIENNE CONFIRMEE, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur RICHARD Patrick
TRACEUR H POSTE, EMINENCE, AIMARGUES.

Monsieur RIEUTORD René
OPERATEUR AGENT QUALITE, VERRERIE DU LANGUEDOC, VERGEZE.

Monsieur RIOS Daniel
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur RIVIERE Olivier
OPERATEUR CONDUITE, EDF -DTION des SERVICES PARTAGES, DAMMARIE LES LYS.

Madame ROBERT Laurence née ROBERT
TECHNICIENNE, C.P.A.M. DU GARD, NIMES.

Monsieur ROBLES Michel
CHEF DE GROUPE MAINTENANCE, SAUR FRANCE, NIMES.

Madame ROCHE Bernadette née SOLVE
COMPTABLE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame ROCHE Eliane née BARBUT
CADRE, C.P.A.M. DU GARD, NIMES.

Madame ROCHE Eliane née BARBUT
CADRE, C.P.A.M. DU GARD, NIMES.

Monsieur ROKITA Luc
INGENIEUR CHERCHEUR, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Madame ROUDIL Mireille née CHANEL
RESPONSABLE D'UNITE, CAF DU GARD, NIMES.

Madame ROUSSEL Brigitte née ROUSSEL
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE STOCK, JAL GROUP FRANCE SAS., ST HIPPOLYTE DU
FORT.

Madame ROUX Marie-Line née ROUX
INFIRMIERE, CENTRE MEDICAL LA ROUVIERE, NOTRE DAME DE LA ROUVIERE.

Madame ROUYRE LAPIERRE Catherine née LAPIERRE
AGENT POLE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Madame SAADOUNE Marylise née FABRE
DIRECTRICE TERRITORIALE DROME ARDECHE, POLE EMPLOI RHONE ALPES, LYON.

Madame SABATIER Chantal née SABATIER
TECHNICIENNE, C.P.A.M. DU GARD, NIMES.

Monsieur SAINT-DIZIER Serge
TECHNICIEN SUPERIEUR, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur SALENSON Luc
MACHINISTE, VERRERIE DU LANGUEDOC, VERGEZE.

Monsieur SALLES Olivier
AGENT DE SECURITE CONFIRME, CEA - CENTRE DE SACLAY, GIF SUR YVETTE.

Monsieur SANCHEZ Daniel
MAGASINIER, ROYAL CANIN, AIMARGUES.

Monsieur SAUVADON Serge
INGENIEUR CHERCHEUR, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Madame SCHAEFFNER Elisabeth née GUERRE
ASSISTANTE DE DIRECTION, RHONE DURANCE GRANULATS, ROGNONAS.

Monsieur SCHMITT Patrick
EMPLOYEE, VACHAUD DISTRIBUTION, NIMES.

Madame SEGARRA Sylvette née ZUNINO
EMPLOYEE DE BUREAU, CARSAT LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur SEMPERE ERICK
TECHNICIEN CONFIRME, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Madame SILVA Frédérique née SOULIER
TECHNICIENNE, C.P.A.M. DU GARD, NIMES.

Madame SIMMERMANN Christine née SIMMERMANN
ORGANISATRICE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.

Monsieur SIMONETTI Serge
AGENT D'EXPLOITATION, GEODIS CALBERSON, NIMES.

Monsieur SINTE Roger
AGENT QUALITE, VERRERIE DU LANGUEDOC, VERGEZE.

Monsieur SOLINAS Didier
SPECIALISTE FONCTION SUPPORT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame SOUNDALI Saadia née SOUNDALI
OPERATRICE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame TABARIES Nadège née FAURE
EMPLOYEE EDF APP METIER, DCPM MED - EDF, NIMES.

Monsieur TEYSSIER Jean-Michel
EMPLOYEE, RENAULT FRANCE AUTOMOBILES, NIMES.

Monsieur TOUAHRI Hacène
CARISTE, FABEMI - S.C.C.A.T., DONZERE.

Monsieur TRINTIGNAN Michel
AGENT DE MAITRISE, VACHAUD DISTRIBUTION, NIMES.

Monsieur TRONC Didier
TECHNICIEN CONFIRME, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE - MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur UBEDA Jean-François
TECHNICIEN PRINCIPAL D'ENCADREMENT, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur URBANEJA Alain
TECHNICIEN RESPONSABLE PAIE, SYNGENTA PRODUCTION FCE, AIGUES-VIVES.

Monsieur VALANCE Jacky
RESPONSABLE GESTION SOUS TRAITANCE, MCCORMICK FRANCE, AVIGNON.

Madame VALERO Annie née DEROUCH
AGENT ADMINISTRATIVE, CARMi du SUD EST, ALES.

Monsieur VAN EENOOGHE Michel
RECEPTIONNAIRE VERIFICATEUR, VACHAUD DISTRIBUTION, NIMES.

Monsieur VEZINHET Jacques
ADJOINT AU CENTRE OPERATIONNEL, SOCIETE AVIGNONAISE DES EAUX, AVIGNON.

Monsieur VIDAL François
CONSEILLER COMMERCIAL, LA MONDIALE - ASSURANCE VIE, MONS EN BAROEUL.

Monsieur VIGNE Alain
RESPONSABLE COMMERCIAL, CASINO SERVICES, SAINT ETIENNE.

Madame ZARAGOZI Isabelle née EYRIES
VENDEUSE HAUTEMENT QUALIFIEE, GALERIES LAFAYETTE CAP SUD, AVIGNON.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

Madame ARIAS Chantal née ARIAS

EMPLOYEE PRE-RETRAITEE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur ASTIER Pierre

OUVRIER, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

Monsieur AUBERT Roland

CARISTE, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

Madame BACALOPOULOS Chantal née DANIEL

AGENT DE FABRICATION, CROUZET AUTOMATISMES, ALES.

Monsieur BAILLIEU Alain

TECHNICIEN CONFIRME, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE - MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Madame BALDIT Catherine née FLOUTIER

RESPONSABLE LOGISTIQUE, MAISON DE CONVALESCENCE" LES JARDINS", ANDUZE.

Madame BARBARA Nicole née BARBARA

EMPLOYEE DE BANQUE, BNP PARIBAS, ALES.

Madame BATTU Régine née FRANCOIS

COMMERCIALE, ARCELORMITTAL DISTRIBUTIONS SOLUTIONS FRANCE, REIMS.

Monsieur BAYLET Jean-Pierre

ETANCHEUR, S M A C, CASTELNAU LE LEZ.

Monsieur BEGAUD Philippe

TECHNICIEN SUPERIEUR, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE - MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur BELLOUR Patrice

OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame BELMONTE Marie-France née RIGAL

OUVRIERE HAUTEMENT QUALIFIEE, MEILLAND RICHARDIER - ROSERAIES, BELLEGARDE.

Monsieur BERTRAND Florent

CHEF D'EXPLOITATION, EDF- DTION des SERVICES PARTAGES, DAMMARIE LES LYS.

Mademoiselle BERTRAND Monique

GESTIONNAIRE INFORMATIQUE, BIGARD-DISTRIBUTION, NIMES.

Monsieur BIENFAIT Dominique

CHEF D'EQUIPE CN, ROCHE PERE ET FILS, NIMES.

Monsieur BLANC Michel

OPERATEUR FORMAGE, VERRERIE DU LANGUEDOC, VERGEZE.

Monsieur BONINO Michel

RESPONSABLE SERVICE HYGIENE, H A R I B O, UZES.

Monsieur BOUCHOUCI Younes

CADRE ADMINISTRATIF, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE - MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur BOURI Moundji
 TECHNICIEN HAUTEMENT QUALIFIE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
 MONTPELLIER.

Monsieur BOUSQUET Frédéric
 OPERATEUR FORMAGE, VERRERIE DU LANGUEDOC, VERGEZE.

Madame BRICHESE Marie-José née ARNAUD
 ASSISTANTE, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, AVIGNON.

Madame BRIGNANO Monique née BRIGNANO
 TECHNICIENNE D'ACCUEIL, C.P.A.M. DU GARD, NIMES.

Madame BRUYERE Anne-Marie née VEDEL
 AGENT ADMINISTRATIVE, CARMi du SUD EST, ALES.

Madame CABROL Nadine née GIANESE
 SECRETAIRE, AREVA NC, PIERRELATTE.

Madame CADET Sylviane née ALBET
 EMPLOYEE DE BANQUE, BNP - PARIBAS, NIMES.

Monsieur CAPELETTI Jean-Claude
 TECHNICIEN APRES VENTE HORS CLASSE, RENAULT SAS. DR- SUD EST,
 MARSEILLE.

Monsieur CARRASCO Lucas
 OUVRIER, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

Monsieur CARRIERE Jean-Michel
 SPECIALISTE FONCTION SUPPORT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame CASALINI Sylvie née CASALINI
 CONDUCTRICE, H A R I B O, UZES.

Madame CEBRIAN Geneviève née CEBRIAN
 RESPONSABLE PAIE ET GESTION DU PERSONNEL, EMINENCE, AIMARGUES.

Madame CHAGNAUD Corine née CHAGNAUD
 DELEGUEE DE L'ASSURANCE MALADIE, C.P.A.M. DU GARD, NIMES.

Monsieur CHAPELLE Bernard
 FRAISEUR, TAMARIS INDUSTRIE, ALES.

Madame CHAPON Claudine née TRAVERSIER
 AGENT DE FABRICATION, CROUZET AUTOMATISMES, ALES.

Mademoiselle CHAUMETTE Brigitte
 RESPONSABLE DE BRANCHE, CAF DU GARD, NIMES.

Monsieur CHAZALLET Charles
 TITULAIRE DE BUREAU, BANQUE DE FRANCE, NIMES.

Monsieur CHAZARENC Jean-Luc
 INGENIEUR RATTACHE A LA DIRECTION, EDF DIRECTION DES SCES PARTAGES,
 DONZERE.

Monsieur CHENOT Eric
 AGENT AREVA, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur COLLIGNON Alain
 AGENT DE PRODUCTION, ACOR, VAUVERT.

Madame COSTANTINO Christiane née GLEIZON
CONSEILLERE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur COSTE Eric
CHEF DE GROUPE, SAUR FRANCE, NIMES.

Monsieur COSTY Yves
EMPLOYE DE BANQUE, BNP - PARIBAS, NIMES.

Monsieur CRISCOLO Daniel
AGENT EDF, EDF - DIRECTION COMMERCIALE GRDS COMPTES, PUTEAUX.

Monsieur DA SILVA Arlindo
TECHNICIEN d'ATELIER, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur DAILLY Eric
AGENT DE PRODUCTION, ACOR, VAUVERT.

Mademoiselle DALLE FRATTE Marie-Aude
CONSEILLERE FINANCIERE RESEAU, CREDIT FONCIER DE FRANCE, NIMES.

Monsieur DANGLETERRE Gilles
TECHNICIEN D'EXPLOITATION, COFELY AGENCE PROVENCE, VITROLLES.

Madame DAUDE Monique née CONSONNI
AIDE PREPARATRICE, PHARMACIE PINCEMAIN, VEZENOBRES.

Madame DE ROBERT Sylvie née DE ROBERT
CONDUCTRICE, H A R I B O, UZES.

Monsieur DELARQUE Didier
CHEF DE SERVICE, GTM SUD, MARSEILLE.

Monsieur DELENNE Robert
OPERATEUR, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur DELON Michel
GESTIONNAIRE TECHNIQUE PRESTATIONS SANTE, MUTUALITE FONCTION
PUBLIQUE, NIMES.

Monsieur DELOSTAL Philippe
TECHNICIEN SUPERIEUR, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Madame DELVAL Annick née DELPHIN
VENDEUSE, BOULANGERIE GRESSE ROLAND, BEAUCAIRE.

Madame DIDIER Christine née VANTOUROUX
TECHNICIENNE D'APPROVISIONNEMENT, AUCHAN LOGISTIQUE NIMES, NIMES.

Madame DIEBOLD Danielle née SALOM
INFIRMIERE, MAISON DE CONVALESCENCE" LES JARDINS", ANDUZE.

Madame DOMERGUE Annie née BERTRAND
AGENT DE FABRICATION, CROUZET AUTOMATISMES, ALES.

Monsieur DOULCIER Michel
RESPONSABLE BUREAU d'ETUDES, WILLIAM JONQUET S.A., ST CHRISTOL LEZ ALES.

Monsieur DOUSSIÈRE Jean-Marc
ASSISTANT QUALITE, TAMARIS INDUSTRIE, ALES.

Madame DUCLAP Chantal née DUCLAP
TECHNICIENNE CONSEIL TERRITORIAL, CAF DU VAUCLUSE, AVIGNON.

Madame DUFLOT Nadine née LEMIALE
CONSEILLERE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur DUPIN Xavier
CLERC DE NOTAIRE, SCP- PHILIPPE RIVIER, PONT SAINT ESPRIT.

Madame DUPONT Sylvia née RAYNAUD
COMPTABLE, VERGEZALI SAS - SUPER U VERGEZE, VERGEZE.

Monsieur DURAND Marc
AGENT DE PRODUCTION, AXENS IFP GROUP TECHNOLOGIES, SALINDRES.

Madame FAURE Maryse née DURY
EMPLOYEE DE BUREAU, ETS JB. LEGRAND, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur FEGHOUL Mohamed
OPERATEUR EN ZONE DE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.

Monsieur FERRER Jean
CHARGE GESTION DES RESEAUX, SAUR FRANCE, NIMES.

Monsieur FLORES François
CONDUCTEUR D'INSTALLATION, LAFARGE GRANULATS SUD, AIX EN PROVENCE.

Monsieur FRAYSSE Didier
TECHNICIEN SUPERIEUR, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur FUBIANI Patrick
TECHNICIEN SUPERIEUR, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Madame GALVES Danièle née RIGOT
TECHNICIENNE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Madame GARCIN Lise née GROSS
EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS, CAF DU GARD, NIMES.

Monsieur GARROUSTE Michel
MAGASINIER, CALVINO SARL, LE PONTET.

Madame GASCON Martine née POUJOL
CADRE, C.P.A.M. DU GARD, NIMES.

Madame GERIS Marie-Pierre née MARCET
CONSEILLERE CLIENTELE PARTICULIER, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.

Monsieur GIACOLETTO Marc
ELECTRO-MECANICIEN, SEPR, LE PONTET.

Monsieur GIL Roger
RELAIS MULTI-FONCTION, VERRERIE DU LANGUEDOC, VERGEZE.

Monsieur GIMENEZ Gérard
MANUTENTIONNAIRE, EMINENCE, AIMARGUES.

Madame GOUVERNET Annie née BAGNOLS
ASSISTANTE R.H., VERRERIE DU LANGUEDOC, VERGEZE.

Monsieur GOUX Dominique
INGENIEUR CHERCHEUR, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur GRASSET Gérard
EMPLOYE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur GRIFFET Didier
ORGANISATEUR, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.

Monsieur GROS Jacques
INGENIEUR CHERCHEUR, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur GUILLAUMET Eric
OPERATEUR MAINTENANCE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur GUILLET Jean-Luc
INGENIEUR CHERCHEUR, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur GUIOT Rémy
SECRETAIRE COMPTABLE, BANQUE DE FRANCE, MONTPELLIER.

Monsieur GUIRAUD Gérard
GERANT DE RESTAURANT, AVENANCE ENTREPRISES, PARIS.

Madame GUIZARD Michèle née GUIZARD
MECANICIENNE EN CONFECTION, EMINENCE, AIMARGUES.

Monsieur HAMEL Bernard
INGENIEUR D'ETUDES, SOGEDEC, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur HARO Ghislain
CHARGE DE MISSION, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur HECKENROTH Jean-Georges
INGENIEUR CHERCHEUR, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur HERNANDEZ Michel
MEULEUR EBARDEUR, TAMARIS INDUSTRIE, ALES.

Monsieur HIDALGO Pascal
EMPLOYE DE BANQUE, BNP - PARIBAS, NIMES.

Madame HOARAU Marie-Ange née RIQUELME
MONTEUSE VENDEUSE EN OPTIQUE, MUTUALITE FRANCAISE DU GARD, NIMES.

Monsieur ICHE Bernard
CHARGE D'AFFAIRES TRAVAUX, COFELY AGENCE PROVENCE, VITROLLES.

Monsieur IMBERT Maurice
MECANICIEN CONFIRME, GRANDS GARAGES DU GARD PEUGEOT, NIMES.

Monsieur JAFFUER Claude
OPERATEUR LOGISTIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Madame JAQUET Mireille née DAMOUR
TECHNICIENNE DE PRESTATIONS, C.P.A.M. DU GARD, NIMES.

Madame JEAN Anne-Marie née GOUTAIL
CONSEILLERE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur JOLY Philippe
RESPONSABLE BUREAU D'ETUDES METHODES, EMINENCE, AIMARGUES.

Monsieur JOUVE Alain
RETRAITE, SALS ET CIE S.A., NIMES.

Monsieur JULLIAND Jean-Paul
CONSEILLER, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur KOKOT Frédéric
AGENT TIS, EDF - DTION DES SERVICES PARTAGES, DAMMARIE LES LYS.

Monsieur LACROIX Serge
OUVRIER D'USINE, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

Monsieur LANNOYE Jean-Paul
OPERATEUR NETTOYEUR, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur LERCHE Serge
EMPLOYE DE BANQUE, BNP - PARIBAS, NIMES.

Monsieur LEYBROS Jean
INGENIEUR CHERCHEUR, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE - MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur LEYRIS Pierre
TECHNICIEN DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.

Monsieur LIENART Pierre
INGENIEUR CHERCHEUR, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE - MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur LOBIER Thierry
TECHNICIEN POSE, SACEL POUR NEXANS FRANCE, PARIS.

Madame LONGO Loredana née LONGO
TECHNICIENNE HQ, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur LOUBAT Jean-Paul
TECHNICIEN PRINCIPAL, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE - MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Madame MAGGI Joëlle née BASTIDE
DOCUMENTALISTE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AVIGNON.

Monsieur MALAGNAT René
CADRE, L C L - CREDIT LYONNAIS, NIMES.

Monsieur MALBOS Alain
CHARGE DE PROJET, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Madame MALZIEU Marylène née AUJOLAT
MECANICIENNE EN CONFECTION, EMINENCE, AIMARGUES.

Madame MARTIN Hélène née COUTY
SECRETAIRE ASSISTANTE, CEA MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur MARTIN Jean-Claude
SURVEILLANT D'INSTALLATION, GSM-ITALCEMENTI GROUP-REGION SUD-OUEST,
PESSAC.

Monsieur MARTIN Roland
INGENIEUR, STE GENERALE POUR TECHNIQUES NOUVELLES, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur MARTINI Jacques
MECANICIEN, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur MAYAUD Jean-René
TECHNICIEN ELECTRICIEN, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur MECHEREF Moussa
TECHNICIEN DE FABRICATION, ARCELORMITTAL FOS SUR MER, FOS SUR MER.

Monsieur MELLAREDE Christian
MACON, CREGUT LANGUEDOC - SACER SUD, NIMES.

Madame MENDEZ Marie-José née SANCHEZ
COMPTABLE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AVIGNON.

Monsieur MEYNAUD Jean-Pierre
RESPONSABLE DE SECTEUR, DIRECTION REGIONALE SERVICE MEDICAL
LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur MIALHE Patrick
TECHNICIEN, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur MICHELS Guy
COMPTABLE, CARMi du SUD EST, ALES.

Madame MONTY Agnès née GALMICHE
EMPLOYEE DE RESTAURATION, CASINO SERVICES, SAINT ETIENNE.

Monsieur MORRA Dominique
EMPLOYEE DE BANQUE, LYONNAISE DE BANQUE, LYON.

Monsieur MOURRE Gaby
RESPONSABLE EQUIPE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur NAEL Yannick
RETRAITE, AIR FRANCE, ROISSY CDG.

Monsieur NOAILLES Christian
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.

Monsieur NOGUES Michel
CONSEILLER FINANCIER, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.

Monsieur NOUET Jean-Claude
SECRETAIRE REDACTEUR, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.

- Monsieur ORBETELLO Robert**
GERANT SOUS MANDAT, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.
- Monsieur OYMEREGUY Jacques**
OPERATEUR FABRICATION, FERROPEM, LAUDUN.
- Monsieur PALESSE Bruce**
TECHNICIEN METHODES MAINTENANCE, MELOX, BAGNOLS-SUR-CEZE.
- Monsieur PALLIER Gilles**
EMPLOYE, F.B.F.C. AREVA, PIERRELATTE.
- Monsieur PALMIER Guy**
INGENIEUR CHERCHEUR, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
- Monsieur PELOUX René**
CONTREMAITRE LOGISTIQUE, JAL GROUP FRANCE SAS., ST HIPPOLYTE DU FORT.
- Madame PEREZ Michèle née BRUN**
AGENT TECHNIQUE, CARMI du SUD EST, ALES.
- Monsieur PERIES Jean-Marc**
ATTACHE TECHNICO-COMMERCIAL, FILCLAIR SAS, VENELLES.
- Madame PESIN Isabelle née QUINONES**
PREPARATRICE EN PHARMACIE, MADAME LE COSTOEC DELPHINE, SAINT HILAIRE
DE BRETHMAS.
- Monsieur PIGOURIER Christian**
TECHNICIEN ELECTRICIEN, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.
- Monsieur PORTES Eric**
AGENT EDF, ELECTRICITE DE FRANCE IMMOBILIER GROUPE, PUTEAUX.
- Madame PRADEILLES Geneviève née GREVOUL**
TECHNICIENNE, C.P.A.M. DU GARD, NIMES.
- Monsieur PRUVOT Bernard**
TECHNICIEN SUPERIEUR, AREVA NC, PIERRELATTE.
- Mademoiselle RAVEL Sylviane**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, NIMES.
- Monsieur RAVERA Jean-Paul**
INGENIEUR CHERCHEUR, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
- Monsieur REDOUTE Thierry**
TREFILEUR, ACOR, VAUVERT.
- Monsieur REGIMBAUD Henri**
SOUS DIRECTEUR, C.P.A.M. DU GARD, NIMES.
- Monsieur RICHAUD Gérard**
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE PROVENCALE ET CORSE, MARSEILLE

Mademoiselle RIOL Nicole
COMPTABLE, BIGARD-DISTRIBUTION, NIMES.

Madame ROCHE Anne-Marie née LAIR
TECHNICIENNE D'ACCUEIL, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, AVIGNON.

Monsieur RODRIGUEZ André
AGENT QUALIFIE DE MAINTENANCE, ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON, LATTES.

Monsieur ROMIEUX Didier
CHEF D'ATELIER, H A R I B O, UZES.

Monsieur ROUX Michel
OUVRIER INJECTION, ATS STELLITE S.A.S., ALES.

Monsieur RUAS Guy
TECHNICIEN, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame SABATIER Martine née GRECO
AGENT ADMINISTRATIVE, C.P.A.M. DU GARD, NIMES.

Monsieur SALEANDRO Antoine
TECHNICIEN ATELIER MECANIQUE, TAMARIS INDUSTRIE, ALES.

Monsieur SCHOOFs Michel
RESPONSABLE ADMINISTRATIF, BIGARD-DISTRIBUTION, NIMES.

Monsieur SEGUIN Alain
TECHNICIEN, H A R I B O, UZES.

Monsieur SEGURA Jacques
CADRE, CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE, MARSEILLE.

Monsieur SEMPERE ERICK
TECHNICIEN CONFIRME, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Madame SERRANO Christine née RABIER
MECANICIENNE EN CONFECTION, EMINENCE, AIMARGUES.

Monsieur SERRANO Jean-Marc
BONNETIER, EMINENCE, AIMARGUES.

Monsieur SIFAOUI José
TECHNICIEN DE FABRICATION, RHODIA, SALINDRES.

Monsieur SOMMACAL Jacky
SPECIALISTE QUALITE LABORATOIRE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Mademoiselle SORIA Myriam
CONSEILLERE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur TABOUBI Mohamed
MONTEUR, FORCLUM ENERGIES SERVICES, CERGY PONTOISE.

Madame TEISSIER Monique née POINT
PILOTE, CROUZET AUTOMATISMES, ALES.

- Madame THENAISIE Brigitte née ETIENNE**
REFERENTE TECHNIQUE ACTION SOCIALE, CAF DU GARD, NIMES.
- Madame THOULOZE Martine née THOULOZE**
AGENT D'ENTRETIEN, CARMi du SUD EST, ALES.
- Monsieur TORNER Patrick**
EMPLOYE ADMINISTRATIF, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.
- Monsieur TRAVOTTI Jean-Daniel**
TECHNICIEN CONFIRME, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
- Monsieur TRIAL Alain**
MANUTENTIONNAIRE, FABEMI - S.C.C.A.T., DONZERE.
- Monsieur TRITTO Michel**
CORRESPONDANT FONCTIONNEL D'APPLICATIONS, CAF DU VAUCLUSE, AVIGNON.
- Monsieur TRONC Didier**
TECHNICIEN CONFIRME, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
- Monsieur VERNAZ Etienne**
INGENIEUR CHERCHEUR, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
- Monsieur VERRETOUX Frédéric**
CHEF de PROJET TR ARR, EDF -DTION des SERVICES PARTAGES, DAMMARIE les LYS.
- Monsieur VERSELIN Jean-Marie**
MECANICIEN MAINTENANCE AUTOMOBILE, PAULUS AUTOMOBILE VOLKSWAGEN,
BAGNOLS SUR CEZE.
- Madame VIALA Claude née RAYMOND**
AGENT D'ACCUEIL, C.P.A.M. DU GARD, NIMES.
- Madame VIDAL Chantal née REVERSAT**
COMMERCIALE, SACEL POUR NEXANS FRANCE, PARIS.
- Monsieur VIDALLER Max**
TECHNICIEN SUPERIEUR, AREVA NC, PIERRELATTE.
- Madame VIGOUROUX Hélène née VIGOUROUX**
MECANICIENNE EN CONFECTION, EMINENCE, AIMARGUES.
- Monsieur VINCENT Alain**
AGENT DE MAITRISE POSTE, RHODIA OPERATIONS, ST MAURICE L'EXIL.
- Madame VIRETTO Chantal née BAYSE**
GESTIONNAIRE ACHATS, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.
- Monsieur VIRLOUVET Thierry**
AGENT D'EXPLOITATION EDF, E D F - DTION PRODUCTION INGENIERIE, DAMMARIE
LES LYS.
- Monsieur ZAMORA André**
RESPONSABLE TECHNIQUE, FRANCE BOISSONS SUD EST, BOUC BEL AIR.

Monsieur ZUAMABAR Jean

CADRE ADMINISTRATION COMMERCIALE ET LOGISTIQUE, CDF. ENERGIE, PARIS LA
DEFENSE.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

Monsieur ABRIAL Christian

CHEF DE CHANTIER / ELECTRICIEN, SALS ET CIE S.A., NIMES.

Madame AGNIEL Marie-Christine née GIRAUDO

ATTACHEE DE DIRECTION, ROUMEAS ET FILS, LAUDUN.

Mademoiselle ALFONSO Raymonde

AGENT DE MAITRISE, MONCIGALE S.A.S., BEUCAIRE.

Monsieur ALVAREZ Ange

TECHNICIEN SUPERIEUR, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur ARIANO Damien

RESPONSABLE GRANDS COMPTES, S.P.I.T., BOURG LES VALENCE.

Monsieur AUBERT Roland

CARISTE, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

Monsieur AVONT Michel

METHODISTE SCE INDUSTRIEL, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS MERLIN
GERIN ALES, ALES.

Monsieur BAILLIEU Alain

TECHNICIEN CONFIRME, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Madame BANULS Sylviane née ROLLAND

COMPTABLE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur BARBIER Alain

CHEF DE BRIGADE, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE - MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur BLONDEL Jean

TECHNICIEN, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur BORNE Jean-Louis

RESPONSABLE DE CENTRE, BIGARD-DISTRIBUTION, NIMES.

Monsieur BRAULT Thierry

PROJETEUR, STE GENERALE POUR TECHNIQUES NOUVELLES, BAGNOLS SUR CEZE.

Madame BRUNET Monique née BRUNET

CONTROLEUSE, CAF DU VAUCLUSE, AVIGNON.

Monsieur CABANEL Bernard

COMPTABLE, CAF DU GARD, NIMES.

Madame CABROL Nadine née GIANESE

SECRETAIRE, AREVA NC, PIERRELATTE.

Monsieur CANO Roland
SCIEUR, JALLES PERE ET FILS, BESSEGES.

Monsieur CARLESI Pierre
ELECTRICIEN, FIBRE EXCELLENCE TARASCON, TARASCON.

Monsieur CHALAMON Guy
PRE RETRAITE, AREVA NC - MARCOULE, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur CHAPUY Raymond
CADRE LOGISTIQUE, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

Monsieur CICIARELLI Alain
METALLIER GERANT, CICIARELL I ENTREPRISES, CAISSARGUES.

Madame CLEMENT Aline née LECAILLE
CONTROLEUSE PRESTATIONS, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
AVIGNON.

Madame CONSTANT Monique née CONSTANT
EMPLOYEE SERVICE FINITION, EMINENCE, AIMARGUES.

Madame CONTIN Nadine née BOYER
SECRETAIRE, C.P.A.M. DU GARD, NIMES.

Monsieur CRISCOLO Daniel
AGENT EDF, EDF - DIRECTION COMMERCIALE GRDS COMPTES, PUTEAUX.

Monsieur DEBRAY Jean-Michel
CONTROLEUR ASSERMENTE DES SITUATIONS INDIVIDUELLES, CAF DU GARD,
NIMES.

Monsieur DECAMPS Bernard
GESTIONNAIRE RECOUVREMENT, URSSAF DU GARD, NIMES.

Madame DEIDDA Maryse née WACK
EMPLOYEE EN ASSURANCES, AXA FRANCE, NANTERRE.

Monsieur DEROUX Michel
CONDUCTEUR D'ENGINS, CREGUT LANGUEDOC - SACER SUD, NIMES.

Monsieur DEVEZE Jean-Louis
CONDUCTEUR MATERIEL, ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON, MAUGUIO.

Monsieur DEYMIER Serge
CONTREMAITRE MAINTENANCE, CIMENTS CALCIA, BEAUCAIRE.

Monsieur DJAAI Jean-Philippe
CONTROLEUR, URSSAF DU GARD, NIMES.

Madame DOMERGUE Denise née DOMERGUE
CONDUCTRICE, H A R I B O, UZES.

Madame DONZEL Josette née CARBONELL
AGENT, POLE EMPLOI PACA, MARSEILLE.

Monsieur DUMON Bernard
INSTRUMENTISTE, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

Monsieur DUMON Jean-Pierre
AGENT CLIENTELE, SAUR FRANCE, NIMES.

Monsieur FATOUX Christian
DIRECTEUR, C.P.A.M. DU GARD, NIMES.

Madame FAURE Maryse née DURY
EMPLOYEE DE BUREAU, ETS JB. LEGRAND, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur FERRER Michel
CHARGE DE MISSION, STE GENERALE POUR TECHNIQUES NOUVELLES, BAGNOLS SUR CEZE.

Monsieur FLORES François
CONDUCTEUR D'INSTALLATION, LAFARGE GRANULATS SUD, AIX EN PROVENCE.

Monsieur FLOURET Rémi
MECANICIEN, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

Madame FONTAINE Aline née FONTAINE
TECHNICIENNE QHSE, CONSERVES FRANCE, TARASCON.

Monsieur FOPPOLO André
SOUDEUR, ENDEL, PIERRELATE.

Monsieur FORTUNE Christian
COMPTABLE, SCHNEIDER ELECTRIC-MERLIN GERIN, ALES.

Monsieur FRANCOIS Eric
OPERATEUR, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur FRONTIN Claude
MAITRE DE PORT, PORT DE PLAISANCE DE PORT CAMARGUE, LE GRAU DU ROI.

Madame GABARDA Simone née ROBINET
SECRETAIRE ASSISTANTE, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE - MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur GALLICE Serge
CHEF D'EXPLOITATION, EDF - DTION des SERVICES PARTAGES, DAMMARIE LES LYS.

Monsieur GAZEL Jean
CARISTE EXPERT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Monsieur GERLAND Pierre-Marie
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, CORENC MONTFLEURY.

Monsieur GERMAIN Claude
TECHNICIEN DE FABRICATION, ARCELORMITTAL FOS SUR MER, FOS SUR MER.

Monsieur GIBERT Bernard
OUVRIER D'USINE, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

Monsieur GIRARD Dominique
INGENIEUR CHERCHEUR, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE - MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur GLAIZAL Christian
PREPARATEUR, SEPR, LE PONTET.

Madame GLOMOT Monique née GLOMOT
EMPLOYEE DE BANQUE, BNP - PARIBAS, NIMES.

Madame GOUIN Annie née VERROT
REDACTRICE POLYVALENTE, GRAS SAVOYE MEDITERRANEE, MARSEILLE.

Monsieur GRECO Jean
MAGASINIER PRINCIPAL, AREVA NC, PIERRELATTE.

Monsieur GUTIEREZ Marc
OUVRIER DE MAINTENANCE, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

Madame HAON Colette née BESSIERE
AGENT DE FABRICATION, SCHNEIDER ELECTRIC-MERLIN GERIN, ALES.

Mademoiselle HOTEL Michelle
TECHNICIENNE ADMINISTRATIVE, AXENS IFP GROUP TECHNOLOGIES, SALINDRES.

Monsieur JOUVE Alain
RETRAITE, SALS ET CIE S.A., NIMES.

Mademoiselle LANGLOIS Viviane
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, H A R I B O, UZES.

Monsieur LE MENTEC Jean-Claude
AGENT DE SECURITE CONFIRME, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE - MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur LEMIERRE Dominique
AGENT EDF, EDF - DSP - CSP - RH, EURALILLE.

Monsieur LETESSIER André
PRODUCTEUR D'ASSURANCES, ALLIANZ DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, PARIS LA DEFENSE.

Monsieur LLORCA Yves
CADRE, ARCELORMITTAL FOS SUR MER, FOS SUR MER.

Monsieur LORENTE Robert
CHEF DE CHANTIER, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE, NIMES.

Madame MARTOREL Lise née SZYMANSKI
AGENT DE FABRICATION, CROUZET AUTOMATISMES, ALES.

Monsieur MEYNAUD Jean-Pierre
RESPONSABLE DE SECTEUR, DIRECTION REGIONALE SERVICE MEDICAL LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Madame MOLLUNA Yvette née JOURDAN
EMPLOYEE SERVICE FINITION, EMINENCE, AIMARGUES.

Monsieur MONNIER Noël
CONSEILLER METIER BCVT, CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, VALENCE.

Monsieur MONNOURY Jean-Paul
AGENT DE LABORATOIRE, ACOR, VAUVERT.

Monsieur MONTEIL Claude
TECHNICIEN GEOMETRE TOPOGRAPHE, FORCLUM ENERGIES SERVICES, CERGY PONTOISE.

Monsieur MONTET Pierre
TECHNICIEN D'ENTRETIEN EEI, ARCELORMITTAL FOS SUR MER, FOS SUR MER.

Madame MORITZ Odile née DROUOT
REFERENTE TECHNICIENNE PRESTATIONS, C.P.A.M. DU GARD, NIMES.

Monsieur MOULIN Michel
EMPLOYE EN ASSURANCES, AXA FRANCE, NANTERRE.

Monsieur MOULINAS Christian
INGENIEUR CHERCHEUR, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Madame NOUIS Josiane née GUIRAUD
PILOTE, CROUZET AUTOMATISMES, ALES.

Madame OURMIERES Aimée née NICOLETTI
SECRETAIRE, POLE EMPLOI PACA, MARSEILLE.

Madame PAILLET Agnès née PAILLET
PILOTE, CROUZET AUTOMATISMES, ALES.

Madame PAILLET Joëlle née PAILLET
AGENT DE FABRICATION, CROUZET AUTOMATISMES, ALES.

Monsieur PASCAL Noël
RETRAITE, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

Monsieur PAUL Jean-Marie
CHEF DE BUREAU, ARCELORMITTAL FOS SUR MER, FOS SUR MER.

Monsieur PERREAL Alain
AGENT EDF - MPL, EDF - DTION DES SERVICES PARTAGES, DAMMARIE LES LYS.

Madame PERRIN Anne-Mary née PERRIN
DIRECTRICE, CAF DU VAUCLUSE, AVIGNON.

Madame PESENTI Bernadette née MAURIZY
MONITRICE, EMINENCE, AIMARGUES.

Madame PEZIERE Claudette née PEZIERE
SECRETAIRE COMPTABLE, FALCOSEM, DOMAZAN.

Madame PICON Monique née BESSAT
TECHNICIENNE SCE MEDICAL, DIRECTION REGIONALE DU SCE MEDICAL,
MARSEILLE.

Monsieur PINARD Jean-Luc
OPERATEUR REGENERATION, FIBRE EXCELLENCE TARASCON, TARASCON.

Madame PLANCQ Annie née DEFRETIN
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE COURTOIS, MONTPELLIER.

Madame PUECH Francine née DUMAS
AGENT ORDONNANCEMENT, EMINENCE, AIMARGUES.

Monsieur REDON Serge
TECHNICIEN SUPERIEUR, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Monsieur RESSEGUIER Richard
TECHNICIEN CREDITS, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.

Monsieur RIERE André
AGENT DE MAINTENANCE, CARMI du SUD EST, ALES.

Monsieur RIGAUD Bernard
OUVRIER D'USINE, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

Madame RINAUDO Lisette née EQUIN
OUVRIERE QUALIFIEE, MONCIGALE S.A.S., BEUCAIRE.

Madame ROBERT Josette née GIBIER
TECHNICIENNE COMMERCIALE, AXENS IFP GROUP TECHNOLOGIES, SALINDRES.

Madame ROLLAND Yvette née ROLLAND
CADRE ADMINISTRATIVE, C.P.A.M. DU GARD, NIMES.

Monsieur ROQUES Claude
MECANICIEN MAINTENANCE T.S., E D F - DTION PRODUCTION INGENIERIE,
DAMMARIE LES LYS.

Monsieur ROUX Christian
APPROVISIONNEUR, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

Monsieur SELLENS Antoine
TECHNICIEN CONFIRME, C.E.A. COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE -
MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.

Mademoiselle SORIA Myriam
CONSEILLERE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.

Monsieur SOULIER Michel
OUVRIER D'USINE, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

Monsieur SOULT Didier
AGENT EDF APPROVISION. SITE, EDF - DTION DES SERVICES PARTAGES,
DAMMARIE LES LYS.

Madame SPONEM - PEREZ France née SPONEM
EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.

Monsieur TOULZAT Richard
OPERATEUR DE MAINTENANCE, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

Monsieur TRENZA Pierre
EMPLOYE EN ASSURANCES, AXA FRANCE, NANTERRE.

Monsieur VALAT Gérard
COMMERCIAL, BIGARD-DISTRIBUTION, NIMES.

Madame VEYRAC Marie-Jeanne née BARSUGLIA
COMPTABLE, FIBRE EXCELLENCE TARASCON, TARASCON.

Monsieur VEZINET Patrick
CONDUCTEUR D'ENGINS, G S M - ITALCEMENTI GROUP, PESSAC.

Monsieur VIALA Claude
PATISSIER, CASINO SERVICES, SAINT ETIENNE.

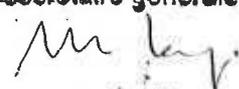
Monsieur WATTERLOT Daniel
OUVRIER POLYVALENT, JAL GROUP FRANCE SAS., ST HIPPOLYTE DU FORT.

Monsieur WILKOSZ Richard
TECHNICIEN, OWENS-CORNING FIBERGLAS FRANCE, LAUDUN.

Monsieur YNESTE Max
SECOND DE CUISINE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.

Article 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le Directeur Régional Adjoint, Chef de l'Unité Territoriale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 9 DEC. 2011
Pour le Préfet,
Secrétaire générale

Martina LAQUIÈZE



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012068-0009

**signé par Mr le directeur régional de la DIRECCTE
le 08 Mars 2012**

DIRECCTE

arrête portant subdélégation de M MERLE aux
directeurs régionaux adjoints et au directeurs
adjoints du Gard suite à l'arrivée de M PLA



PREFECTURE DU GARD

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRETE N° 2012-

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon

LE DIRECTEUR REGIONAL DE ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du GARD ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 nommant Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Subdélégation permanente de signature est donnée, dans la limite des attributions prévues aux articles 1, 2 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé,
à MM. **Didier REY**, chef du pôle Entreprises, Economie, Emploi et **François DELEMOTTE**, chef du pôle Politique du Travail, chacun dans la limite de leurs compétences respectives,
à Monsieur **Gilles CHAMPENOIS**, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,
à MM. **Paul RAMACKERS**, **Tristan SAUVAGET**, **Didier POTTIER**, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon.

Article 2 Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé,

à Monsieur **Alain PLA**, chef du pôle concurrence, consommation, métrologie et répression des fraudes

Monsieur **Alain ZERMATTEN**, adjoint au chef de pôle concurrence, consommation, métrologie et répression des fraudes

A Monsieur **Pascal SANJUAN** pour l'attribution d'agrément et de marques d'identification.

Article 3 : Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées :

Pour le Préfet du Gard,
Et, par subdélégation du DIRECTEUR LR,
Le ...

Article 4 : L'arrêté du 7 décembre 2011 portant subdélégation de Philippe MERLE est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi, les chefs de pôle et le responsable de l'unité territoriale du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Montpellier, le 8 mars 2012

POUR LE PREFET,
LE DIRECTEUR REGIONAL DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI



PHILIPPE MERLE



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012073-0030

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 13 Mars 2012**

DIRECCTE

arrêté portant modification d'agrément d'un
organisme de services à la personne
concernant la sarl DB Services à Saint-
Christol les Alès



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Unité Territoriale du Gard
DIRECCTE
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60
Télécopie : 04.66.38.55.39
Mel :
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

**Agrément n° N300707F030Q083
avenant 1**

**arrêté n°
portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31), et notamment les articles L 7232-1, R 7232-1 et suivants, D 7231-2 et D 7233-1,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-211-9 du 30 juillet 2007 portant agrément qualité de la sarl DB Services,

Vu la demande de modification d'agrément déposée par Madame DUFFAUD Françoise, responsable de la sarl DB Services dont le siège social est situé 350 chemin du Lavoir – Montèze – 30380 Saint-Christol les Alès et l'ensemble des pièces produites,

Sur proposition du directeur régional adjoint, chef de l'Unité Territoriale du Gard,

Arrête

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral précité n° 2007-211-9 du 30 juillet 2007 portant agrément qualité de la sarl **DB Services**, sont complétées, à compter du 30 juillet 2007, par les activités suivantes :

- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit ou de codeurs en langage parlé complété

Article 2 :

Le présent arrêté est accordé dans les mêmes conditions de droits, d'obligation et de durée que l'arrêté initial (date de fin de l'agrément : 30 juillet 2012).

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

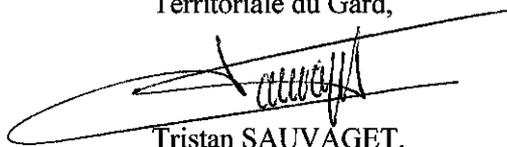
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 :

Le directeur régional adjoint, chef de l'Unité Territoriale du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 13 mars 2012

Pour le Préfet du Gard,
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.
Le directeur adjoint au chef de l'Unité
Territoriale du Gard,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012073-0031

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 13 Mars 2012**

DIRECCTE

arrêté portant modification d'agrément d'un
organisme de services à la personne
concernant la sarl Services et Qualité 30 à
Nîmes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Unité Territoriale du Gard
DIRECCTE
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60
Télécopie : 04.66.38.55.39
Mel :
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

**Agrément n° R010111F030Q002
avenant 1**

**arrêté n°
portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31), et notamment les articles L 7232-1, R 7232-1 et suivants, D 7231-2 et D 7233-1,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011014-0009 du 1^{er} janvier 2011 portant agrément qualité de la sarl Services et Qualité 30,

Vu la demande de modification d'agrément déposée par Monsieur ROUCAYROL Rudolph, gérant de la sarl Services et Qualité 30 dont le siège social est situé 150 rue Louis Landi – ZAC espalande Sud – bâtiment l'Axiome – 30000 Nîmes et l'ensemble des pièces produites,

Sur proposition du directeur régional adjoint, chef de l'Unité Territoriale du Gard,

Arrête

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral précité n° 2011014-0009 du 1^{er} janvier 2011 portant agrément qualité de la sarl **Services et Qualité 30** sont complétées, à compter du 1^{er} janvier 2011, par les activités suivantes :

- préparation des repas y compris le temps passé aux commissions
- accompagnement dans leurs déplacements, des personnes âgées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à la condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 2 :

Le présent arrêté est accordé dans les mêmes conditions de droits, d'obligation et de durée que l'arrêté initial (date de fin de l'agrément : 30 décembre 2015).

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

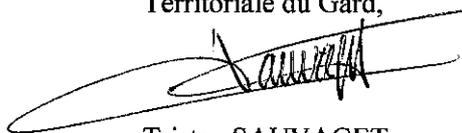
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 :

Le directeur régional adjoint, chef de l'Unité Territoriale du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 13 mars 2012

Pour le Préfet du Gard,
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.
Le directeur adjoint au chef de l'Unité
Territoriale du Gard,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012073-0032

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 13 Mars 2012**

DIRECCTE

arrêté modificatif portant modification
d'agrément d'un organisme de services à la
personne concernant l'association ADAR "aide
à domicile en activités regroupées" à Bagnols
sur Cèze



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Unité Territoriale du Gard
DIRECCTE
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60
Télécopie : 04.66.38.55.39
Mel :
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

**Agrément n° SAP775857824
avenant 1**

**arrêté n°
portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31), et notamment les articles L 7232-1, R 7232-1 et suivants, D 7231-2 et D 7233-1,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012004-007 du 4 janvier 2012 portant agrément de l'association ADAR « aide à domicile en activités regroupées »,

Sur proposition du directeur régional adjoint, chef de l'Unité Territoriale du Gard,

DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale du Gard – 174, rue Antoine Blondin – CS 33007 – 30908 NIMES cedex 2 –
Standard : 04 66 38 55 55

Arrête

Article 1^{er} :

L'article 5 de l'arrêté préfectoral précité n° 2012004-007 du 4 janvier 2012 portant agrément de l'association ADAR « aide à domicile en activités regroupées », est modifié comme suit :

- le n° d'agrément qui obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles est le :

SAP775857824.

Article 2 :

Le présent arrêté est accordé dans les mêmes conditions de droits, d'obligation et de durée que l'arrêté initial (date de fin de l'agrément : 31 décembre 2016).

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 :

Le directeur régional adjoint, chef de l'Unité Territoriale du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 13 mars 2012

Pour le Préfet du Gard,
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.
Le directeur adjoint au chef de l'Unité
Territoriale du Gard,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012073-0033

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 13 Mars 2012**

DIRECCTE

arrêté portant modification d'agrément d'un
organisme de services à la personne
concernant la sarl SOLIDARIS à Ledenon



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Unité Territoriale du Gard
DIRECCTE
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60
Télécopie : 04.66.38.55.39
Mel :
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

**Agrément simple n° 2007-1-30-76
avenant 1**

**arrêté n°
portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31), et notamment les articles L 7232-1, R 7232-1 et suivants, D 7231-2 et D 7233-1,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-135-6 en date du 15 mai 2007 portant agrément simple de la sarl Solidaris,

Vu la demande de changement d'adresse déposée le 29 novembre 2011 par Monsieur SILVESTRE William, gérant de la sarl SOLIDARIS,

Sur proposition du directeur régional adjoint, chef de l'Unité Territoriale du Gard,

DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale du Gard – 174, rue Antoine Blondin – CS 33007 – 30908 NIMES cedex 2 –
Standard : 04 66 38 55 55

Travail Info Service : 0821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
Arrêté N° 2012/03-0033, 21/03/2012
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

Arrête

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral précité n° 2007-135-6 du 15 mai 2007 portant agrément simple de la sarl **SOLIDARIS**, sont modifiés suite au changement d'adresse du siège social de la société à compter du 25 août 2011, au :

7 montée des Catalans – 30210 Ledenon

Article 2 :

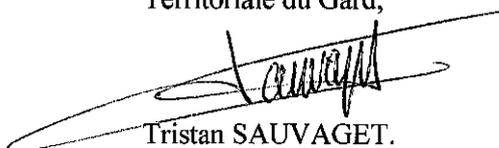
Le présent arrêté est accordé dans les mêmes conditions de droits, d'obligation et de durée que l'arrêté initial (date de fin de l'agrément : 30 avril 2012).

Article 9 :

Le directeur régional adjoint, chef de l'Unité Territoriale du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 13 mars 2012

Pour le Préfet du Gard,
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.
Le directeur adjoint au chef de l'Unité
Territoriale du Gard,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012075-0007

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 15 Mars 2012**

DIRECCTE

arrêté portant modification d'agrément d'un
organisme de services à la personne
concernant la sarl Pitchouns Services à Nîmes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Unité Territoriale du Gard
DIRECCTE
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60
Télécopie : 04.66.38.55.39
Mel :
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

Agrément qualité
n° N010808F030Q013
avenant 2

arrêté n°
portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31), et notamment les articles L 7232-1, R 7232-1 et suivants, D 7231-2 et D 7233-1,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-214-4 du 1^{er} août 2008 portant agrément qualité de la **sarl Pitchouns Services**,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-295-8 du 21 octobre 2008 portant modification de l'agrément qualité de la **sarl Pitchouns Services**,

Vu la demande de modification présentée par la **sarl Pitchouns Services** concernant le changement d'adresse de son siège social,

Sur proposition du directeur régional adjoint, chef de l'Unité Territoriale du Gard,

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité Territoriale du Gard – 174, rue Antoine Blondin – CS 33007 – 30908 NIMES cedex 2 –

Standard : 04 66 38 55 55

Travail Info Service : 0821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

Arrêté N° 2012075-0007 - 21/03/2012
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

Arrête

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'article 1^{er} des arrêtés précités ci-dessus, sont modifiées comme suit :

- le siège social de la **sarl Pitchouns Services** est transféré, à compter du 1^{er} décembre 2011, 43 rue du Forez – centre commercial 7 collines – 30000 Nîmes.

Article 2 :

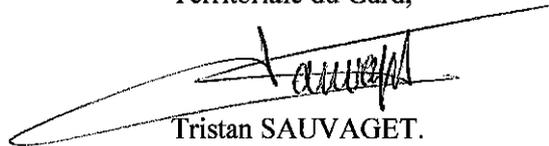
Le présent arrêté est accordé dans les mêmes conditions de droits, d'obligation et de durée que l'arrêté initial (date de fin de l'agrément : 31 juillet 2013).

Article 3 :

Le directeur régional adjoint, chef de l'Unité Territoriale du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 15 mars 2012

Pour le Préfet du Gard,
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.
Le directeur adjoint au chef de l'Unité
Territoriale du Gard,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012075-0008

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 15 Mars 2012**

DIRECCTE

arrêté portant modification d'agrément qualité
d'un organisme de services à la personne
concernant l'association intermédiaire
VIVADOM INSERTION à Nîmes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Unité Territoriale du Gard
DIRECCTE
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60
Télécopie : 04.66.38.55.39
Mel :
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

Agrément qualité
N061107A030Q094
avenant 1

arrêté n°
portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31), et notamment les articles L 7232-1, R 7232-1 et suivants, D 7231-2 et D 7233-1,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-310-3 en date du 6 novembre 2007 portant agrément qualité de l'association intermédiaire VIVADOM,

Vu la demande de modification d'agrément déposée par Monsieur NATTON Guillaume, directeur général de l'association intermédiaire VIVADOM INSERTION concernant son changement de dénomination,

Sur proposition du directeur régional adjoint, chef de l'Unité Territoriale du Gard,

Arrête

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral précité n° 2007-310-2 en date du 6 novembre 200730 juillet 2007 portant agrément qualité de l'association intermédiaire VIVADOM sont modifiées comme suit :

- l'association Vivadom devient VIVADOM INSERTION

- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux

- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit ou de codeurs en langage parlé complété

Article 2 :

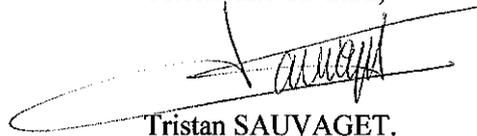
Le présent arrêté est accordé dans les mêmes conditions de droits, d'obligation et de durée que l'arrêté initial (date de fin de l'agrément : 5 novembre 2012).

Article 3 :

Le directeur régional adjoint, chef de l'Unité Territoriale du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 15 mars 2012

Pour le Préfet du Gard,
et par subdélégation du DIRECTEUR L.R.
Le directeur adjoint au chef de l'Unité
Territoriale du Gard,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012080-0010

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 20 Mars 2012**

DIRECCTE

arrêté portant modification d'agrément qualité
d'un organisme de services à la personne
concernant l'association locale ADMR en pays
viganais au Vigan



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Unité Territoriale du Gard
DIRECCTE
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60
Télécopie : 04.66.38.55.39
Mel :
dd-30.oasp@directe.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

Agrément qualité
n° N010409A030Q014
avenant 1

arrêté n°
portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31), et notamment les articles L 7232-1, R 7232-1 et suivants, D 7231-2 et D 7233-1,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-91-24 en date du 1^{er} avril 2009 portant agrément qualité de l'association locale ADMR en pays viganais,

Vu la demande de modification déposée par l'association locale ADMR en pays viganais,

Sur proposition du directeur régional adjoint, chef de l'Unité Territoriale du Gard,

DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale du Gard – 174, rue Antoine Blondin – CS 33007 – 30908 NIMES cedex 2 –
Standard : 04 66 38 55 55

Arrête

Article 1^{er} :

Le siège social de l'association locale ADMR en pays viganais est transféré à compter du 1^{er} octobre 2011 au 7 rue des Trois pigeons – 30120 Le Vigan.

Article 2 :

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral précité n° 2009-91-24 du 1^{er} avril 2009 portant agrément qualité de **l'association locale ADMR en pays viganais**, sont complétées par les activités suivantes, conformément aux dispositions des articles L 7231-1 et suivants et R 7232-1 et suivants du code du travail :

- assistance informatique
- maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 3 :

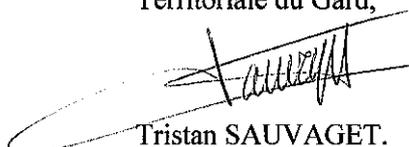
Le présent arrêté est accordé dans les mêmes conditions de droits, d'obligation et de durée que l'arrêté initial (date de fin de l'agrément : 301 mars 2014).

Article 4 :

Le directeur régional adjoint, chef de l'Unité Territoriale du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 20 mars 2012

Pour le Préfet du Gard,
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.
Le directeur adjoint au chef de l'Unité
Territoriale du Gard,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 20 Mars 2012**

DIRECCTE

récépissé de déclaration d'activité d'un
organisme de services à la personne
concernant l'entreprise Alès Votre Service à
Domicile "AVSD" à Alès



Unité Territoriale du Gard
DIRECCTE
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60
Télécopie : 04.66.38.55.39
Mel :
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le n° SAP495028276
et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

CONSTATE,

► qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon le 20 mars 2012 par Monsieur SENECHAL Philippe, responsable de la société Alès Votre Service à Domicile « AVSD », sise 23 rue Edgard Quinet – 30100 ALES.

► qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la société Alès Votre Service à Domicile « AVSD », sous le n°

SAP495028276

► que l'arrêté préfectoral n° 2007-136-18 en date du 16 mai 2007 portant agrément simple de la société Alès Votre Service à Domicile « AVSD » est abrogé.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale du Gard, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de plus de trois ans et de moins de 3 ans
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- assistance informatique et Internet à domicile
- soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Fait à Nîmes, le 20 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint au responsable de
l'Unité Territoriale du Gard,

Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 13 Mars 2012**

DIRECCTE

récépissé de déclaration d'activité d'un
organisme de services à la personne
concernant l'entreprise DEROUX Pascale à
Nages et Solorgues



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Unité Territoriale du Gard
DIRECCTE
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60

Télécopie : 04.66.38.55.39

Mel :

dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le n° SAP535279608
et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

CONSTATE,

► qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon le 7 mars 2012 par Madame DEROUX Pascale, responsable de l'entreprise **DEROUX Pascale « Code Chic »** – sise 5 chemin des Romanes – 30114 Nages et Solorgues.

► qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise **DEROUX Pascale « Code Chic »**, sous le n°

SAP535279608

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale du Gard, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Fait à Nîmes, le 15 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint au responsable de
l'Unité Territoriale du Gard,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 16 Mars 2012**

DIRECCTE

récépissé de déclaration d'activité d'un
organisme de services à la personne
concernant l'entreprise MEYRAND Décrié à
Nîmes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Unité Territoriale du Gard
DIRECCTE
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60
Télécopie : 04.66.38.55.39
Mel :
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le n° SAP450726856
et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

CONSTATE,

► qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon le 16 mars 2012 par Monsieur MEYRAND Cédric, responsable de l'entreprise MEYRAND Cédric « Illico Micro » - sise 263 impasse des Houtins – 30000 Nîmes.

► qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise **MEYRAND Cédric « Illico Micro »**, sous le n°

SAP450726856

► que l'arrêté préfectoral n° 2007-114-5 en date du 24 avril 2007 est portant agrément simple de l'entreprise MEYRAND Cédric « Illico Micro » est abrogé.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale du Gard, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- assistance informatique et Internet à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Fait à Nîmes, le 16 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint au responsable de
l'Unité Territoriale du Gard,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 13 Mars 2012**

DIRECCTE

récépiss modificatif de déclaration d'activité
d'un organisme de services à la personne
concernant l'association ADAR "aide à
domicile en activités regroupées" à Bagnols
sur Cèze



Unité Territoriale du Gard
DIRECCTE
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60

Télécopie : 04.66.38.55.39

Mel :

dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

**Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le n° SAP775857824
et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Vu le récépissé de déclaration d'activité de **l'association ADAR « aide à domicile en activités regroupées »** sous le n° SAP7475857824 le 4 janvier 2012,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

CONSTATE,

► que le n° d'enregistrement SAP7475857824 du récépissé de déclaration d'activité délivré le 4 janvier 2012 est erroné,

► qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon le 5 décembre 2011 par Madame OCCELLI Christine, directrice de l'association ADAR « aide à domicile en activités regroupées » – sise 1 esplanade du Mont Cotton – BP 43137 – 30203 Bagnols sur Cèze.

► qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association **ADAR « aide à domicile en activités regroupées »**, sous le n°

SAP775857824.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Gard, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire ; mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- assistance administrative à domicile
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- garde malade à l'exclusion des soins
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile
- accompagnement des enfants dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à la condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Fait à Nîmes, le 4 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint au responsable de
l'Unité Territoriale du Gard,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012079-0004

**signé par Mr le directeur de la DDTM
le 19 Mars 2012**

DREAL Languedoc- Roussillon

Modification du périmètre d'assainissement de
la STEU du Grau du Roi et suivi des
micropolluants



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc Roussillon

Montpellier, le 19 mars 2012

Service Biodiversité Eau Paysage

Unité Qualité des Eaux Littorales

ARRETE n° 2012079 - 0004

**Communauté de Communes Terre de Camargue
Système d'assainissement du Grau du Roi**

VU la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

VU la Directive 2000/60 du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (directive cadre sur l'eau) ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 à L214-6 et R214-1 à R214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-6, L2224-10 à L2224-15 et L2224-17, R2224-10 à R2224-17 ;

VU le code de la santé publique, et notamment le livre III de la 1^{ère} partie ;

VU le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

VU l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/lj de DBO5 ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets ;

VU la circulaire du 29 septembre 2010 relative à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées.

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er février 1996 autorisant la collecte et traitement des eaux usées des communes du Grau du Roi et Aigues Mortes par le SIVOM d'Aigues-Mortes;

VU l'arrêté préfectoral n°2001-344.3 du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Terres de Camargue et ayant pour compétence les « études, construction et exploitation du réseau d'assainissement des communes membres », se substituant ainsi d'office au SIVOM car celui-ci a été dissout de fait ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-119-7 du 29 avril 2003 et modifié par l'arrêté N° 2006-137-7 du 17 mai 2006 portant création d'une délégation inter-services de l'eau (D.I.S.E.),

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-HB-137 du 22 janvier 2010 portant délégation de signature à M Jean Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

VU le dossier de demande d'augmentation de périmètre déposé par la Communauté de Communes Terre de Camargue;

VU le rapport présenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon en tant qu'instructeur du dossier au titre de la police des eaux littorales au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gard du 05/07/2011

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gard du 05/07/2011;

VU le courrier en date du 21/07/2011 par lequel le projet d'arrêté a été soumis à la Communauté de Communes Terre de Camargue et leur réponse du 28/07/2011

CONSIDERANT que les résultats de l'action nationale de recherche et de réduction des micropolluants dangereux (RSDE) a mis en évidence que les agglomérations d'assainissement émettent de façon non négligeable, vers les milieux aquatiques, des substances dangereuses au sens de la Directive Cadre sur l'Eau ;

CONSIDERANT que ces résultats imposent de mettre en place une action généralisée de mesure des flux de certains micropolluants dans les eaux traitées des stations de traitement des eaux usées urbaines ;

CONSIDERANT que la mise en place de cette surveillance fait partie du plan national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par les micropolluants ;

CONSIDERANT que le programme de surveillance prévoit le suivi d'une liste adaptée de micropolluants pour les stations de traitement des eaux usées urbaines d'une capacité nominale de traitement supérieure ou égale à 600 kg de DBO5/j ;

CONSIDERANT qu'en raison de sa capacité nominale de traitement, la station de traitement des eaux usées urbaines du Grau du Roi est concernée par ces dispositions ;

SUR proposition du chef de D.I.S.E du Gard

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

Le présent arrêté porte prescriptions complémentaires à l'arrêté du 1er février 1996 autorisant la station d'épuration du Grau du Roi, conformément aux dispositions de l'article R 214-17 du code de l'environnement.

Ces prescriptions ont pour objet

- de modifier le périmètre d'assainissement de la station d'épuration du Grau du Roi,
- d'imposer à la Communauté de Communes Terre de Camargue, dans le cadre de l'autosurveillance régulière, des mesures de concentration de micropolluants dans les rejets de la station d'épuration.

ARTICLE 2 – ARTICLES MODIFIES

L'arrêté préfectoral du 1er février 1996 autorisant la station d'épuration du Grau du Roi est modifié comme suit :

L'article 1er : Nature des installations autorisées est complété comme suit :

- il est ajouté la commune de St-Laurent d'Aigouze à celles du Grau du Roi et d'Aigues Mortes

L'article 4 : « Autosurveillance du rejet et milieu récepteur » est complété par un chapitre 4.3 Surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées vers les milieux aquatiques rédigé comme suit:

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de mettre en place une surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par son installation dans les conditions définies ci-dessous.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit procéder ou faire procéder dans le courant de l'année 2011 à une série de **4 mesures** permettant de quantifier les concentrations des micropolluants mentionnés ci-dessous dans les eaux rejetées par la station au milieu naturel. Ces mesures constituent la campagne initiale de recherche.

Un rapport annexé au bilan de contrôles de fonctionnement du système d'assainissement, prévu à l'article 17 de l'arrêté du 22 juin 2007, comprend l'ensemble des résultats des mesures indiquées ci-avant. Ce rapport doit notamment permettre de vérifier le respect des prescriptions techniques analytiques prévues à l'annexe 1 du présent arrêté.

Le bénéficiaire de l'autorisation poursuit ou fait poursuivre les mesures au cours des années suivantes, **à la fréquence de 6 par an**, au titre de la surveillance régulière, pour les micropolluants dont la présence est considérée comme significative.

Sont considérés comme non significatifs les micropolluants de la liste ci-dessous (annexe 2) mesurés lors de la campagne initiale et présentant l'une des caractéristiques suivantes :

- Toutes les concentrations mesurées pour le micropolluant sont strictement inférieures à la limite de quantification LQ définie dans le tableau ci-dessous pour cette substance.
- Toutes les concentrations mesurées pour le micropolluant sont inférieures à 10*NQE prévues dans l'arrêté du 25 janvier 2010 ou, pour celles n'y figurant pas, dans l'arrêté du 20 avril 2005, et tous les flux journaliers calculés pour le micropolluant sont inférieurs à 10 % du flux journalier théorique admissible par le milieu récepteur. Ces deux

conditions devant être réunies simultanément sauf dans le cas particulier de rejet en eaux côtières ou en milieu marin où il n'est pas tenu compte de la condition de flux.

- Lorsque les arrêtés du 25 janvier 2010 ou du 20 avril 2005 ne définissent pas de NQE pour le micropolluant les flux estimés sont inférieurs aux seuils de déclaration dans l'eau prévus par l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.

Tous les trois ans, l'une des mesures de la surveillance régulière quantifie l'ensemble des micropolluants indiqués dans la liste ci-dessous. La surveillance régulière doit être actualisée l'année suivant cette mesure en fonction de son résultat et des résultats de la surveillance régulière antérieure selon les principes détaillés au paragraphe précédent.

L'ensemble des mesures de micropolluants prévues aux paragraphes ci-dessus sont réalisées conformément aux prescriptions techniques de l'annexe 1 du présent arrêté. Les limites de quantification minimales à atteindre par les laboratoires pour chaque molécule sont précisées dans le tableau ci-dessous (annexe 2).

Les résultats des mesures relatives aux micropolluants reçues durant le mois N sont transmis dans le courant du mois N+1 au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau dans le cadre de la transmission régulière des données d'autosurveillance effectuée dans le cadre du format informatique relatif aux échanges des données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement du Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (Sandre).

La liste des micropolluants à mesurer est précisée à l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'INSTALLATION

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice des activités ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, **avant sa réalisation**, à la connaissance du préfet conformément à l'article R 214-18 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 – CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer d'office la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du permissionnaire, tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

ARTICLE 5 – DECLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente

autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, la maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

ARTICLE 6 – DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 – PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le Chef de la D.I.S.E, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon par intérim ainsi que le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au Recueil des Actes Administratifs
- inséré, sous forme d'avis, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard, aux frais de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- notifié à la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- adressé aux maires du Grau du Roi, Aigues Mortes et St-Laurent d'Aigouze en vue de l'accomplissement des formalités prévues à l'article R. 214-19 du code de l'environnement : un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affichée pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

ARTICLE 8 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Ainsi que prévu à l'article L. 216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Nîmes) dans les conditions combinées prévues aux articles L. 216-2 et L. 514-6 du même code :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai d'1 an à compter de la publication ou de l'affichage des dits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé de 6 mois si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les six mois.

ARTICLE 9 – EXECUTION :

Le Chef de la D.I.S.E,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon par intérim,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public à la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Pour le Préfet, le Chef de D.I.S.E

Jean-Pierre SEGONDS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012079-0005

**signé par Mr le directeur de la DDTM
le 19 Mars 2012**

DREAL Languedoc- Roussillon

Mise en Demeure de la commune du Grau du
Roi de procéder à l'évacuation des matériaux
de dragages stockés le long du chenal
maritime



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc Roussillon

Nîmes, le 19 mars 2012

Service Biodiversité Eau Paysage

Unité Qualité des Eaux Littorales

ARRÊTÉ N°2012014-01 mettant en demeure au titre de l'article L. 216-1 du Code de l'Environnement la commune du GRAU-DU-ROI de procéder à l'évacuation des matériaux de dragage stockés depuis 2006 sur un site non autorisé le long du chenal maritime

- VU** la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU** le Code de l'Environnement – livre II – Titre 1^{er} et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6, L. 216-1 et L. 216-1-1 ;
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin, Préfet de la Région Rhône Alpes, le 20 novembre 2009 ;
- VU** l'arrêté ministériel NOR: DEVO0650505A du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de sédiments marins relevant de la rubrique 4.1.3.0 de la nomenclature inscrite à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n° 2006-37-2 du 6 février 2006 autorisant, au titre du Code de l'Environnement, au bénéfice de la commune du Grau-du-Roi, les dragages du port de pêche du Grau-du-Roi et l'immersion en mer des sédiments dragués ;
- VU** le Récépissé de déclaration n° 30-2009-00050 du 18 septembre 2009, autorisant, au titre du Code de l'Environnement, au bénéfice de la commune du Grau-du-Roi, le stockage provisoire et le traitement des matériaux de dragage issus du port de pêche ;
- VU** le courrier du 30 mars 2006 par lequel la commune du Grau-du-Roi sollicite l'accord du service en charge de la police des eaux littorales sur les modalités de stockage

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 04 34 46 64 00 – fax : 04 67 15 68 00
520, allée Henri II de Montmorency
34064 Montpellier CS 69007 - cedex 02

provisoire de 1700 m³ de sédiments issus du dragage des zones non polluées du port de pêche avant leur clapage en mer lors de la campagne principale de dragage dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral n° 200637-2 ;

- VU** le courrier du 28 avril 2006 par lequel le service en charge de la police des eaux littorales autorise la commune du Grau-du-Roi à stocker de manière provisoire 1700³ de sédiments issus du dragage des zones non polluées du port de pêche dans des casiers situés à la pointe entre le Vidourle et le chenal maritime ;
- VU** le résultat des analyses réalisées en 2007 sur les matériaux stockés dans le chenal maritime dans le cadre du dossier de déclaration n° 30-2009-00050 et montrant un niveau de concentration en cuivre supérieur au taux maximum autorisé dans l'arrêté préfectoral n° 2006-37-2 autorisant l'immersion des sédiments ;
- VU** le courrier du 20 octobre 2008 par lequel le service en charge de la police des eaux littorales demande à la commune du Grau-du-Roi de procéder à l'évacuation des matériaux stockés à titre provisoire en 2006 ;
- VU** le courrier du 29 mai 2009 par lequel le service en charge de la police des eaux littorales rappelle à la commune du Grau-du-Roi la nécessité d'évacuer les matériaux stockés à titre provisoire en 2006 le long du chenal maritime et d'être informer en ce sens des modalités d'évacuation et des délais envisagés ;
- VU** le courrier du 18 septembre 2009 par lequel le service en charge de la police de l'eau demande à la commune du Grau-du-Roi de procéder à l'évacuation des matériaux stockés à titre provisoire en 2006 le long du chenal maritime dans les meilleurs délais ;
- VU** le courrier du 25 septembre 2009 par lequel la commune du Grau-du-Roi s'engage à procéder à l'évacuation des sédiments stockés le long du chenal maritime et si possible avant la période estivale de 2010 ;
- VU** le courrier du 15 décembre 2009 par lequel Monsieur le Préfet du Gard rappelle à la commune du Grau-du-Roi ses engagements portés dans son courrier du 25 septembre 2009 pour les sédiments stockés en 2006 le long du canal maritime ;
- VU** le courrier du 12 juillet 2010 par lequel Monsieur le Préfet du Gard rappelle à la commune du Grau-du-Roi les termes de son courrier du 15 décembre 2009 resté sans réponse.

CONSIDERANT que l'accord du service en charge de la police des eaux littorales délivré à la commune du Grau-du-Roi par courrier daté du 28 avril 2006 concernait un stockage temporaire le long du chenal maritime des sédiments issus des zones non-polluées du port de pêche avant leur immersion en mer lors de la campagne principale de dragage comme le prévoyait l'arrêté préfectoral n°200637-2 ;

CONSIDERANT qu'au vu du résultat des analyses physico-chimiques réalisées en 2007 sur ces sédiments, l'immersion en mer n'est plus possible dans les conditions fixées par l'Arrêté Préfectoral n° 2006-37-2 ;

CONSIDERANT que le site de stockage des matériaux de dragage situé le long du chenal maritime ne bénéficie d'aucun statut réglementaire ;

CONSIDERANT que les demandes successives de l'Administration de procéder à l'évacuation de ces matériaux n'ont pas été respectées ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de faire application de l'article L.216-1 du Code de l'Environnement.

SUR proposition du chef de D.I.S.E du Gard

ARRÊTE

ARTICLE 1

La commune du Grau-du-Roi, représentée par son maire, est mise en demeure :

- de procéder à l'évacuation des matériaux stockés le long du chenal maritime et à la remise en état du site dans un délai de 6 mois ;
- de transmettre en ce sens l'ensemble des modalités d'évacuation au service en charge de la police des eaux littorales dans un délai maximum de 3 mois.

ARTICLE 2 – EXECUTION DES TRAVAUX

Toutes les précautions nécessaires seront prises afin de prévenir les risques de pollution accidentelle et plus généralement les atteintes au milieu aquatique que les travaux pourraient occasionner.

ARTICLE 3 – OBSERVATION DES REGLEMENTS

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, la commune du Grau-du-Roi sera passible des sanctions administratives mentionnées aux articles L. 216-1 et L. 216-1-1 du Code de l'Environnement et des sanctions pénales prévues par l'article L. 216-10 alinéa 2 et réprimées par les articles L. 216-9, L. 216-12, L. 216-13 et L. 216-14 dudit code.

ARTICLE 4 – PUBLICITE ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera notifié à la commune du Grau-du-Roi.

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard,
- une copie en sera déposée en mairie du Grau-du-Roi,
- un extrait sera affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois.

ARTICLE 5 – DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

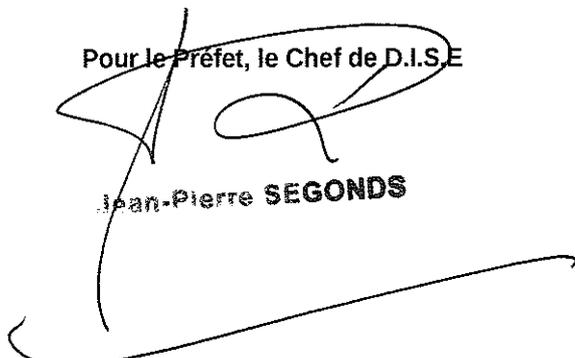
Ainsi que prévu à l'article L. 216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Nîmes) dans les conditions combinées prévues aux articles L. 216-2 et L. 514-6 du même code.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Le Chef de la D.I.S.E. du Gard,
Monsieur le Député-Maire du Grau-du-Roi,
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une
ampliation leur sera adressée.

Pour le Préfet, le Chef de D.I.S.E



Jean-Pierre **SEGONDS**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012080-0005

**signé par Mme la Secrétaire Générale
le 20 Mars 2012**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant classement du camping
Bellevue à AIMARGUES en catégorie 3
étoiles pour 181 emplacements

PRÉFET DU GARD

Préfecture

NIMES, le 20 mars 2012

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme

Réf. : DRLP/BEAGT/JC/N° 158

Affaire suivie par : Mme CORTEZ

☎ 04 66 36 42 44

Mél : jocelyne.cortez@gard.gouv.fr

ARRETE N°
portant classement d'un terrain de camping
(Normes du 6 juillet 2010)

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Camping « Bellevue »
Chemin des Sarcelles
30470 AIMARGUES**

N° SIRET : 45321442100019

Classement : 3 étoiles – 181 emplacements

Mention : Tourisme

- Nb d'emplacements « confort caravane » : 0
- Nb d'emplacements « grand confort caravane » : 139
- Nb d'emplacements de l'aire de stationnement pour autocaravanes : 0

VU le code du tourisme,

VU la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

VU les décrets n°s 2009-1650 et 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

VU le décret n° 2010-759 du 6 juillet 2010 portant diverses dispositions relatives au tourisme,

VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping,

VU l'avis favorable du 21 février 2012 émis par le Cabinet de Contrôle BGCI – 5 bis, rue des Phalènes – 34300 AGDE – organisme accrédité par le COFRAC sous le n° 3-278,

VU la demande présentée par M. Lucien MASSARDIER, reçue le 5 mars 2012 et complétée le 14 mars 2012, par laquelle l'intéressé demande le classement du terrain de camping « Bellevue », sis Chemin des Sarcelles à AIMARGUES (30470), en catégorie 3 étoiles pour 181 emplacements,

VU les justificatifs fournis,

CONSIDERANT que le terrain de camping « Bellevue », sis Chemin des Sarcelles à AIMARGUES (30470) remplit toutes les conditions fixées par les textes susvisés,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er : Est classé en catégorie terrain de camping 3 étoiles pour 181 emplacements, l'établissement ci-dessous désigné :

- Camping « Bellevue » - Chemin des Sarcelles - 30470 AIMARGUES

Article 2 : Un panneau officiel, dont les caractéristiques sont fixées par arrêté interministériel du 22 décembre 2010, sera obligatoirement apposé à l'entrée de l'établissement.

Article 3 : L'établissement devra afficher dans le bureau d'accueil ou à l'entrée du terrain, notamment, les informations suivantes :

- Le nombre total d'emplacements, leur répartition en « loisirs » ou « tourisme » ;
- Le nombre d'emplacements de l'aire de stationnement pour autocaravanes ;
- Le plan du terrain portant s'il y a lieu les emplacements numérotés ;
- Les prix pratiqués ;
- Le règlement intérieur ;
- Le nombre d'emplacements nus ;
- Le nombre d'emplacements « grand confort caravane » ;
- Le nombre d'emplacements « confort caravane ».

Article 4 : Cet arrêté préfectoral est valable pour une durée maximum de 5 ans à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent acte pris exclusivement au titre du Code du Tourisme, sous réserve du droit des tiers et des autres législations susceptibles de s'appliquer à l'établissement considéré, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NIMES dans les 2 mois de sa notification.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard, le Maire d'AIMARGUES, la Directrice Départementale de la Protection des Populations, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Délégation territoriale du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard, le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard, et dont copies seront adressées au demandeur ainsi qu'à :

- Agence de Développement Touristique « Atout France » - 23, place de Catalogne – 75685 PARIS CEDEX 14 (sous forme numérique accompagnée du dossier de demande classement) ;
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Languedoc-Roussillon – 3, Place Paul Bec – 34961 MONTPELLIER CEDEX 2.

P. le Préfet,
La Secrétaire Générale,
Signé : Martine LAQUIEZE.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012080-0006

**signé par Mme la Secrétaire Générale
le 20 Mars 2012**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant classement de l'hôtel Les
Quatres Vents à AIGUES- MORTES en
catégorie 2 étoiles pour 19 chambres

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme

Réf. : DRLP/BEAGT/JC/N° 159

Affaire suivie par : Mme CORTEZ

☎ 04 66 36 42 44

Mél : jocelyne.cortez@gard.gouv.fr

NIMES, le 20 mars 2012

ARRETE N°
portant classement d'un établissement hôtelier
(Normes du 23 décembre 2009)

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Hôtel « Les Quatres Vents »
939, route de Nîmes
30220 AIGUES-MORTES

N° SIRET : 51839215400010

| |
|---|
| Classement : 2 étoiles – 19 chambres |
|---|

VU le code du tourisme,

VU la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

VU les décrets n°s 2009-1650 et 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme,

VU l'avis favorable du 11 mars 2012 émis par le Cabinet de Contrôle NORMETOILE – 43, avenue Général de Gaulle – 66000 PERPIGNAN, organisme accrédité par le COFRAC sous le n° 3-0872,

VU la demande présentée le 14 mars 2012 par Mme Joëlle FRIOLI, par laquelle l'intéressée demande le classement de l'hôtel « Les Quatres Vents », sis 939, route de Nîmes – 30220 AIGUES-MORTES, en catégorie 2 étoiles pour 19 chambres,

VU les justificatifs fournis,

CONSIDERANT que l'hôtel « Les Quatres Vents », sis 939, route de Nîmes – 30220 AIGUES-MORTES - remplit toutes les conditions fixées par les textes susvisés,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er : Est classé en catégorie hôtel de tourisme 2 étoiles pour 19 chambres, l'établissement ci-dessous désigné :

- Hôtel « Les Quatres Vents » - 939, route de Nîmes – 30220 AIGUES-MORTES

Article 2 : Un panneau officiel, dont les caractéristiques sont fixées par arrêté interministériel du 19 février 2010, sera obligatoirement apposé à l'entrée de l'établissement.

Article 3 : Cet arrêté préfectoral est valable pour une durée maximum de 5 ans à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent acte pris exclusivement au titre du Code du Tourisme, sous réserve du droit des tiers et des autres législations susceptibles de s'appliquer à l'établissement considéré, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NIMES dans les 2 mois de sa notification.

Article 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard, le Maire d'AIGUES-MORTES, la Directrice Départementale de la Protection des Populations, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Délégation territoriale du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard, le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard, et dont copies seront adressées au demandeur ainsi qu'à :

- Agence de Développement Touristique « Atout France » - 23, place de Catalogne – 75685 PARIS CEDEX 14 (sous forme numérique accompagnée du dossier de demande classement) ;
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Languedoc-Roussillon – 3, Place Paul Bec – 34961 MONTPELLIER CEDEX 2.

P. le Préfet,
La Secrétaire Générale,
Signé : Martine LAQUIEZE.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012080-0009

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 20 Mars 2012**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT)**

Arrêté relatif au projet de périmètre d'une
Communauté de Communes issue de la fusion
des Communautés de Communes de l'Aigoual
et de la Vallée Borgne

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes, le 20 mars 2012

Direction des Relations avec
les Collectivités Territoriales

Bureau du Contrôle de Légalité et de
l'Intercommunalité
Affaire suivie par Gisèle MARIN
☎ 04 66 36 42 64
☎ 04 66 36 42 55
Mél gisele.marin@gard.gouv.fr

ARRETE
**relatif au projet de périmètre d'une Communauté de Communes issue
de la fusion des Communautés de Communes de l'Aigoual et de la Vallée Borgne**

*Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 (III) ;

VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5210-1-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011357-0007 du 23 décembre 2011 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Gard ;

CONSIDERANT que la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale a émis un avis favorable au projet de SDCI du Gard, dans lequel il est notamment proposé la fusion des Communautés de Communes de l'Aigoual et de la Vallée Borgne, lors de la séance du 15 décembre 2011 ;

CONSIDERANT que ce projet de fusion est inscrit dans le SDCI du Gard arrêté le 23 décembre 2011 ;

CONSIDERANT que la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale a émis un avis favorable à la proposition de modification du périmètre du projet précité par l'adjonction des communes de Lasalle et Soudorgues, lors de la séance du 30 janvier 2012 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Gard ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Il est proposé la fusion des Communautés de Communes de l'Aigoual et de la Vallée Borgne étendue aux communes de Lasalle et Soudorgues, pour constituer une nouvelle communauté de communes. Cet EPCI compte 16 communes pour une population totale de 5 682 habitants.

ARTICLE 2

Le périmètre de ce nouvel EPCI à fiscalité propre comprend les :

- **Communauté de Communes de l'Aigoual**, composée des communes de Causse-Bégon, Dourbies, Lanuéjols, Notre-Dame-de-la-Rouvière, Revens, Saint-André-de-Majencoules, Saint-Sauveur-Camprieu, Trèves, Valleraugue.
- **Communauté de Communes de la Vallée Borgne** composée des communes de L'Estréchure, Peyrolles, Les Plantiers, Saint-André-de-Valborgne, Saumane.

étendu aux communes de Lasalle et Soudorgues retirées de la Communauté de Communes Cévennes-Garrigue.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié aux présidents de chaque communauté de communes intéressée, afin de recueillir l'**avis** de chaque conseil communautaire. À compter de la notification du présent arrêté, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est notifié concomitamment aux maires de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'**accord** de chaque conseil municipal. À compter de la notification du présent arrêté, les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci.

ARTICLE 5

La Secrétaire Générale de la préfecture, la Sous-Préfète du Vigan, les Présidents des Communautés de Communes de l'Aigoual, de la Vallée Borgne et de Cévennes-Garrigue, les Maires des communes concernées par le périmètre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet,

Hugues BOUSIGES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012081-0001

**signé par Mme la Secrétaire Générale
le 21 Mars 2012**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant classement de l'hôtel Kyriad
Nîmes Ouest à NIMES, en catégorie 3 étoiles
pour 48 chambres

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme

Réf. : DRLP/BEAGT/JC/N° 166
Affaire suivie par : Mme CORTEZ
☎ 04 66 36 42 44
Mél : jocelyne.cortez@gard.gouv.fr

NIMES, le 21 mars 2012

ARRETE N°
portant classement d'un établissement hôtelier
(Normes du 23 décembre 2009)

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Hôtel « Kyriad Nîmes Ouest »
157, rue Tony Garnier
Ville Active
30900 NIMES

N° SIRET : 39394786600017

| |
|---|
| Classement : 3 étoiles – 48 chambres |
|---|

VU le code du tourisme,

VU la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

VU les décrets n°s 2009-1650 et 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme,

VU l'avis favorable du 15 mars 2012 émis par le Cabinet de Contrôle MASTERS CONSULTANTS – 40, rue Barbès – 92120 MONTRouGE, organisme accrédité par le COFRAC sous le n° 3-0724,

VU la demande présentée le 16 mars 2012 par Mme Chantal GREGOIRE-SAVAJOLS, par laquelle l'intéressée demande le classement de l'hôtel « Kyriad Nîmes Ouest », sis 157, rue Tony Garnier – Ville Active - 30900 NIMES - en catégorie 3 étoiles pour 48 chambres,

VU les justificatifs fournis,

CONSIDERANT que l'hôtel « Kyriad Nîmes Ouest », sis 157, rue Tony Garnier – Ville Active - 30900 NIMES - remplit toutes les conditions fixées par les textes susvisés,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er : Est classé en catégorie hôtel de tourisme 3 étoiles pour 48 chambres, l'établissement ci-dessous désigné :

- Hôtel « Kyriad Nîmes Ouest » -157, rue Tony Garnier – Ville Active – 30900 NIMES

Article 2 : Un panneau officiel, dont les caractéristiques sont fixées par arrêté interministériel du 19 février 2010, sera obligatoirement apposé à l'entrée de l'établissement.

Article 3 : Cet arrêté préfectoral est valable pour une durée maximum de 5 ans à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent acte pris exclusivement au titre du Code du Tourisme, sous réserve du droit des tiers et des autres législations susceptibles de s'appliquer à l'établissement considéré, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NIMES dans les 2 mois de sa notification.

Article 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard, le Maire de NIMES, la Directrice Départementale de la Protection des Populations, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Délégation territoriale du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard, et dont copies seront adressées au demandeur ainsi qu'à :

- Agence de Développement Touristique « Atout France » - 23, place de Catalogne – 75685 PARIS CEDEX 14 (sous forme numérique accompagnée du dossier de demande classement) ;
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Languedoc-Roussillon – 3, Place Paul Bec – 34961 MONTPELLIER CEDEX 2.

P. le Préfet,
La Secrétaire Générale,
Signé : Martine LAQUIEZE.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012081-0002

**signé par Mme la Secrétaire Générale
le 21 Mars 2012**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant classement d'un meublé de
tourisme appartenant à M. Gordon SMITH
situé 6, rue Molière à NIMES, en catégorie 3
étoiles pour 6 personnes

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme

Réf. : DRLP/BEAGT/JC/N° 160
Affaire suivie par : Mme CORTEZ
☎ 04 66 36 42 44
Mél : jocelyne.cortez@gard.gouv.fr

NIMES, le 21 mars 2012

ARRETE N°
portant classement d'un logement meublé dans la
catégorie « Meublés de Tourisme »
(Normes du 2 août 2010)

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur

« **Meublé de Tourisme** »
situé : 6, rue Molière
30900 NIMES

Coordonnées du propriétaire :
M. Gordon SMITH
442, chemin du Pissadou
30900 NIMES

| |
|--|
| <u>Classement :</u> 3 étoiles – 6 personnes |
|--|

VU le code du tourisme,

VU la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

VU les décrets n°s 2009-1650 et 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

VU le décret n° 2010-759 du 6 juillet 2010 portant diverses dispositions relatives au tourisme,

VU l'arrêté ministériel du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme,

VU l'avis favorable du 7 mars 2012 émis par le Cabinet de Contrôle 12345 ETOILES DE FRANCE – 11, rue des Carrières – 34430 ST JEAN DE VEDAS, organisme accrédité par le COFRAC sous le n° 3-810,

VU la demande présentée le 15 mars 2012 par M. Gordon SMITH, par laquelle l'intéressé demande le classement d'un logement meublé, sis 6, rue Molières – 30900 NIMES, en catégorie 3 étoiles pour 6 personnes,

VU les justificatifs fournis,

CONSIDERANT que le logement meublé sis 6, rue Molières – 30900 NIMES – remplit toutes les conditions fixées par les textes susvisés,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er : Est classé en catégorie « Meublés de Tourisme » 3 étoiles pour 6 personnes, le logement meublé situé à l'adresse suivante :

- 6, rue Molières – 30900 NIMES

Article 2 : Un panneau officiel, dont les caractéristiques sont fixées par arrêté interministériel du 22 décembre 2010, sera obligatoirement apposé à l'entrée du meublé de tourisme.

Article 3 : Le loueur du meublé ou son mandataire devra communiquer sur demande à tout candidat locataire un état descriptif dûment complété, conforme à l'annexe IV de l'arrêté ministériel du 2 août 2010 ; les agents immobiliers, les sociétés d'exploitation spécialisées ainsi que toute personne morale légalement habilitée peuvent lui substituer un état descriptif en usage dans leur profession, sous réserve qu'il comporte toutes les informations de l'état descriptif prévu à l'annexe IV susvisée.

Article 4 : Cet arrêté préfectoral est valable pour une durée maximum de 5 ans à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent acte pris exclusivement au titre du Code du Tourisme, sous réserve du droit des tiers et des autres législations susceptibles de s'appliquer à l'établissement considéré, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NIMES dans les 2 mois de sa notification.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard, le Maire de NIMES, la Directrice Départementale de la Protection des Populations, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Président de la Communauté de Communes concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard, et dont copies seront adressées au demandeur ainsi qu'à :

- Agence de Développement Touristique « Atout France » - 23, place de Catalogne – 75685 PARIS CEDEX 14 (sous forme numérique accompagnée du dossier de demande classement) ;
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Languedoc-Roussillon – 3, Place Paul Bec – 34961 MONTPELLIER CEDEX 2 ;
- Fédération Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Gard – 2, rue Ste Ursule – BP 122 – 30010 NIMES CEDEX 04.

P. le Préfet,
La Secrétaire Générale,
Signé : Martine LAQUIEZE.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2012076-0002

**signé par Mr le Sous Préfet d'Alès
le 16 Mars 2012**

Sous Préfecture d'Alès

Arrêté déclarant cessibles les terrains
nécessaires aux travaux de reconstruction du
pont de Poneils sur la Cèze - RD 313 P.R.0.00
commune de PONTEILS ET BRESIS

Alès, le 16 mars 2012

ARRETE N°12 – 03 - 19

déclarant cessibles les terrains nécessaires aux travaux de reconstruction du pont de Ponteils sur la Cèze- RD 313 P.R.0.00 commune de PONTEILS et BRESIS

LE PREFET DU GARD, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.11.8 et R.11.19. à R.11.30. ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-HB-10 du 17 janvier 2012 donnant délégation de signature à M. Christophe MARX, sous-préfet d'ALES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-01-03 du 3 janvier 2012 déclarant d'utilité publique le projet de reconstruction du pont de Ponteils sur la Cèze – RD 313 P.R.0.00 sur le territoire de la commune de PONTEILS ET BRESIS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11603-21 du 17 mars 2011 portant ouvertures des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire du projet susvisé ;

VU les exemplaires des journaux « Midi-Libre » et « La Marseillaise » des 1^{er}, 2 et 20 avril 2012 dans lesquels a été publié les avis d'enquête conjointes ;

VU le certificat du Maire de Ponteils-et-Brésis constatant que l'arrêté d'ouverture d'enquêtes conjointes a été affiché en mairie ;

VU les dossiers d'enquête publique et parcellaire et les registres déposés en Mairie de Ponteils et Brésis pendant la durée des enquêtes ;

VU l'état parcellaire ci-annexé ;

VU le rapport du Président du Conseil Général du Gard ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a émis des conclusions favorables à l'exécution du projet ;

CONSIDERANT QU'aucun accord amiable n'a pu intervenir sur un compte de propriété ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'ALES

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Est déclaré cessible immédiatement pour cause d'utilité publique, l'immeuble désigné dans le document annexé au présent arrêté, immeuble dont l'acquisition est nécessaire au projet de reconstruction du pont de Ponteils sur la Cèze – RD 313 P.R.0.00 sur le territoire de la commune de PONTEILS ET BRESIS

ARTICLE 2 –

A défaut de cession amiable, la procédure d'expropriation sera poursuivie conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de PONTEILS et BRESIS, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard et notifié aux propriétaires intéressés par l'expropriant.

ARTICLE 4 –

Le Sous-Préfet d'ALES, le Président du Conseil Général du Gard, Direction Générale des Déplacements Infrastructures et Foncier et le Maire de PONTEILS ET BRESIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Directeur Départementale des Territoires et de la Mer pour information.

LE PRÉFET,
pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Signé Christophe MARX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de NIMES, par la voie du recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par toute personne ayant intérêt pour agir. Au préalable, la voie du recours gracieux auprès du sous-préfet d'Alès est possible dans le même délai et reporte le délai du contentieux.